



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du Conseil Municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:55 hres. p.m. le 6 août 1963, à 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Adolphe Ouimet,

Steve Bodi,  
Gaston Marleau,  
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,  
Benoit Renaud,  
Benoit Gravel,

Fernand Vary,  
J.G. Tétreault,  
J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,  
Me Adolphe Prévost, Cons.-jur.,  
M. Réal Gariépy, Comm.-ind.,  
M. Louis Morency, Sur.-trav.-pub.,

---

M. le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Avis de motion no. 2522

Monsieur l'Echevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé quant aux parties du lot 40 décrites comme lots nos. 40-460 à 40-473 à un plan no. 7619 préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 9 juillet 1963 et faisant partie des secteurs de zones RA/A10 et RA/A14 pour y créer un secteur de zone RB/16.

---

Résolution no. 2523

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 30 et 31 juillet 1963 et 5 août 1963 sous l'autorité des règlements nos. C-295, C-296 et C-297 respectivement, soient acceptés tel que soumis.

ADOPTE.

---



Résolution no. 2524

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2510 en date du 30 juillet 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1- Que les règlements nos. C-39, C-55, C-65, C-77, C-147, C-151, C-180, C-204, C-214, C-217, C-234 et C-266 de la Cité de Chomedey soient amendés en remplaçant l'article 18 par l'article suivant:

"Article 18 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

2- Que le règlement no. C-39 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) en remplaçant le montant de \$ 112,600.00 par le montant de \$ 74,000.00 par tout où il est mentionné dans le règlement.
- b) en remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 2,000.	11- \$ 3,500.
2- 2,000.	12- 4,000.
3- 2,500.	13- 4,000.
4- 2,500.	14- 4,500.
5- 2,500.	15- 4,500.
6- 2,500.	16- 5,000.
7- 3,000.	17- 5,000.
8- 3,000.	18- 5,500.
9- 3,000.	19- 5,500.
10- 3,500.	20- 6,000.
	<u>\$ 74,000.00</u>

3- Que le règlement no. C-55 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) en remplaçant le montant de \$ 49,000.00 par le montant de \$ 40,500.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) en remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1- \$ 1,000.	11- \$ 2,000.
2- 1,000.	12- 2,000.
3- 1,000.	13- 2,000.
4- 1,500.	14- 2,500.
5- 1,500.	15- 2,500.
6- 1,500.	16- 2,500.
7- 1,500.	17- 3,000.
8- 1,500.	18- 3,000.
9- 2,000.	19- 3,000.
10- 2,000.	20- 3,500.
	<u>\$ 40,500.00</u>

4- Que le règlement no. C-65 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) en remplaçant le montant de \$ 26,300.00 par le montant de \$ 20,600.00 partout où il est mentionné dans le règlement.



Résolution no. 2524 (suite)

- b) en remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 100.	11-	\$ 1,000.
2-	500.	12-	1,000.
3-	500.	13-	1,000.
4-	500.	14-	1,500.
5-	500.	15-	1,500.
6-	1,000.	16-	1,500.
7-	1,000.	17-	1,500.
8-	1,000.	18-	1,500.
9-	1,000.	19-	1,500.
10-	1,000.	20-	1,500.

\$ 20,600.00

- 5- Que le règlement no. C-77 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) en remplaçant le montant de \$ 100,000.00 par le montant de \$ 69,600.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) en remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 1,100.	11-	\$ 3,200.
2-	1,800.	12-	3,700.
3-	2,300.	13-	3,700.
4-	2,300.	14-	3,700.
5-	2,800.	15-	4,700.
6-	2,800.	16-	5,000.
7-	2,400.	17-	4,800.
8-	3,400.	18-	5,400.
9-	2,400.	19-	5,900.
10-	2,900.	20-	5,300.

\$ 69,600.00

- 6- Que le règlement no. C-151 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) en remplaçant le montant de \$ 67,000.00 par le montant de \$ 64,100.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) en remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 1,100.	11-	\$ 3,000.
2-	1,500.	12-	3,000.
3-	1,500.	13-	4,000.
4-	1,500.	14-	4,000.
5-	2,000.	15-	4,500.
6-	2,000.	16-	4,500.
7-	2,000.	17-	5,000.
8-	2,000.	18-	5,500.
9-	3,000.	19-	5,500.
10-	3,000.	20-	5,500.

\$ 64,100.00

- 7- Que le règlement no. C-180 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) en remplaçant le montant de \$ 52,800.00 par le montant de \$ 42,800.00 partout où il est mentionné dans le règlement.



Résolution no. 2524 (suite)

- b) en remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	800.	11-	\$	2,500.
2-		1,000.	12-		2,500.
3-		1,000.	13-		2,500.
4-		1,500.	14-		2,500.
5-		1,500.	15-		2,500.
6-		1,500.	16-		3,000.
7-		1,500.	17-		3,000.
8-		1,500.	18-		3,000.
9-		2,000.	19-		3,500.
10-		2,000.	20-		3,500.

\$ 42,800.00

- 8- Que le règlement no. C-204 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) en remplaçant le montant de \$ 18,490.00 par le montant de \$ 15,500.00 partout où il est mentionné dans le règlement.

- b) en remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	400.	11-	\$	1,000.
2-		500.	12-		1,000.
3-		500.	13-		1,000.
4-		500.	14-		1,000.
5-		500.	15-		1,000.
6-		600.	16-		1,000.
7-		500.	17-		1,000.
8-		500.	18-		1,000.
9-		500.	19-		1,000.
10-		500.	20-		1,500.

\$ 15,500.00

- 9- Que le règlement no. C-214 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) en remplaçant le montant de \$ 14,500.00 par le montant de \$ 14,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.

- b) en remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$	300.	11-	\$	800.
2-		300.	12-		800.
3-		300.	13-		800.
4-		300.	14-		800.
5-		300.	15-		800.
6-		600.	16-		1,000.
7-		600.	17-		1,100.
8-		600.	18-		1,100.
9-		600.	19-		1,100.
10-		600.	20-		1,200.

\$ 14,000.00

- 10- Que le règlement no. C-217 de la Cité de Chomedey soit et est amendé:

- a) en remplaçant le montant de \$ 27,000.00 par le montant de \$ 22,100.00 partout où il est mentionné dans le règlement.



Résolution no. 2524 (suite)

b) en remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1-	\$ 400.	11-	\$ 1,000.
2-	400.	12-	1,000.
3-	400.	13-	1,000.
4-	400.	14-	1,500.
5-	400.	15-	1,500.
6-	1,000.	16-	1,500.
7-	1,000.	17-	1,600.
8-	1,000.	18-	2,000.
9-	1,000.	19-	2,000.
10-	1,000.	20-	2,000.

\$ 22,100.00

ADOPTE.

Résolution no. 2525

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 2510 en date du 30 juillet 1963 et 2524 en date du 6 août 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1- Que les obligations au montant de \$748,000.00 émises sous l'autorité des règlements nos. C-39, C-55, C-65, C-77, C-147, C-151, C-180, C-204, C-214, C-217, C-234 et C-266 soient datées du 1er septembre 1963.

2- Que les dates de paiement des intérêts sur les obligations susdites soient fixées aux 1er mars et 1er septembre de chaque année, lesdits paiements devant être faits à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite Banque à Toronto.

ADOPTE.

Résolution no. 2526

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2510 en date du 30 juillet 1963 relativement à la vente d'une émission d'obligations au montant de \$ 748,000.00.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2526 (suite)

Que le greffier soit autorisé à retenir les services de la maison Yvon Boulanger Ltée. pour l'impression desdites obligations au montant de \$ 748,000.00 à la condition que ladite compagnie s'engage par écrit à livrer ces obligations à la Cité, au plus tard le 25 septembre 1963.

ADOPTE.

Résolution no. 2527

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Adolphe Ouimet,  
M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

que les mutations de propriétés du 1er au 30 avril 1963 pour le quartier Renaud et du 1er avril au 30 mai 1963 pour le quartier l'Abord-à-Plouffe tel que soumises par le bureau d'enregistrement de Laval le 5 août 1963 et affectant les lots nos. 337-434 et -450, 350-174 et 351-54, 349-221, P-514, P-514, 337-33, 337-390, -397, -437, -467, -543, 337-383, 349-220, 507-102, -103, 507-101, 350-34, 350-94, 352-2-261, 353-201, 349-233, -234, 351-99, 351-88, 351-102, 351-246, -247, -248, 352-2-13, -166, -167, -243, -244, -245, -246, -247, -248, -249, 353-213, -214, -216, -217, 350-163, 351-27, 352-2-259, 352-2-22, 350-145, 350-154, 351-86, 351-60, 350-90, 349-18, 349-27, 348-111, 351-43, 350-31, 351-34, 350-167, 351-47, 352-2-27, 351-157, 351-145, 349-156, 349-231, -232, -233, 350-212, -215, 351-194, -195, -196, -197, 352-2-182, -251, -252, -253, -254, -256, -258, -260, -265, -266, -267, -268, -269, -270, -271, 353-197, -198, -205, -206, -207, -208, -209, -210, -211, 351-69, 351-68, 349-26, 350-143, 352-2-23, 337-386, 352-2-26, 328-1-5, 348-113, 348-121, 350-189, -190, -193, -194, -195, 351-190, -191, -192, -193, -242, -243, -244, 349-255, 350-213, 350-16, 351-13, 349-29, 349-143, 349-31, 350-152, 351-145, 349-158, -165, 350-214, -216, -219, 351-201, -210, 352-2-160, -168, -169, -183, -184, -185, -186, -187, -188, -272, 353-196, -204, -219, 337-454, 30-59, 98-1, 98-2, 99-1, 158-122, 158-131, 82-214, 82-107, 143-25, 208-58, 40-374, 46-1-99, 26-41, 23-14, 197-8, 143-114, -113, 53-12, 82-125, -126, -127, -128, -129, -130, -131, -132, -133, -134, -135, -136, -137, -138, -139, -140, -141, -142, -143, -144, -145, -146, -147, -148, 49-65, 49-64, 111-1, 112-1, 30-60, 26-45, 27-50, 88-22, 40-427, 74-15, 74-23, 74-2, 74-21, 74-38, 144-157, 198-30, 40-457, 74-22, 74-21, 144-124, -158-248, 59-30, 59-128, 59-129, 50-45, 49-20, 30-58, 26-57, 40-456, 40-455, 94-142, P202, 203-P137, 203-P138, 59-102, 59-121, 94-62, 40-100, 178-73, 30-38, 40-437, 143-46, 147-47, 74-1, 49-69, 43-3-3, 22, 46-2-6, 48-20, 48-61, 46-2-11, 48-45, 27-18, 114-81-1, 40-399, 40-246, 40-255, 82-125, -126, -127, -128, -129, -130, -131, -132, -133, -134, -135, -136, -137, -138, -139, -140, -141, -142, -143, -144, -145, -146, -147, -148, 40-99, 40-400, 40-254, 49-12, 48-59, 176-90, 94-57,



Résolution no. 2527 (suite)

74-39, 82-122-2, 40-293, 143-28, P174, 74-29, 176-85, 10-43, -44, -45, -46, -47, -48, -188, -96, -99, -100, -101, -191, -192, 12-3, -4, -5, -6, -10, -11, -12, -13, -19, -20, -21, -22, -23, -24, -25, -26, -27, -28, -29, -30, -31, -32, -33, -34, -37, -44, -45, -46, -47, -48, -49, -50, -51, -52, -53, -54, -55, -56, -57, -58, -59, -60, -61, -73, -74, -75, -76, -77, -78, -79, -80, -81, -82, -83, -84, -85, -86, -87, -88, -92, 49-63, 48-26, 48-49, 49-67, 49-35, 143-109, 82-220, 26-38, 26-52, 26-42, 26-54, 27-59, 26-43, 94-203, 58-53, 66-747, 30-66, 30-57, 50-54, 50-55, 30-32, 40-409, -412, -413, -414, -415, P176-85, 178-12, 178-13, 193-44, P1, P2, P102, 40-78, 40-80, 40-57, 40-77, 40-58, 40-103, 143-117, 50-56, 66-793, 40-302, 40-238, 59-133, P202, P203-137, P203-138, 34-24, 273-275, 74-31, 161-70, 40-247, 90-22, 144-69, 40-213, 40-380, 176-37, 82-160-2, 74-38, 40-443, 30-33, 74-5, 198-73, -74, -75, -76, -77, -78, -79, -80, -81, -82, -83, -85, -86, -93, -94, -95, -96, -97, -98, -99, -100, -101, -102, -103, -104, -105, -106, -107, -108, 198-47, -48, -49, -50, -51, -52, -53, -54, -153, -154, 50-54, 143-94, -95, -96, -98, -99, 143-119, -120, soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les incorporer au rôle d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE.

Résolution no. 2528

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Gaston Marleau,  
M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

que le parc de "baseball" situé sur le lot 375 soit loué à la Fédération Nationale du Baseball Junior Amateur pour les vendredi, samedi et dimanche, 9, 10 et 11 août 1963 aux conditions suivantes, à savoir:

- 1- La Fédération Nationale du Baseball Junior Amateur aura usage du susdit parc entre 6:00 du soir et minuit aux dates sus-mentionnées.
- 2- La Fédération Nationale du Baseball Junior Amateur paiera à la Cité un loyer de \$ 1.00 plus les frais d'éclairage et d'entretien fixés à \$ 75.00, le tout payable sur réception du compte que lui présentera la Cité.
- 3- La Fédération Nationale du Baseball Junior Amateur devra fournir à la Cité une copie ou un certificat d'assurance responsabilité publique garantissant à la Cité qu'elle sera tenue indemne de toute réclamation pour dommages à la personne ou à la propriété par suite de l'utilisation dudit parc de baseball aux dates et heures susdites.

ADOPTE.



Résolution no. 2529

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Steve Bodi,  
M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-288 pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur parties des lots 12, 16A, 17A, 21 et 21A pour desservir le projet Luger ou Stonecrest et pourvoyant à un emprunt de \$ 125,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres. p.m. mardi le 13 août 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2530

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Steve Bodi.  
M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-290 pourvoyant à des travaux d'égout pluvial sur le Chemin du Souvenir, de l'avenue Lacroix au lot 373 et pourvoyant à un emprunt de \$ 31,000.00 pour cette fin soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres. p.m. mercredi le 14 août 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

---

A 4:00 hres. p.m. M. l'Echevin Lorne Bernard prend son siège.

---

A 4:05 hres. p.m. M. l'Echevin Benoit Gravel prend son siège.

---

Résolution no. 2531

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 2491, 2492 et 2493 acceptant les soumissions de Jean-Louis Le Saux Ltée., J.W. Jetté Ltée. et Polar Air Conditioning Co. Ltd. respectivement, quant aux travaux d'électricité, de plomberie-chauffage et de climatisation à être exécutés dans la construction de l'hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers sous l'autorité des règlements C-145 et C-216 et vu les dispositions du cahier des charges et de la demande de soumissions et vu également les dispositions de la résolution no. 2445





Résolution no. 2531 (suite)

octroyant le contrat général pour la construction des susdits hôtel-de-ville et édifice de la police et des pompiers à la compagnie "The Foundation Company of Canada Limited".

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

que nonobstant les dispositions du paragraphe 1, sous-paragraphe "B" des susdites résolutions nos. 2491, 2492 et 2493, les soumissionnaires acceptés pour lesdits travaux d'électricité, de plomberie-chauffage et de climatisation soient tenus de fournir à l'entrepreneur général, The Foundation Company of Canada Limited, plutôt qu'à la Cité, la garantie d'exécution y mentionnée, ladite garantie d'exécution devant être émise en faveur du susdit entrepreneur général pour un montant égal à 50% du prix de la soumission acceptée.

ADOPTE.

---

Avis de motion no. 2532

Monsieur l'Echevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues et à des travaux de pavage et de trottoirs sur la rue décrite comme lot no. 332-6 et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

---

Résolution no. 2533

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi 11-12 Elizabeth II, chapitre 45, article 5, modifiant l'article 138 de la Loi des Cités et Villes.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

que la liste électorale de la Cité soit dorénavant dressée selon l'ordre des numéros de rues là où les habitations sont numérotées et selon l'ordre des numéros de cadastres dans les autres cas et que le greffier soit requis de prendre les dispositions nécessaires à cette fin.

ADOPTE.

---



Avis de motion no. 2534

Monsieur l'Echevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en ses articles 74, paragraphe "B", et 108, paragraphe "D", quant aux lots nos. 143-36, 144-84, et 144-85 faisant partie du secteur de zone CC/5.

---

Résolution no. 2535

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- Que la soumission de la compagnie Champlain Electric Inc. en date du 6 août 1963 et s'élevant à \$ 8,298.76 pour les travaux d'éclairage à être exécutés sur le boulevard Lévesque sous l'autorité du règlement no. C-158, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
  - a) que le règlement no. C-158 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
  - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
  - c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-158 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet; ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.



Résolution no. 2536

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Gaston Marleau,  
M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- Que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée. en date du 23 juillet 1963 et s'élevant à \$ 4,857.25 et à \$5.00 la verge cube pour toute excavation de roc pour les travaux d'égout pluvial à être exécutés sur les lots 147 et 163 sous l'autorité du règlement no. C-239, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
  - a) que le règlement no. C-239 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
  - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
  - c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-239 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

---

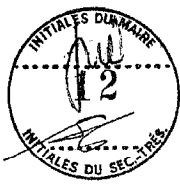
Résolution no. 2537

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Raymond Fortin,  
M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12-95-P-1 préparé par l'Etude Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseil, le 6 août 1963, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs également le 6 août 1963 pour travaux d'égout sanitaire et d'aqueduc à être exécutés sur le boulevard St-Martin ou Route 8 et s'élevant à \$2,787.00 pour



Résolution no. 2537 (suite)

les travaux d'égout sanitaire et à \$2,875.00 pour les travaux d'aqueduc, soit acceptés tel que soumis sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTÉ.

---

Avis de motion no. 2538

Monsieur l'Échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égout et d'aqueduc sur le boulevard St-Martin ou Route 8, depuis la rue Dagenais vers l'ouest jusqu'au lot 334 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

Résolution no. 2539

CONSIDÉRANT les dispositions de la résolution no. 2007 en date du 19 février 1963 acceptant une soumission de Bigras Excavation Inc. pour des travaux de canalisation du Ruisseau Lapinière sous l'autorité du règlement no. C-69 et vu qu'il y aurait lieu de procéder à une canalisation souterraine dudit Ruisseau Lapinière dans le secteur du Parc Industriel de la Cité situé sur les lots 339, 343, 344, 345 et 347.

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Gaston Marleau,  
M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à faire compléter la canalisation souterraine du Ruisseau Lapinière par la susdite compagnie Bigras Excavation Inc. depuis la propriété du Canadian Pacific Railway située sur le lot 376 jusqu'au lot no. 344-2 et sur la rue Salaberry (344-1) depuis la partie déjà canalisée jusqu'au boulevard projeté sur le lot 347.

ADOPTÉ.

---

Résolution no. 2540

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Raymond Fortin,  
M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2540 (suite)

que le plan no. 12-92-P-1 préparé par l'Etude Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, le 2 août 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 6 août 1963 et s'élevant à \$ 58,685.00 pour les travaux d'égout sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur la rue Marshall (lot 344-5 et 344-4-1) et sur l'avenue Francis Hughes (lot 343-9) soient acceptés tel que soumis sujets à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOpte.

---

Résolution no. 2541

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12-90-P-1 préparé par l'Etude Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, le 2 août 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 6 août 1963 et s'élevant à \$ 83,054.00 pour des travaux d'aqueduc à être exécutés sur le boul. St-Martin ou Route 8, depuis le lot 493 vers l'ouest jusqu'aux limites de Ste-Dorothée soient acceptés tel que soumis sujets à l'approbation du Ministère de la Santé.

ADOpte.

---

Avis de motion no. 2542

Monsieur l'Echevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'aqueduc sur le boul. St-Martin ou Route no. 8, depuis le lot 493 vers l'ouest jusqu'aux limites de Ste-Dorothée et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

---

Résolution no. 2543

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2543 (suite)

- 1- Que la soumission de la compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 6 août 1963 et s'élevant à \$ 7,008.00 pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur le boul. Fortin, du boul. St-Martin au lot 344-4-3 et sur les lots 344-4-3 et 344-9 sous l'autorité du règlement no. C-300, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
- a) que le règlement no. C-300 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
  - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
  - c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-300 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2544

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Claude Collin,  
M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- Que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée. en date du 6 août 1963 et s'élevant à \$ 4,411.00 pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur le boulevard St-Martin sous l'autorité du règlement no. C-306, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:
- a) que le règlement no. C-306 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
  - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement



Résolution no. 2544 (suite)

et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-306 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

---

Avis de motion no. 2545

Monsieur l'Echevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 381-121, 381-120 et 381-117 faisant partie du secteur RA/A2.

---

Résolution no. 2546

IL EST PROPOSE PAR:

M. Raymond Fortin,  
M. Benoit Gravel,

APPUYE PAR:

Et résolu à l'unanimité:

que le conseiller-juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements nos. C-292 à C-331 inclusivement.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2547

IL EST PROPOSE PAR:

M. Adolphe Ouimet,  
M. Lorne Bernard,

APPUYE PAR:

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2547 (suite)


que la présente assemblée soit ajournée à 2:00 hres.  
p.m., mardi le 13 août 1963 à l'endroit ordinaire des  
séances du Conseil.

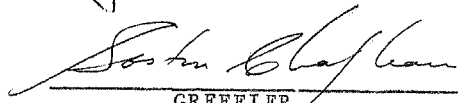
ADOPTE.

---

A 6:15 hres. p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
\_\_\_\_\_  
MAYRE

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER





PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du Conseil Municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:30 hres. p.m. le 13 août 1963, à 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Adolphe Ouimet,

Steve Bodi,  
Gaston Marleau,  
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,  
Benoit Renaud,  
Benoit Gravel,

Fernand Vary,  
J.G. Tétreault,  
J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,  
M. Réal Gariépy, Comm.-ind.,  
M. Louis Morency, Sur.-travaux-publics.

---

M. le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Avis de motion no. 2548

Monsieur l'Echevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots ayant front sur la 88e Avenue au sud du boulevard Lévesque pour y réduire la marge de recul de quinze à quatorze pieds.

---

Les propriétaires de taxis présentent une requête au Conseil à l'effet d'amender le règlement no. C-13 pour défendre l'exercice du commerce de taxi dans les limites de la Cité aux propriétaires de taxis de l'extérieur. Le conseiller-juridique de la Cité émet alors au Conseil l'opinion que le règlement no. C-13 dans sa forme actuelle défend déjà l'exercice du commerce de taxi aux propriétaires de taxis de l'extérieur qui ne sont pas détenteurs d'un permis de la Cité.

---

A 3:00 hres. p.m. M. l'Echevin J.G. Tétreault prend son siège.

A 3:30 hres. p.m. M. l'Echevin Benoit Gravel prend son siège.

---



Avis de motion no. 2549

Monsieur l'Echevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'aménagement d'une prise d'eau au remplacement de l'émissaire d'égout ainsi qu'à diverses améliorations et modifications à l'usine de traitement d'eau de la Cité et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

Résolution no. 2550

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12-64-P-9 préparé par l'Etude Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, le 21 juin 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 13 août 1963 et s'élevant à \$ 81,169.00 frais contingents inclus pour les travaux d'aménagement d'une prise d'eau, le remplacement de l'émissaire d'égout ainsi que diverses améliorations et modifications à l'usine de filtration de la Cité, soient acceptés tel que soumis sujets à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux, s'il y a lieu.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2551

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-309 amendant le règlement no. C-255 quant au lot 114-196 pour y permettre un usage de zone CC, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres. p.m. mardi le 3 septembre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2552

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,



Résolution no. 2552 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-270 pourvoyant à des travaux d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur la 77e Avenue, du boulevard Labelle à la 75e Avenue, et pourvoyant à un emprunt de \$ 34,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres. p.m. mardi le 20 août 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2553

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 6, 7 et 12 août 1963, sous l'autorité des règlements nos. C-298, C-302 et C-305, respectivement, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2554

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

que le greffier soit autorisé à acquérir pour la bonne marche de son service un accessoire d'impression à sec de type Verifax Actimeter pour l'appareil à photocopier actuellement en usage au service du greffier de la Cité, le tout au prix de \$113.10, taxe comprise.

ADOPTE.

---

Avis de motion no. 2555

Monsieur l'Echevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale,



Avis de motion no. 2555 (suite)

un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot 73-486 faisant partie du secteur de zone RA/A18 pour y modifier la largeur minimum des marges latérales.

ADOPTE.

---

Avis de motion no. 2556

Monsieur l'Echevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, à des travaux de pavage et de trottoirs sur la 67e Avenue, de la 68e Avenue à la 4e Rue et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

Avis de motion no. 2557

Monsieur l'Echevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot 136-27 pour y permettre un usage de zone RA/A-23.

---

Résolution no. 2558

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Gaston Marleau,  
M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-1897 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 8 août 1963 et montrant la redivision des lots 176-64 à 176-67 inclusivement, remplacés par les lots 176-114 à 176-116 inclusivement, soit accepté tel que présenté sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

---

Avis de motion no. 2559

Monsieur l'Echevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement



Avis de motion no. 2559 (suite)

amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 176-114, 176-115 et 176-116 faisant actuellement partie du secteur de zone RC-7 pour y réduire les marges latérales à 6.5' et 13.9'.

---

Résolution no. 2560

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-202 pourvoyant à l'acquisition d'immeubles sur parties des lots 177 et 199 et sur le lot 177-1.

CONSIDERANT les causes d'expropriation actuellement en cours notamment contre Hervé Lavoie (C.S.M.E.3424), contre Aimé Lavoie (C.S.M.E.3423) et contre Camille Bigras (C.S.M.E.3425) et vu que pour éviter le paiement d'intérêts et serait au avantage de la Cité de procéder avec les susdits propriétaires et ce sans préjudice aux droits réciproques desdits propriétaires et de la Cité à un règlement partiel desdites causes.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

qu'un acompte sur les montants offerts par la Cité dans les causes susdites soit versé aux propriétaires concernés et que le trésorier soit autorisé à émettre à cette fin des chèques aux montants de \$ 10,000.00 à l'ordre de M. Hervé Lavoie, de \$ 12,000.00 à l'ordre de M. Aimé Lavoie et de \$ 6,000.00 à l'ordre de M. Camille Bigras, lesdits versements devant être faits à même les sommes disponibles au règlement no. C-202 et tout paiement d'intérêts pouvant être dû par la Cité par suite des expropriations actuellement concernées ne devant être calculé que sur toute balance due après la date de paiement des susdits acomptes.

ADOPTE.

---

A 5:40 hres. p.m. M. l'Echevin Gaston Marleau quitte son siège.

---

Résolution no. 2561

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-287 pourvoyant à des travaux de pavage et de trottoirs sur la 66e Avenue, du boulevard Lévesque à la 65e Avenue et pourvoyant à un



Résolution no. 2561 (suite)

emprunt de \$ 17,800.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres. p.m. mercredi le 21 août 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE.

Résolution no. 2562

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité;

que le règlement no. C-304 annulant l'homologation existant sur les lots 144-132, 144-149, 158-100, 158-121, 158-256 et sur parties des lots 124, 143, 144-131, 144-133, 144-148, 144-150, 158-99, 158-101, 158-120, 158-122, 158-255, et 158-257, soit adopté.

ADOPTE.

Résolution no. 2563

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1- Que le plan no. 7424C préparé par M. Marcel Huot le 10 juillet 1963 et montrant la redivision des lots 40-200, 45-1-42, 45-1-49, 45-1-48, 45-63, 45-119, 45-134, 45-138 et la subdivision de partie des lots 30, 40, 45 et 45-1 soit les lots 30-76, 30-77, 40-460 à 40-482 incl., 45-326 à 45-347 incl., et 45-1-79 à 45-1-85 incl. soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que les lots 30-77 et 40-472 soient dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques pour fin de rue.

2- Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE.



Résolution no. 2564

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. J.G. Tétreault,  
M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

que les comptes à payer au fonds de capital au  
13 août 1963 et s'élevant à:

\$ 2,501.05 pour le règlement no. 178 (L'Abord-à-Flouffe),  
5,482.29 pour le règlement no. 69 (St-Martin),  
1,054.71 pour le règlement no. 112 (St-Martin),  
3,741.08 pour le règlement no. C-8,  
1,130.74 pour le règlement no. C-21,  
13,057.37 pour le règlement no. C-25,  
8,870.98 pour le règlement no. C-39,  
11,295.31 pour le règlement no. C-40,  
7,100.45 pour le règlement no. C-43,  
10,673.68 pour le règlement no. C-53,  
19,636.19 pour le règlement no. C-59,  
88,477.92 pour le règlement no. C-69,  
2,545.33 pour le règlement no. C-91,  
9,857.27 pour le règlement no. C-94,  
5,622.59 pour le règlement no. C-102,  
10,225.76 pour le règlement no. C-110,  
70.32 pour le règlement no. C-112,  
23,565.48 pour le règlement no. C-125,  
16,287.64 pour le règlement no. C-143,  
5,886.28 pour le règlement no. C-145,  
75.00 pour le règlement no. C-151,  
267.45 pour le règlement no. C-158,  
3,975.00 pour le règlement no. C-160,  
795.00 pour le règlement no. C-172,  
1,759.50 pour le règlement no. C-173,  
12,019.16 pour le règlement no. C-180,  
6,464.18 pour le règlement no. C-190,  
8,588.06 pour le règlement no. C-192,  
5,577.16 pour le règlement no. C-216,  
1,344.36 pour le règlement no. C-217,  
39,761.64 pour le règlement no. C-218,  
20,733.85 pour le règlement no. C-233,  
922.50 pour le règlement no. C-260,  
1,000.50 pour le règlement no. C-266,  
14,065.40 pour le règlement no. C-148,  
2,659.10 pour le règlement no. C-151,

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE.

Résolution no. 2565

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. J.G. Tétreault,  
M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2565 (suite)

- 1- Que la soumission de la compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 13 août 1963 et s'élevant à \$ 9,248.00 pour les travaux d'égouts à être exécutés sur le boulevard Fortin sous l'autorité du règlement no. C-300, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
- a) que le règlement no. C-300 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
  - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
  - c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-300 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés..

ADOPTE.

---

Résolution no. 2566

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. J.G. Tétreault,  
M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- Que la soumission de la compagnie Jos. Dufresne en date du 13 août 1963 et s'élevant à \$ 2,745.99 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la rue Villeneuve (lot 332-6) sous l'autorité du règlement no. C-320, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
- a) que le règlement no. C-320 reçoive toutes les approbations requises par la loi.





Résolution no. 2566 (suite)

- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et, ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-320 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ.

---

Résolution no. 2567

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et par devant le notaire de la Cité un contrat d'acquisition de la partie du lot no. 159-346-20 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey, appartenant à M. Etienne Labrosse tel que montrée à un plan no. S-1895, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 août 1963 et tel que décrite le même jour par ledit Maurice Gaudreault sous le no. S-1895 de son répertoire, ledit immeuble devant être acquis libéré de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour la somme nominale de \$1.00 et ledit contrat devant être aux frais du cédant.

ADOPTÉ.

---



Résolution no. 2568

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Y.M. Kaplansky,  
M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

que la présente assemblée soit ajournée à 2:00 hres. p.m.  
mercredi le 21 août 1963 à l'endroit ordinaire des  
séances du Conseil.

ADOPTE.

---

A 6:45 hres. p.m. Son Honneur M. le Maire ajourne  
l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER



Mercredi le 21 août 1963, le greffier se présente à la salle du Conseil et constate le défaut de quorum pour la séance d'ajournement cédulée pour 2:00 hres. p.m. A 3:00 hres. p.m. faute de quorum et à défaut de la présence d'au moins deux membres du Conseil pour ajourner la séance à une date ultérieure conformément aux dispositions de l'article 354 de la Loi des Cités et Villes la séance n'a pas lieu et ne peut être ajournée.

---

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil Municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres. p.m. le 21 août 1963, à 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: M. le maire-suppléant Fernand Vary et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence de M. le maire-suppléant Fernand Vary.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
Me Paul Trudeau, Cons.-jur.

---

M. le maire-suppléant ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Résolution no. 2569

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

que M. l'Echevin Benoit Renaud soit nommé maire-suppléant pour le prochain trimestre, soit du 21 août 1963 au 18 novembre 1963 et que comme tel, il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité et conjointement avec le trésorier ou l'assistant-trésorier, les chèques, billets et autres effets bancaires ainsi



Résolution no. 2569 (suite)

que les rapports d'assistance sociale de la Cité et que copie de la présente résolution soit transmise au Ministère de la Santé, à la Commission Municipale de Québec ainsi qu'aux succursales des banques concernées.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2570

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 13, 14 et 20 août 1963, sous l'autorité des règlements nos. C-288, C-290 et C-270, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2571

CONSIDERANT que les règlements nos. C-166 et C-192 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale l'Abord-à-Plouffe, des emprunts temporaires aux montants de \$ 31,000.00 et de \$ 20,000.00 sous l'autorité et pour les fins desdits règlements nos. C-166 et C-192 respectivement et que Son Honneur le Maire ou M. le maire-suppléant ou M. l'Échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE.

---



A 8:40 hres. p.m. MM. les Echevins Raymond Fortin et Adolphe Guimet prennent leur siège.

---

Le Conseil prend ensuite connaissance des soumissions reçues pour la vente d'une émission d'obligations au montant de \$ 748,000.00 dont le relevé s'établit comme suit:-

Crédit Interprovincial Inc.			
\$118,000.	5½%	1er sept. 1964 à 1968 incl.	97.596%
\$630,000.	6 %	1er sept. 1969 à 1973 incl.	
Dominion Securities Corp. Ltd.			
\$118,000.	5½%	1er sept. 1964 à 1968 incl.	97.608%
\$125,000.	5½%	1er sept. 1969 à 1972 incl.	
\$505,000.	6 %	1er sept. 1973	
J.E. Laflamme Limitée			
\$118,000.	5½%	1er sept. 1964 à 1968 incl.	97.89%
\$630,000.	6 %	1er sept. 1969 à 1973 incl.	
Banque Canadienne Nationale			
\$118,000.	5½%	1er sept. 1964 à 1968 incl.	98.21%
\$319,000.	6 %	1er sept. 1969 à 1977 incl.	
\$311,000.	6%	1er sept. 1978	

L'acceptation d'une soumission est reportée à la séance d'ajournement du 22 août 1963 dans l'attente d'un rapport de la Commission Municipale de Québec quant à la soumission qui est la plus avantageuse pour la Cité.

---

A 9:00 hres. p.m. M. l'Echevin Benoit Gravel prend son siège.

A 9:05 hres. p.m. M. l'Echevin Claude Collin prend son siège.

A 9:10 hres. p.m. M. l'Echevin Claude Collin quitte son siège.

---

Résolution no. 2572

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

que le rapport de l'assemblée d'électeurs tenue le 21 août 1963 sous l'autorité du règlement no. C-287, soit accepté tel que soumis et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

---



Avis de motion no. 2573

Monsieur l'Echevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot 472 faisant partie du secteur de zone RB-13 pour y permettre la construction de triplex.

---

Avis de motion no. 2574

Monsieur l'Echevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé quant aux lots 128-6 et 128-5 faisant partie du secteur de zone RB-8 pour y permettre un usage de zone IA et y créer un secteur de zone IA/7.

---

Avis de motion no. 2575

Monsieur l'Echevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé quant aux lots ayant front sur la 83e Avenue et situés entre les boulevards Lévesque et Samson et faisant actuellement partie des secteurs de zones RB-8 et CA-2 pour y permettre un usage de zone CB et y créer un secteur de zone CB-4.

---

Avis de motion no. 2576

Monsieur l'Echevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égout pluvial sur partie du lot 177 sur les 75e et 77e Avenues, sur le boulevard Lévesque et sur partie du lot 147, pourvoyant également à l'acquisition de servitudes d'égouts.

---



Avis de motion no. 2577

Monsieur l'Echevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'érection d'une cour de jeux pour bambins à la confection de pieux pour la pataugeuse existante et à diverses autres améliorations au Parc Hillcrest et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

Résolution no. 2578

CONSIDERANT les dispositions d'une lettre de Piscines Val-Mar Ltée. en date du 21 août 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

que la compagnie Piscines Val-Mar Ltée. soit autorisée à effectuer les réparations et la confection de pieux nécessités pour la restauration de la pataugeuse du Parc Hillcrest, la Cité ne devant défrayer que le coût de confection desdits pieux pourvu qu'il n'excède pas une somme de \$ 1,000.00, ladite dépense devant être effectuée à même les sommes disponibles au règlement no. C-260.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2579

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

que le greffier soit autorisé à assermenter M. Frank Reed, employé de Chomedey S.P.C.A., comme officier spécial préposé à la perception des licences pour chiens pour la période non écoulée de l'année 1963 en cours, ledit Frank Reed devant effectuer ce travail sans rémunération de la part de la Cité.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2580

CONSIDERANT le problème de bornage existant entre M. Albert Martel, la Cité de Chomedey et Dame Alice



Résolution no. 2580 (suite)

Ouellette-Lagacé quant aux lots 131, 132 et 133 du cadastre de la paroisse de St-Martin,

CONSIDERANT l'offre de règlement faite sans préjudice par les procureurs de la Cité dans une lettre en date du 3 avril 1963 à MesBeauchemin & Valiquette, procureurs de M. Albert Martel et vu que toutes les parties en cause sont disposées à accepter cette offre de règlement,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- Que son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité un acte notarié avec les parties en cause, soit M. Albert Martel et Dame Alice Ouellette-Lagacé pour la cession à la Cité au prix nominal de \$ 1.00 d'une partie du lot 133-6, d'une superficie approximative de 1,005 pieds carrés pour fins de rues et pour la cession à la Cité de la part de M. Albert Martel de tous les droits qu'il peut avoir dans la subdivision no. 3 du lot originaire no. 133 faisant actuellement partie de l'emprise de la 82e Avenue, le tout aux autres conditions stipulées à l'offre de la Cité par l'entremise de ses procureurs suivant les dispositions de la lettre susdite en date du 3 avril.
- 2- Que les services de M. J. André Laferrière, arpenteur-géomètre, soient retenus pour la préparation d'un plan de localisation et d'une description technique de la partie du lot 133-6 appartenant à Dame Alice Ouellette-Lagacé et d'une superficie approximative de 1,005 pieds carrés et devant être cédée à la Cité.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2581

CONSIDERANT les représentations de citoyens et contribuables intéressés relativement aux travaux d'éclairage à exécuter pour le terrain de baseball au Parc Hillcrest et vu que leur demande est justifiée,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

que nonobstant les dispositions de la résolution no. 2460 en date du 17 juillet 1963 accordant le contrat pour l'aménagement du Parc Hillcrest sous l'autorité du règlement no. C-260, l'entrepreneur adjudicataire desdits travaux soit requis d'éliminer les travaux





Résolution no. 2581 (suite)

d'éclairage prévus au plan préparé par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, et Anthony M. O'Neil, urbaniste, pour le terrain de baseball audit Parc Hillcrest et que le montant du contrat octroyé par la susdite résolution soit réduit proportionnellement au coût des travaux et de l'équipement ainsi éliminés.

ADOpte.

---

Résolution no. 2582

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

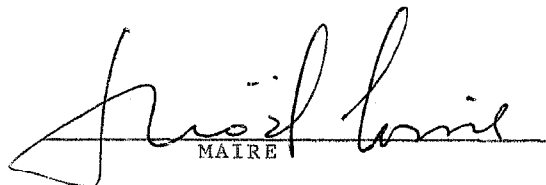
que la présente assemblée soit ajournée à midi, jeudi le 22 août 1963, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

ADOpte.

---

A 11:05 hres. p.m. M. le maire-suppléant ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du Conseil Municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:30 hres. p.m. le 22 août 1963, à 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: M. le maire-suppléant Benoit Renaud et Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Gravel,	J.G. Groleau,
Fernand Vary,	

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence de M. le maire-suppléant Benoit Renaud.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Lorne Bernard,
Raymond Fortin,	Gaston Marleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
M. Paul Marquis, Cons.-culturel.

---

M. le maire-suppléant ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Résolution no. 2583

CONSIDERANT les soumissions reçues pour la vente d'une émission d'obligations au montant de \$ 748,000.00 suivant les dispositions de la résolution no. 2510 en date du 30 juillet 1963, et vu le rapport de la Commission Municipale de Québec en date du 22 août 1963 à l'effet que la soumission du Syndicat dirigé par la Banque Canadienne Nationale est la plus avantageuse pour la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1- Que l'offre du Syndicat dirigé par la Banque Canadienne Nationale, en date du 21 août 1963, pour l'acquisition au prix de 98.21% de leur valeur nominale, plus les intérêts courus à la date de la livraison, des \$ 748,000.00 d'obligations de la Cité de Chomedey, datées du 1er septembre 1963 et remboursables par séries échéant de 1964 à 1978 inclusivement et portant les taux d'intérêts nominaux annuels suivants, soit:-



Résolution no. 2583 (suite)

- a) \$ 118,000.00 portant intérêt au taux de 5½% l'an et échéant de 1964 à 1968 incl.
- b) \$ 319,000.00 portant intérêt au taux de 6% l'an et échéant de 1969 à 1977 incl.
- c) \$ 311,000.00 portant intérêt à 6% et échéant en 1978,

soit acceptée aux conditions énumérées à la demande de soumissions de la Cité telle que publiée dans la Gazette Officielle de Québec du samedi 3 août 1963 et aux conditions stipulées à la susdite offre du Syndicat dirigé par la Banque Canadienne Nationale en date du 21 août 1963.

2- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les susdites obligations.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2584

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2584,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôt de soumissions sauf celui de l'adjudicataire, à tous les soumissionnaires ayant soumis une proposition pour la vente d'une émission d'obligations de la Cité de Chomedey, au montant de \$ 748,000.00 et datées du 1er septembre 1963.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2585

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2584 et vu l'offre du syndicat dirigé par la Banque Canadienne Nationale en date du 21 août 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2585 (suite)

que pour l'emprunt total de \$ 748,000.00 autorisé par les règlements nos. C-39, C-55, C-65, C-77, C-147, C-151, C-180, C-204, C-214, C-217, C-234 et C-266, des obligations soient et sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 15 ans au lieu du terme de 20 ans, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur le susdit emprunt.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2586

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Steve Bodi,  
M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1- Que le plan no. 7687 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 13 août 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 177 du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit les lots 177-4 et 177-5, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que le lot 177-5 soit dans les six mois de la présente cédé gratuitement à la Cité libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rue.

2- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité un contrat à cet effet, ledit contrat devant être aux frais du cédant.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2587

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2586 et vu la lettre de St. Simon's Anglican Church en date du 19 août 1963,

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Steve Bodi,  
M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi au montant de \$ 213.62 soit accordé à St. Simon's Anglican Church comme contribution de la Cité à cette institution à l'occasion de la construction d'une nouvelle église sur le lot 177-4.

ADOPTE.



Résolution no. 2588

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 2366 et 2367 en date du 25 juin 1963 et vu la lettre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics en date du 19 août 1963 à l'effet qu'il est consentant à considérer un octroi de 40% de la plus basse soumission reçue pour la construction d'un pont devant relier la Nouvelle-Ile à la terre ferme sur partie du lot 39,

CONSIDERANT que la plus basse soumission reçue pour la construction du susdit pont sous l'autorité du règlement no. C-235 s'élève à \$ 37,209.26 et qu'ainsi l'octroi consenti par le Ministère des Travaux Publics s'élève à \$ 14,883.70 et représente approximativement l'excédent du coût antérieurement prévu au règlement no. C-235 pour l'exécution de tels travaux,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- Que la soumission de la compagnie A. Billet Ltée. en date du 25 juin 1963 et s'élevant à \$ 37,209.26 pour les travaux de construction d'un pont sur partie du lot 39, à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-235, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
  - a) que le règlement no. C-235 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
  - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
  - c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.



Résolution no. 2588 (suite)

2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-235 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 2589

CONSIDERANT les prévisions budgétaires du présent exercice financier pour le service culturel de la Cité relativement à l'acquisition de divers instruments de musique et manuels pour la création d'une orchestre et fanfare municipale,

IL EST PROPOSE PAR:

M. Y.M. Kaplansky,

APPUYE PAR:

M. Benoît Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

que monsieur Paul Marquis, Conseiller culturel de la Cité, soit autorisé à acheter chez Edmond Archambault Inc. pour et au nom de la Cité et aux fins de l'orchestre et fanfare municipale les instruments et accessoires de musique suivants;

Un ensemble de Tymbales "Supreme".....	\$ 663.75
3 Trompettes HUTTL modèle Student 669, complètes avec étuis.....	120.60
1 Trompette OLDS Ambassador modèle A-10, complète avec étui.....	117.00
3 Bell Lyra.....	145.00
1 Bell Lyra.....	120.00
1 Petite caisse Gretsch modèle 4153 (White Pearl) no. PC-276.....	96.00
1 Clarinette Olds Ambassador modèle A50 avec étui no. 2051.....	69.00
3 Petit Xylophone.....	30.00
1 RC-5-sp. spéciale DeLuxe.....	20.00
1 RC-7-sp. spéciale de Luxe.....	37.40
1 support de petite caisse Gretsch.....	11.34
1 housse de petite caisse.....	8.34
1 méthode de drum Buddy Ritch.....	2.88
1 méthode de clarinette Foundation.....	2.40
1 méthode de trompette Arban's.....	4.80
TOTAL.....	\$ 1,554.51

et que le greffier soit autorisé à signer une requisition à cette fin.

ADOPTE.



A 1:05 hres. p.m. Monsieur l'Echevin Lorne Bernard  
prend son siège.

---

Résolution no. 2590

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

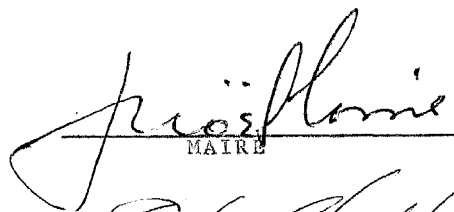
que la présente assemblée soit ajournée à 8:00 hres.  
p.m., mercredi le 28 août 1963 à l'endroit ordinaire  
des séances du Conseil.


ADOPTÉ.

---

A 1:10 hres. p.m. Monsieur le maire-suppléant ajourne  
l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER.



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du Conseil Municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:10 hres. p.m. le 28 août 1963, à 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,  
Adolphe Ouimet,  
Benoit Renaud,

Steve Bodi,  
Gaston Marleau,  
Fernand Vary,

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Benoit Gravel,

J.G. Tétreault,  
Y.M. Kaplansky,  
J.C. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
Me Adolphe Prévost, Cons.-jur.,  
M. Marcel Nadeau, Ing.-mun.,  
M. J.-P. Lépine, Ing.-mun.-adjoint,  
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-publics,

---

M. le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

---

A 8:25 hres. p.m. M. l'Echevin Claude Collin prend son siège.

A 8:35 hres. p.m. MM. les Echevins Raymond Fortin, Benoit Gravel et J.G. Groleau prennent leur siège.

---

Avis de motion no. 2591

Monsieur l'Echevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé tel que déjà amendé quant à la partie du lot 522 appartenant à M. Arthur Taillefer et faisant partie du secteur de zone IA-4 pour y permettre un usage de zone RA/A.

---

Résolution no. 2592

CONSIDERANT les travaux d'élargissement du boulevard Lévesque présentement exécutés par la compagnie Verona





Résolution no. 2592 (suite)

Construction Limitée sous l'autorité des règlements nos. C-158 et C-278 et vu les délais apportés au parachèvement des susdits travaux par suite de la nécessité de déplacer certaines installations électriques et téléphoniques appartenant à la Commission Hydroélectrique de Québec et à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Hydroélectrique de Québec et à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada de prendre les mesures appropriées pour que l'équipement leur appartenant soit déplacé le plus rapidement possible suivant les indications fournies au plan préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs-conseil, de façon à permettre à la compagnie Verona Construction Limitée de terminer les présents travaux et de rétablir dans le plus bref délai les conditions normales de circulation à cet endroit achalandé de la Cité.

ADOPTÉ.

---

Résolution no. 2593

CONSIDERANT les travaux d'élargissement du boulevard Lévesque actuellement en cours et vu les raccordements domestiques à effectuer par suite des déplacements de poteaux et conduites électriques et téléphoniques,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

que les travaux de raccordements électriques à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-158 soient confiés à la maison E.G. Electric Company pourvu que ladite dépense n'excède pas la somme de \$ 3,000.00.

ADOPTÉ.

---

Résolution no. 2594

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2594 (suite)

1- Que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée. en date du 28 août 1963 et s'élevant à \$7,768.50 pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur les lots 344-5 et 344-4-1 sous l'autorité du règlement no. C-300, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-300 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-300 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOpte.

---

Résolution no. 2595

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Claude Collin,  
M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-293 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial sur parties des lots 177, 375 et 376 dans le prolongement projeté au boulevard Chomedey depuis le boulevard St-Martin jusqu'au lot no. 176 et pourvoyant à un emprunt de \$ 638,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hrs. p.m., mercredi le 4 septembre 1963, à 3812 boulevard Lévesque.

ADOpte.

---



Résolution no. 2596

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Benoit Renaud,  
M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

que le greffier soit autorisé à demander par voie de journaux français et anglais, soit La Presse, TheStar, Opinions, The Citizen et Le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour l'exécution des travaux d'égouts sanitaire et pluvial à être exécutés sur parties des lots 177, 375 et 376 sous l'autorité du règlement no. C-293, lesdites soumissions devant être remises au bureau du greffier de la Cité, au plus tard à 5:00 hres. p.m. lundi le 7 octobre 1963 pour être ouvertes en séance du Conseil à être tenue le même soir, chaque soumission devant être accompagnée d'un chèque visé fait à l'ordre de la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du prix soumissionné, l'adjudicataire du contrat devant remplacer ledit chèque visé par une garantie d'exécution d'une valeur égale à au moins 50% du montant du contrat octroyé et l'adjudicataire devant également fournir à la Cité tous les documents et renseignements nécessaires à l'obtention des octrois fédéraux et provinciaux suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, ladite demande de soumissions devant également stipuler que seules seront considérées les soumissions présentées par des entrepreneurs ayant leur siège social ou leur principale place d'affaires dans les comtés Laval et Bourget et que la Cité se réserve le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées.

ADOPTE.

---

Résolution no. 2597

IL EST PROPOSE PAR:  
APPUYE PAR:

M. Benoit Renaud,  
M. Lorne Bernard,

ET Résolu à l'unanimité:

que le greffier soit autorisé à demander par voie de journaux français et anglais, soit La Presse, The Star, Opinions, The Citizen et Le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur le Chemin du Souvenir, de l'avenue Lacroix au lot 373, sous l'autorité des règlements nos. C-151 et C-290, et pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur l'avenue Francis Hughes (lot 343-9), sous l'autorité du règlement no. C-300, chaque soumission devant être accompagnée d'un chèque visé fait à l'ordre de la Cité et d'un montant égal à au



Résolution no. 2597 (suite)

moins 10% du prix soumissionné, l'adjudicataire devant remplacer ledit chèque visé par une garantie d'exécution émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du montant du contrat octroyé, ladite demande de soumissions devant également stipuler que seules seront considérées les soumissions des entrepreneurs ayant leur siège social ou leur principale place d'affaires dans l'Ile-Jésus et que la Cité se réserve le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

ADOPTE.

---

A 9:25 hres. p.m. M. l'Echevin J.G. Tétreault prend son siège.

---

Résolution no. 2598

IL EST PROPOSE PAR:

M. Gaston Marleau,

APPUYE PAR:

M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

- 1- Que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalte Ltée. en daté du 28 août 1963 et s'élevant à \$9,455.00 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la 67<sup>e</sup> Avenue, de la 4<sup>e</sup> Rue vers le sud, sous l'autorité du règlement no. C-318, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-
  - a) que le règlement no. C-318 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
  - b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
  - c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-318 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.



Résolution no. 2599

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 27 août 1963 et s'élevant à  
\$ 88,882.92 au fonds d'administration générale et à  
\$ 2,204.00 au fonds industriel ainsi que les comptes à  
payer au fonds de capital au 28 août 1963 et s'élevant à:

\$ 443.40 pour le règlement 16 ( Renaud )  
140.00 pour le règlement 26 ( Renaud )  
3,233.00 pour le règlement 88 ( St-Martin)  
274.79 pour le règlement no. 125 ( St-Martin)  
751.92 pour le règlement 126 ( St-Martin)  
484.97 pour le règlement C-7,  
990.23 pour le règlement no. C-10,  
8.34 pour le règlement C-34,  
220.00 pour le règlement C-58,  
36.01 pour le règlement C-59,  
761.11 pour le règlement C-60,  
84.00 pour le règlement C-61,  
100.00 pour le règlement C-65,  
1,594.86 pour le règlement C-68,  
738.40 pour le règlement C-69,  
60.00 pour le règlement C-71,  
32.50 pour le règlement C-89,  
110.56 pour le règlement C-94,  
324.29 pour le règlement no. C-94,  
120.00 pour le règlement C-107,  
103.00 pour le règlement C-125,  
2,384.66 pour le règlement C-145,  
611.99 pour le règlement C-153,  
250.00 pour le règlement C-154,  
46,783.92 pour le règlement C-158,  
7,566.91 pour le règlement C-161,  
120.00 pour le règlement C-180,  
23,761.52 pour le règlement no. C-185,  
300.00 pour le règlement C-190,  
99.53 pour le règlement C-192,  
58,348.16 pour le règlement C-209,  
1,150.00 pour le règlement C-266,

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

---

A 10:50 hres p.m. M. le Maire quitte son siège et le  
maire-suppléant, M. l'échevin Benoit Renaud occupe le  
siège du président.

---

A 10:55 hres p.m. M. l'échevin J.G. Groleau quitte son  
siège.

---

Résolution no. 2600

CONSIDERANT les dispositions de l'article 9 de la  
loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 49, et VU que les



Résolution no. 2600 (suite)

procès-verbaux des assemblées d'ajournement des 11 et 12 juin 1963, régulière du 17 juin 1963 et des assemblées d'ajournement des 18, 25 et 26 juin 1963 ont été distribués à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité que le greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des assemblées d'ajournement des 11 et 12 juin 1963, régulière du 17 juin 1963 et des assemblées d'ajournement des 18, 25 et 26 juin 1963 et que le procès-verbal desdites assemblées soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION NO. 2601

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'améliorations et de modifications aux stations de pompage de l'avenue de l'Elysée, de la 90ième avenue, de la 92ième avenue, de la 67ième avenue dans le quartier l'Abord-à-Plouffe et à la station de pompage située sur le lot 332 dans le quartier Renaud et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

Résolution no. 2602

CONSIDERANT la demande de La Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey en date du 26 août 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi au montant de \$ 300.00 soit accordé à La Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey comme contribution de la Cité à la campagne de bienfaisance de



Résolution no. 2602 (suite)

l'oeuvre du panier du pauvre pour la présente année et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cet effet, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

---

Résolution no. 2603

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rues et places publiques ci-après décrites suivant leur désignation cadastrale soient identifiées comme suit, savoir:-

le lot 411-16 devant être connu sous le nom de "Place Jolicoeur"  
le lot 12-14 devant être connu sous le nom de "Avenue de Champagne"  
le lot 40-459 " " " " "Terrasse Dupéré"  
les lots 26-92, 26-93, 27-92 devant être connus sous le nom de "Chemin Du Sablon"

le lot 26-94 devant être connu sous le nom de "Avenue Dorset"  
le lot 27-96 devant être connu sous le nom de "Avenue Drummond"  
le lot 344-4-3 devant être connu sous le nom de "Place de Séville"  
les lots 344-5 et 344-4-1 devant être connus sous le nom de "Rue Marshall"

ADOPTE

---

Résolution no. 2604

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité acquiert de la Commission Hydroélectrique de Québec, pour la somme nominale de \$ 1.00, le poteau servant de point d'alimentation pour l'éclairage d'une partie du boulevard Labelle et situé sur les lots nos. 168-7,-8,-9,-10, propriété de M. Napoléon Aubry.

ADOPTE

---



Avis de Motion no. 2605

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipale, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la construction, sur les lots 343 et 339-2 d'un édifice industriel, à l'intention de Canadian Formwork Ltd. et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

---

Résolution no. 2606

CONSIDERANT la nécessité pour la Cité de répondre sans délai aux appels pour incendies,

CONSIDERANT que toutes les parties du quartier Renaud ne sont pas encore desservies par le système d'aqueduc de la Cité et VU l'obligation de recourir au camion citerne de la Cité pour remédier à l'absence d'un système d'aqueduc en cas d'incendies dans les parties du quartier Renaud non encore desservies par le système d'aqueduc de la Cité.

CONSIDERANT qu'il est à l'avantage de la Cité et des contribuables d'équiper le camion citerne de la Cité d'un système de radio-téléphone qui permette au préposé au camion citerne de répondre immédiatement aux appels d'urgence en cas d'incendies,

CONSIDERANT d'autre part que le véhicule mis à la disposition du directeur du service d'embellissement de la Cité est actuellement équipé d'un tel radio-téléphone et VU que le service d'embellissement de la Cité n'opère que de façon saisonnière,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Quel'équipement de radio-téléphone présentement installé dans le véhicule mis à la disposition du directeur du service d'embellissement de la Cité soit immédiatement installé dans le camion citerne de la Cité et que le Surintendant des travaux publics de la Cité soit autorisé à requérir les services de la compagnie Canadian Marconi fournisseur dudit appareil pour effectuer ladite installation, le coût d'acquisition dudit appareil de radio-téléphone ainsi que les frais d'installation devant être mis à la charge du service de la voirie et des travaux publics de la Cité.

ADOPTE





Résolution no. 2607

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

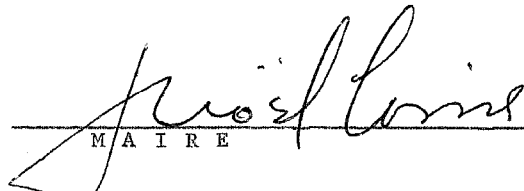
Que la présente assemblée soit ajournée à 2:00 hres de l'après-midi, vendredi le 30 août 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

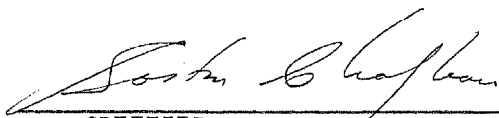
ADOPTE

---

A 11:30 hres p.m. M. le maire-suppléant ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement  
du 30 août 1963, tenue à 2:59 hres p.m.  
au lieu ordinaire des séances du conseil,  
750 boulevard Labelle, Chomedey, et à  
laquelle assemblée sont présents: Son  
Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et  
Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Benoit Renaud,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau,

formant quorum des membres du conseil et  
siégeant sous la présidence de Son Honneur  
le Maire, Me J.-Noël Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs  
les Echevins:

Raymond Fortin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Steve Bodi,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Greffier,  
M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,  
M. Marcel Nadeau,  
Ing.-Mun.  
M. J.-P. Lépine,  
Ing.-Mun.-Adj.  
M. Réal Gariépy,  
Commissaire Ind.  
M. Louis Morency,  
Sur.-Trav.-Pub.  
M. Raymond Dion,  
Chef de Police,  
M. J.-P. Banville,  
Dir. Parcs et T.J.  
M. Paul Marquis,  
Cons.-Cult.  
M. Albert Meissner,  
Dir. Embellissement,  
M. Yves Lachapelle,  
Dir. Serv. Estimation.

---

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la  
prière habituelle.

---

Avis de motion no. 2608

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un  
avis de motion à l'effet de présenter à  
une assemblée subséquente du conseil mu-  
nicipal, régulière ou spéciale, un règle-  
ment amendant le règlement C-255 quant à  
l'article 40, paragraphe D, sous-paragraphe  
5, relatif aux dimensions minima pour les



Avis de motion 2608 (suite)

cours latérales pour remplacer les mots " dix pieds " par les mots " six pieds six pouces " dans le cas de subdivisions déposées au service du cadastre du Ministère des terres et forêts avant le 22 mars 1963.

---

A 3:50 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

---

Résolution no. 2609

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Louis Perron, architecte-paysagiste, soient retenus, sur une base horaire suivant l'item trois du tarif des architectes-paysagistes, au taux ordinaire de \$ 10.00 l'heure, pour consultation professionnelle, pour la préparation d'études et d'un rapport préliminaire<sup>s</sup> relativement à l'aménagement d'un terrain de golf municipal dans les limites de la Cité, ladite dépense ne devant pas excéder une somme maximum de \$ 500.00 et devant être défrayée à même les sommes disponibles pour dépenses capitales suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE

---

A 4:35 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault quitte son siège.

---

Résolution no. 2610

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le plan no. S-1371 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 11 janvier 1963 et montrant la redivision du lot 10-187 et la subdivision de parties des lots 10, 12, 16A et 17A du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soient les lots 10-190 à 10-269 incl., 12-93 à 12-164 incl., 16A-1 à 16A-59 incl. 17A-1 à 17A-92 incl. soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que:

- a) le lot no. 12-109 soit, dans les six mois de la présente cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques pour fin de parc.
- b) les lots nos. 10-204, 10-214, 10-215, 10-216, 10-229, 10-239, 10-253, 10-265, 10-266, 12-93, 12-117, 12-133,



Résolution no. 2610 (suite)

à 12-136 incl., 12-140 à 12-142 incl., 12-161, 12-163, 12-164, 12-96 à 12-98 incl., 16A-1 à 16A-3 incl., 16A-8 à 16A-11 incl., 16A-41, 16A-53, 16A-59, 17A-1, 17A-7 à 17A-10 incl., 17A-41, 17A-2, 17A-68 à 17A-71 incl., 17A-83, 17A-85, et 17A-92 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la cité, libres de toutes charges, hypothèques, privilèges ou servitudes quelconques pour fins de rues et passages publics,

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

o  
3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey, soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 11 janvier 1963 et décrites comme lots nos: 10-229, 12-140, 12-141, 12-142, 12-161, 10-135, 10-239, 10-265, 10-266, 12-134, 12-135, 12-136, 12-163, 12-164, 17A-92, 17A-10, 16A-11, 12-98, 12-97, 12-96, 16A-10, 16A-9, 16A-8, 17A-7, 17A-8, 16A-53, 17A-83, 17A-68, à 17A-71 incl., du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 2611

CONSIDERANT l'offre de UNI-CHEM Products Mnfg. Co. Ltd. en date du 29 août 1963 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables de favoriser le développement du parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de UNI-CHEM Products Mnfg. Co. Ltd. en date du 29 août 1963 pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, de partie du lot 344-4 à être connue et désignée comme lot 344-4-4 et d'une superficie de 40,398 pi. ca. soit pour un prix total de \$ 10,099.50 soit acceptée tel que soumise sujet aux dispositions de la susdite offre et aux dispositions d'une



Résolution no. 2611 (suite)

lettre de L. & M. Milland Real Estate Co. en date du 30 août 1963 et sujet également à toutes les approbations prévues par la loi et que Son Honneur le Maire et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation de la susdite offre ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de l'acquéreur.

ADOPTE

---

Résolution no. 2612

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1931 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 29 août 1963, et montrant la subdivision d'une partie du lot 344-4 soit le lot 344-4-4 soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des terres et forêts de la Province de Québec et au Bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE

---

Résolution no. 2613

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-202 pourvoyant entre autres à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'un immeuble décrit comme lot 177-1 du cadastre de la paroisse de St-Martin ainsi que des bâtisses y érigées,

CONSIDERANT que la Cité a déjà obtenu une prise de possession préalable du susdit immeuble et VU les possibilités d'en venir à un arrangement à l'amiable avec M. Aimé Lavoie, propriétaire dudit immeuble,

CONSIDERANT l'état de la bâtisse érigée sur le lot no. 177-1 et portant les nos. civiques 3370 et 3372 chemin du Souvenir, et VU qu'il serait à l'avantage de la Cité et de ses contribuables de procéder à la vente de ladite bâtisse et d'amortir ainsi une partie du coût d'acquisition dudit immeuble,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2613 (suite)

Que le greffier soit autorisé à demander, par voie de journaux, français et anglais, soit:- La Presse, Le Star, The Citizen, Opinions et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour l'acquisition de ladite bâtisse située sur le lot 177-1 et portant les nos. civiques 3370 et 3372 chemin du Souvenir, Chomedey, lesdites soumissions devant être présentées sous pli cacheté, au greffier de la Cité, avant cinq heures du soir, lundi le 7 octobre 1963 pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir à 8 heures p.m. et chaque soumission devant être accompagnée d'un chèque visé émis à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à au moins 10% du prix offert, ladite demande de soumissions devant également stipuler que l'acquéreur devra s'engager à démolir ou à faire transporter ladite bâtisse à ses frais et dans un délai d'un mois de la date de la signature de l'acte de vente à intervenir et à libérer les lieux de tous matériaux ou déchets de construction dans le délai susdit, l'adjudicataire devant également fournir à la cité, une preuve d'assurance responsabilité publique, pour tous dommages à la propriété ou à la personne pouvant survenir pendant ou par suite de la susdite démolition ou du susdit déménagement, de façon à tenir la Cité indemne de toutes réclamations ou poursuites en dommages en rapport avec la susdite acquisition et ladite demande devant également stipuler que la Cité de Chomedey se réserve le privilège de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais ou perte subie par les soumissionnaires.

ADOPTE

---

Résolution no. 2614

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie E.G. Electric Company en date du 30 août 1963 et s'élevant à \$ 7,983.00 pour les travaux d'éclairage à être exécutés sur terrain de baseball du parc St-Norbert sous l'autorité du règlement no. C-261 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-261 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un cer-



Résolution no. 2614 (suite)

tificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-261 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 2615

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1683 - 1 préparé par M. Maurice Gaudreault, ag. le 20 août 1963 et montrant la redivision d'une partie des lots 66-269 et 66-270 soit les lots 66-857 à 66-864 incl. soit adopté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no:C24.

ADOPTE

---

Résolution no. 2616

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan préparé par M. J.André Laferrière a.g. le 12 août 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 131 du cadastre de la paroisse de St-Martin soit les lots 131-3 et 131-4 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE



Résolution no. 2617

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1922 préparé par M. M. Gaudreault, a.g. le 26 août 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 115 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 115-114, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 2618

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le plan no. 7699 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 20 août 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 66 du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit les lots: 66-852 à 66-858, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots 66-857 et 66-858 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques pour fin de rue,

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

o  
3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires municipales, sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Marcel Huot, a.g. en date du 20 août 1963 et décrites comme lots nos. 66-857 et 66-858 du cadastre de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

---





Résolution no. 2619

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 5633 préparé par M. Fernand Lemay, a.g. le 29 juillet 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 411 du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit les lots: 411-18 et 411-19, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 2620.

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoût pluvial, de pavage et de chaînes de trottoirs sur les rues Leblanc, Gauthier et Dubé, situées sur le lot 330 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

Résolution no. 2621

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2431 en date du 10 juillet 1963, rescindant la résolution no. 2177 en date du 17 avril 1963 et autorisant les conseillers-juridiques de la Cité à prendre toutes les procédures nécessaires pour l'expropriation des parties du lot no. 375 dont l'acquisition a été décrétée par les règlements nos. C-173 et C-207,

CONSIDERANT que les propriétaires desdites parties du lot no. 375 sont maintenant disposés à accepter les termes et conditions stipulées à la susdite résolution no. 2177 en date du 17 avril 1963 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité d'acquérir de gré à gré les susdites parties du lot 375,

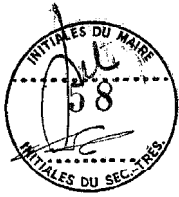
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que nonobstant les dispositions de la résolution no. 2431 en date du 10 juillet 1963, toutes les dispositions de la résolution no. 2177 en date du 17 avril 1963 aient pleine vigueur et effet et que Son Honneur le maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte notarié à intervenir pour l'acquisition des susdites parties du lot no. 375.

ADOPTE

---



A 6:50 hres p.m. Son Honneur M. le Maire  
lève l'assemblée.

---

*Paul Louis*  
MAIRE

*Sacré Chéreau*  
GREFFIER

---

---

---

---



Province de Québec,  
Cité de Chomedey,  
Comté de Laval.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:15 hres p.m. le 3 septembre 1963, à la salle ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	J.G. Tétreault,
Raymond Fortin,	Y.M. Kaplansky,
Adolphe Ouimet,	Lorne Bernard,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,	Benoit Gravel,
Steve Bodi,	Fernand Vary,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.  
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.  
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.  
M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.  
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.

---

Résolution no. 2622

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-53-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ing.-Cons. le 15 février 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 7 août 1963 et s'élevant à \$ 387,746.50 pour les expropriations et les travaux d'égout pluvial, d'aqueduc, de trottoirs, de chaînes, de pavage, de drainage, d'élargissement et d'éclairage à être exécutés sur le boul. Lévesque, section Ouest, du boulevard Labelle au boul. Samson, soit: - \$ 35,993.50 pour les travaux d'égout pluvial, \$16,737.50 pour les travaux d'aqueduc, \$60,380.00 pour les travaux de trottoirs, \$ 106,935.50 pour les travaux de pavage, \$120,700.00 pour le coût des expropriations y compris le coût du déplacement des poteaux, \$ 47,000.00 pour les travaux d'éclairage, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égout pluvial et d'aqueduc.

ADOPTE

---



Résolution no. 2623

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2622 approuvant des plan et estimation préliminaire pour les expropriations et pour les travaux d'égout pluvial, d'aqueduc, de trottoirs, de chaînes, de pavage, de drainage, d'élargissement et d'éclairage, sur le boulevard Lévesque, section Ouest, du boulevard Labelle au boulevard Samson,

CONSIDERANT que du coût total estimé à \$ 387,746.50 pour les susdits travaux, des sommes de \$ 106,935.50 et de \$ 120,700.00 sont prévues pour les travaux de pavage et les frais d'expropriation respectivement, et VU le caractère provincial du boulevard Lévesque ou route no. 38,

CONSIDERANT les octrois déjà obtenus du Ministère de la Voirie pour de semblables travaux exécutés sur le même boulevard Lévesque, section Est,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de la Province de Québec pour que ce dernier prenne à sa charge le coût des travaux de pavage et le coût des expropriations prévus à l'estimation préliminaire préparée par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., en date du 7 août 1963 pour les susdits travaux d'élargissement du boulevard Lévesque, section Ouest, du boulevard Labelle au boulevard Samson et s'élevant respectivement à: \$ 106,935.50 et à \$ 120,700.00 soit une somme totale de \$ 227,635.50 et pour qu'un octroi jusqu'à concurrence de cette somme soit accordé à la Cité, la Cité étant disposée, pour sa part, à contribuer pour une somme de \$ 160,111.00 représentant la dépense prévue pour les travaux d'égout pluvial, d'aqueduc, de trottoirs et d'éclairage et à contribuer également toutes sommes additionnelles pour imprévus, frais techniques et professionnels attribuables aux susdits travaux.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 2624

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoût pluvial, d'aqueduc, de drainage, de trottoirs, de chaînes, de pavage, d'expropriations ou d'acquisitions de gré à gré, d'élargissement et d'éclairage sur le boulevard Lévesque, section Ouest, du boulevard Labelle au boulevard Samson et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 2625

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite aux autorités provinciales pour qu'elles cèdent gratuitement à la Cité, aux fins de parcs et terrains de jeux, un immeuble appartenant à sa Majesté, d'une superficie de 28,000 pi. ca. et ayant front sur le boul. Labelle, côté Est, au nord du boul. St-Martin ou route 8, et faisant partie du lot 412, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, un acte d'acquisition à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 2626

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-218, pourvoyant entre autres, à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'un droit de passage et d'une servitude sur divers immeubles aux fins d'installer les services d'égoûts et d'aqueduc dans le secteur Mon Repos, notamment sur partie du lot no. P92 et appartenant à Mlle Simonne LeMoyne,

CONSIDERANT que ladite Mlle Simonne LeMoyne, par une lettre de ses procureurs, en date du 16 août 1963, s'est dite prête à accepter une somme de \$ 100.00 pour les dommages résultant à sa propriété de la susdite servitude de passage, à la condition que sa propriété soit exemptée de toutes <sup>taxes</sup> spéciales, riveraines quant aux travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés dans l'emprise de la susdite servitude de passage,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2626 (suite)

Que la Cité accepte l'arrangement à l'amiable susdit pour l'acquisition d'un droit de passage et d'une servitude d'égoûts et d'aqueduc sur l'immeuble plus haut décrit et appartenant à Mlle Simonne LeMoyne et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cette fin, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité et aux frais de la Cité, ladite somme de \$ 100.00 devant être défrayée à même les sommes disponibles à cet effet au règlement no. C-218 et ladite somme devant être considérée paiement final pour tous dommages ou frais encourus par ladite Mlle Simonne LeMoyne en rapport avec l'acquisition de la présente servitude de passage et l'installation des services d'égoûts et d'aqueduc décrétée par le règlement no. C-218.

ADOPTE

Résolution no. 2627

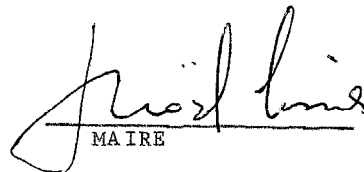
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

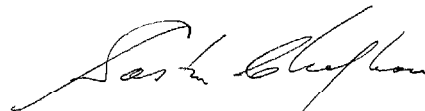
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 10:00 hres p.m. mardi le 3 septembre 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 9:50 hres p.m. Son Honneur M. le Maire ajourne l'assemblée.

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue à 10:00 hres p.m. le 3 septembre 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Adolphe Ouimet,
Raymond Fortin,	J.G. Tétreault,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,	Benoit Gravel,
Steve Bodi,	Fernand Vary,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.  
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.  
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.  
M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.

---

Résolution no. 2628

IL EST PROPOSE PAR : M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-239 pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur les lots 147, 162 et 163 et pourvoyant à un emprunt de \$ 25,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7:00 hres du soir, mercredi le 11 septembre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 2629

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité que le règlement no. C-316 amendant le règlement no. C-255 quant au lot 381-117 faisant partie du secteur de zone RA/A2 pour y créer un secteur de zone RC/22 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres du soir, mardi, le 24 septembre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---



Résolution no. 2630

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-324 amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 136-27 faisant partie du secteur de zone RB/8 pour y créer un secteur de zone RA/A-23 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres du soir, mardi le 24 septembre 1963 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 2631

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-326 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 128-5 et 128-6 faisant partie du secteur de zone RB/8 pour y créer un secteur de zone IA/7 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres du soir, mercredi, le 25 septembre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 2632

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-325 amendant le règlement no. C-255 en son article 60 paragraphe L quant aux lots 176-114, 176-115 et 176-116 faisant partie du secteur de zone RC/7 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres du soir, mercredi le 25 septembre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---





Résolution no. 2633

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-322 amendant le règlement C-255 pour réduire de 15 à 14 pieds, la marge de recul sur la 88ième avenue au sud du boul. Lévesque, soit adopté et, que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures du soir, jeudi le 26 septembre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOpte

---

A 10:45 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.

---

Résolution no. 2634

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de l'Etude Desjardins & Sauriol, ing.-cons., soient retenus, suivant tarif ordinaire, pour une étude du problème de circulation sur toute la longueur du boulevard Chomedey existant et proposé, spécialement aux intersections des boulevards Labelle, Cartier, Notre-Dame, du Chemin du Souvenir et du boul. St-Martin, ladite étude devant faire rapport au conseil le plus tôt possible, sur les mesures à prendre pour remédier au problème de circulation à cet endroit, et prévenir les occasions d'accidents de circulation sur le parcours de cette artère.

ADOpte

---

Résolution no. 2635

CONSIDERANT le coût d'acquisition et les dépenses encourues pour l'aménagement du parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité;

Que le prix de vente de tout immeuble ou partie d'immeuble à même le parc industriel de la Cité soit porté de \$0.25 à \$ 0.30 le pied carré et ce, pour toute offre d'achat faite à la Cité et signé après le 1er janvier 1964.

ADOpte

---



Résolution no. 2636

CONSIDERANT le rapport de MM. Warshaw & Swartzman, architectes, en date du 21 août 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que Messieurs Warshaw & Swartzman, architectes, soient autorisés à faire effectuer des sondages et essais de sol au parc de la 3ième rue et de la 84ième avenue, le coût desdits sondages et essais de sol ne devant pas excéder une somme de \$ 400.00 et ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus au règlement no. C-261.

ADOPTE

---

Résolution no. 2637

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient requis d'étudier les possibilités d'intenter une action en démolition et d'intenter ladite action s'il y a lieu, pour non conformité au règlement de la Cité, dans le cas d'un immeuble situé à 1502 boul. des Laurentides, sur partie du lot no. 330 du cadastre de la paroisse de St-Martin et appartenant à M. Paul Rondoux.

ADOPTE

---

Résolution no. 2638

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de six mois, des emprunts temporaires de \$ 95,000.00, \$ 100,000.00 et \$ 45,000.00 effectués à la Banque Canadienne Nationale, succursale de St-Martin



Résolution no. 2638 (suite)

pour fins administratives et échus le 4 octobre 1963 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le Trésorier ou l'Assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

---

Résolution no. 2639

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 3 septembre 1963 sous l'autorité du règlement C-309 soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

---

Résolution no. 2640

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

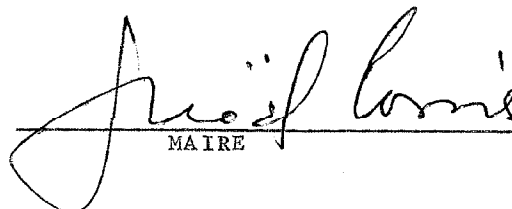
Que la présente assemblée soit ajournée à 8:00 hres p.m. mardi le 10 septembre 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

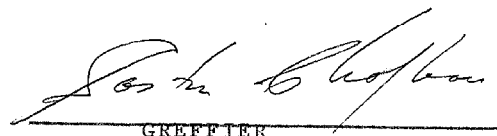
ADOPTE

---

A 11:59 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

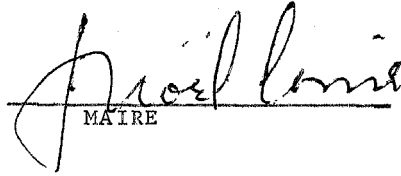
  
GREFFIER

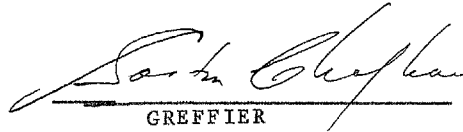


PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Mardi le 10 septembre 1963, le greffier se présente à la salle du conseil et constate le défaut de quorum pour la séance d'ajournement devant avoir lieu à 8:00 hres p.m.

A 8:30 hres p.m., faute de quorum et à défaut de la présence d'au moins deux membres du conseil, pour ajourner la séance à une date ultérieure conformément aux dispositions de l'article 354 de la Loi des Cités et Villes, la séance n'a pas lieu et ne peut être ajournée.

  
MAIRE

  
GREFFIER

---

---

---

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres p.m. le 16 septembre 1963, au lieu ordinaire des séances, 750 boulevard La-belle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les E-chevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Benoit Renaud,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges: Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, greffier,  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.  
M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.  
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.

---

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

---

A 8:38 hres p.m. Monsieur l'échevin Fernand Vary prend son siège.

---

Résolution no. 2641

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du 1er au 31 mars 1963 et du 1er au 30 juin 1963 dans le quartier l'Abord-à-Plouffe et du 1er mai au 30 juin 1963 dans le quartier Renaud, telles que préparées par la Division d'Enregistrement de Laval, et affectant les lots nos: 27-58, 26-53, 82-59, 59-87, 47-56, 47-57, 36-2, 37-1, 38-1, -2, -3, 39-81, -82, -83, 47-59, -60, 47-3-19 et -20, 13, P16, 26-58, 23-19, 143-116, 40-266, 176-6, 143-94, -95, -96, -97, -98, -99, 143-119 et -120, 143-115, 30-56, P129, 40-267, 176-9-10, 176-9-10, 53-60, 54-83, 54-84, 40-11, 27-60, 26-55, 193-26, 40-21, 143-110, 143-92, 143-115, 50-17, P59, P124, 114-213, 114-214, 27-55, 26-50, 23-17, 40-81, 176-91, 59-132, 74-14, 48-50, 49-66, 59-87, 202, 203-137, 203-138, 94-203, 94-62, 54-28, 58-12, 161-90, 35-4, 1-24-1, 176-97, 176-110, 176-109, P50, 143-93, 94-203, P170, P25, P25-292, 94-297, 40-441, 205-3, 143-124, 143-78, 135P17, 47-3-13, 32-30, 88-22, 193-26, 46-1-117, 176-101, 39-23, 40-256, 82-223, 74-25, 74-26, 30-54, 27-11, 26-18, 114-175, 90-34, 348-127, 348-118, 351-89, 348-131, 350-106,



Résolution no. 2641 (suite)

350-146, 350-196, -200, -201, -202, 350-98,  
351-42, 350-73, 351-11, 352-2-3, 330-102, 330-  
103, 348-115, 349-22, 348-133, 54-4, P580, 351-  
103, 349-214, 337-437, 337-390, 337-397, 337-  
467, 352-2-77, 352-2-75, 351-116, 351-70, 349-  
196, 351-113, P580, 351-16, 337-497, -498, -530,  
-531, -532, -550, -551, -552, -553, 351-91,  
593-P5, 348-116, 344-2, 348-136, -137, -138,  
348-191, -193, 350-204, -205, -206, -208,  
-207, -209, -210, 351-168, -165, -164, -163,  
-162, -174, -255, -176, -245, -176, -177, -178,  
-179, -180, -181, -182, -183, -184, -185, -186,  
-187, -188, -189, -241, 352-2-154, -112, -113,  
-153, -152, -151, -147, -148, -146, -6, -16,  
-39, -51, -55, -149, -155, -143, -278, -274,  
-257, -273, -255, -177, -179, -178, -180, -181,  
-250, 353-179, -178, -241, -242, -243, -244,  
-245, -246, -247, -248, -249, -250, -251,  
-252, -253, -254, -255, -256, -257, -258,  
-259, -260, -261, -262, -263, -192, -193,  
-194, -212, -218, -223, -228, -233, -238, -265,  
-266, -267, -268, -269, -270, -271, -272,  
2-73, -274, -275, -276, -277, -307, -483, -501,  
-502, -482, -503, -215, 330-111, 330-112, 349-  
139, 337-584, 352-2-61, 351-19, 352-2-253,  
580-15, 348-120, 349-242, 350-156, 349-190,  
348-112, 348-155, 349-104, 350-48, 348-122,  
330-105, 352-2-31, 352-2-72, 351-79, 349-227,  
-228, 348-135, 348-119, 348-117, 349-19, 349-  
148, 349-149, 351-6, 559A, P555, 337-421, 337-  
32, 330-100, 350-82, 337-35, 337-36, P372,  
330-P108, 507-125, 350-213, 349-182, -183,  
349-255, 350-178, 351-58, 331-1, 348-124,  
353-23, 349-228, 580-4, 580-18, 337-415, 350-217,  
572-56-66, 572-34, -35, -36, -37, 349-28,  
P329, P332, 349-209, 351-26, 350-81, 351-7,  
P329, 349-210, 351-73, soient acceptées tel  
que soumises et que le greffier soit auto-  
risé à les insérer aux rôles d'évaluation  
et de perception en vigueur.

ADOPTE

Résolution no. 2642

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées des électeurs  
tenues les 4 et 11 septembre 1963 sous l'auto-  
rité des règlements nos. C-293 et C-239 res-  
pectivement soient acceptés tel que soumis et  
que lesdits règlements soient soumis à l'appro-  
bation de l'Honorable Ministre des Affaires  
Municipales et de la Commission Municipale de  
Québec.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 2643

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel que déjà amendé ainsi que le plan y annexé, quant au lot P448 appartenant à M. Gérard Lauzon, et faisant partie du secteur de zone CC/3 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC-23.

---

AVIS DE MOTION no. 2644

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel que déjà amendé ainsi que le plan y annexé, quant aux lots P66-269 et P66-270 faisant actuellement partie du secteur de zone RC/17 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/1.

---

AVIS DE MOTION no. 2645

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts pluvial et sanitaires, d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur le boulevard Tessier ou lot no. 353-192 de la rue Langelier à la rue Jessop et sur la rue Jessop ou lots nos. 353-193 et 353-194 du boulevard Tessier à l'avenue Laplante et pourvoyant à un emprunt pour des fins.

---

Résolution no. 2646

CONSIDERANT que le gouvernement du Canada, par ordre en conseil en date du 19 juillet 1963, a institué une commission pour " faire enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme au Canada et recommander les mesures à prendre pour que la Confédération Canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les mesures à prendre pour sauvegarder cet apport";

CONSIDERANT que cette commission doit en particulier " faire rapport sur le rôle dévolu aux institutions, tant publiques que privées, y compris les grands organes de communication, en vue de favoriser le bilinguisme, de meilleures relations culturelles ainsi qu'une compréhension plus répandue du caractère fondamentalement biculturel de notre pays et de l'apport subséquent des autres cultures; présenter des recommandations en vue d'intensifier ce rôle";

CONSIDERANT que cette commission d'enquête a invité les corps publics et particulièrement les gouvernements municipaux à présenter leurs vues sur ce sujet qui intéresse tous les canadiens;



Résolution no. 2646 (suite)

CONSIDERANT que la population de Chomedey a manifesté son désir de réaliser de façon pratique l'unité canadienne en fondant la Cité de Chomedey;

CONSIDERANT que, depuis la fondation de la Cité de Chomedey, les groupes ethniques qui le composent se sont efforcés et s'efforcent de plus en plus de vivre en harmonie et de coordonner leurs efforts pour le bien commun de tous les citoyens et de toutes les familles;

CONSIDERANT que tous les corps publics en particulier travaillent à la bonne entente entre groupes des langues française et anglaise;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Chomedey reconnaît ces louables et fructueux efforts, et encourage tous les citoyens à continuer de vivre dans la paix et l'harmonie;

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Cité de Chomedey autorise la maison Desroches, Inkel, Poirier et Associés, à faire des recherches et préparer un projet de mémoire devant être soumis à l'approbation du Conseil dans le plus bref délai pour présentation, s'il y a lieu, à ladite commission lorsque celle-ci siégera dans la région métropolitaine d'ici quelques mois;

Sur la même proposition il est également résolu que le greffier soit requis de transmettre à ladite commission, copie de la présente résolution et de l'aviser que le maire de la Cité comparaitra lui-même devant la commission, au nom de la Cité et lui demander qu'on l'informe le plus tôt possible de la date à laquelle la session à Chomedey sera tenue et le mémoire de la Cité entendu.

ADOPTE

---

Résolution no. 2647

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 725-D-2 préparé par l'Etude J.C. LaHaye, Urbaniste-conseil, au mois d'août 1963 et montrant un avant-projet révisé d'aménagement des parcs des 98<sup>ème</sup> et 99<sup>ème</sup> avenues ainsi que l'estimation





Résolution no. 2647 (suite)

préliminaire préparée par la même Etude le 29 août 1963 et s'élevant à \$125,400.00 pour l'aménagement du susdit parc, soient acceptés en principe et que ladite Etude soit autorisée à préparer les plan et estimation détaillés d'aménagement du dit parc.

ADOPTE

---

Résolution no. 2648

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 16 septembre 1963 et s'élevant à: 31,303.89 pour l'entretien général ainsi que les comptes à payer au fonds de capital et s'élevant à:

\$	6,100.82	pour le règlement	81 (St-Martin)
	3,017.04	pour le règlement	88 ( St-Martin)
	2,096.46	pour le règlement	112 ( St-Martin)
	521.37	pour le règlement	C-7
	5,081.87	pour le règlement	C-41
	6,226.56	pour le règlement	C-42
	396.50	pour le règlement	C-60
	31,785.00	pour le règlement	C-68
	34,106.31	pour le règlement	C-94
	100.00	pour le règlement	C-124
	38,164.52	pour le règlement	C-131
	17,052.60	pour le règlement	C-158
	1,527.00	pour le règlement	C-161
	2,334.95	pour le règlement	C-213
	25,500.00	pour le règlement	C-260
	528.94	pour le règlement	C-266
	2,725.56	pour le règlement	C-286

soient acceptés et payés tel que soumis.

ADOPTE

---

Résolution no. 2649

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoît Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 3 heures p.m. mardi le 17 septembre 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

---



A 9:35 hres p.m. Son Honneur M. le Maire  
ajourne l'assemblée.

---

*Jules Louis*  
MAIRE

*Anton Chapreau*  
GREFFIER

---

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 17 septembre 1963, tenue à 3:25 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

J.G. Tétreault	J.G. Groleau
----------------	--------------

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, greffier,  
M. G.A. Lacouture, trésorier,  
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.  
M. Marcel Madeau, Ing.-Mun.  
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-Adj.  
M. Louis Morency, Surintendant Trav.-Pub.

---

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Résolution no. 2650

CONSIDERANT la requête des contribuables du projet Bon-Air relativement au bruit et autres inconvénients occasionnés par l'exploitation d'une carrière sur le lot 330,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les ingénieurs de la Cité soient requis de mener une enquête sur l'intensité et la fréquence des explosions occasionnées par l'exploitation de ladite carrière sur le lot 330, le tout enconformité avec les dispositions du règlement no. C-255 dit règlement de zonage, et qu'ils soient autorisés de s'adjoindre les spécialistes nécessaires à cette fin, s'il y a lieu, et qu'un rapport soit soumis au conseil à ce sujet, dans les quinze (15) jours de la présente séance.

ADOPTE

---



A 4:00 hres p.m. Messieurs les Echevins Claude Collin et Benoit Renaud quittent leurs sièges

---

A 4:15 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin quitte son siège.

---

Résolution no. 2651

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie E.G. Electric Company en date du 30 août 1963 et s'élevant à \$ 7,983.00 pour les travaux d'éclairage à être exécutés au terrain de baseball du parc St-Norbert sous l'autorité du règlement no. C-261 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-261 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-261 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---



AVIS DE MOTION no. 2652

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots 161 et 176 pour le prolongement, vers le nord, des 73ième et 74ième avenue, et pourvoyant également à des travaux d'égoûts, d'aqueduc, de pavage et de trottoirs, dans lesdits prolongement et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION no. 2653

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, des immeubles requis pour l'élargissement de la rue du Souvenir, depuis le boulevard Labelle vers l'est, jusqu'à la limite est du lot 199 et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 2654

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'estimateur en chef de la Cité, M. Yves Lachapelle, soit requis de préparer des rapports sommaires d'évaluation des immeubles à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation pour l'élargissement de la rue du Souvenir, depuis le boulevard Labelle, jusqu'à la limite est du lot 199, et de produire des certificats d'évaluation à cette fin.

ADOPTE

A 5:30 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau, quitte son siège.

Résolution no. 2655

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à demander, par voie de journaux français et anglais, soit: La Presse, le Star, The Citizen, Opinions et le Courrier Laval, des soumissions publiques pour la construction d'un édifice industriel à l'intention de Canadian Formwork Ltd. à être érigé sous l'autorité du règlement C-280, lesdites soumissions devant être présentées au greffier de la Cité, au plus tard à cinq (5) heures p.m. lundi le 21



Résolution no. 2655 (suite)

octobre 1963, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue à 8:00 hres p.m. le même jour, au 750 boul. Labelle, Chomedey, en ce qui concerne l'entrepreneur général et avant 2:00 heures p.m., jeudi, le 17 octobre, 1963, au bureau du dépositaire, en ce qui concerne les sous-traitants en électricité, mécanique, plomberie, chauffage, chaque soumissions devant être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey, et d'une valeur égale à au moins 10% du montant de la soumission présentée, lequel chèque visé devra être remplacé dans le cas de l'adjudicataire, par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du montant du contrat octroyé, en ce qui concerne l'entrepreneur général, et par une garantie d'exécution d'une valeur égale à au moins 50% du sous-contrat concerné, émise en faveur de l'entrepreneur général, dans le cas des sous-traitants acceptés; ladite demande de soumissions devant cependant stipuler que la Cité de Chomedey se réserve le privilège de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées, et de n'encourir aucune réclamation pour frais ou perte subie par suite de la susdite demande de soumission.

ADOPTE

---

Résolution no. 2656

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à demander, par voie de journaux français et anglais, soit:- La Presse, The Star, The Citizen, Opinions et le Courrier Laval, des soumissions publiques, pour les travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc, à être exécutés sur parties des lots 12, 16A, 17A, 21 et 21A sous l'autorité du règlement C-288, lesdites soumissions devant être remises au greffier de la Cité, au plus tard à 5:00 hres p.m. lundi le 21 octobre 1963 pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue à 8:00 hres p.m. le même jour, au 750 boul. Labelle, Chomedey, et chaque soumission devant être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ledit chèque par une garantie



Résolution no. 2656 (suite)

d'exécution des travaux, émise en faveur de la Cité, par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du montant du contrat octroyé, ladite demande de soumissions devant également stipuler que seuls seront éligibles, les soumissionnaires ayant leur siège social ou leur principale place d'affaires dans l'Ile Jésus, et que la Cité se réserve, de plus, le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de la susdite demande de soumissions.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION NO. 2657

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 ainsi que le plan y annexé, quant aux parties du lot no. 45 décrites comme lots nos: 45-300 et 45-301 suivant un plan préparé par M. Marcel Huot, a.g. en date du 2 novembre 1962, lesdites parties du lot 45 faisant partie du secteur de zone RAA/17 pour y créer un secteur de zone RAM/2

---

Résolution no. 2658

CONSIDERANT l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité et VU les comptes courants à payer pour la bonne marche de l'administration de la Cité,

CONSIDERANT que le rôle d'évaluation de la Cité n'a été homologué que le 17 juillet 1963 et VU que les comptes de taxes foncières, d'améliorations locales et d'eau pour l'année 1963, représentant un total dépassant la somme de \$ 2,000,000.00, ne pourront être expédiés avant le 15 novembre 1963.

CONSIDERANT que la Cité de Chomedey doit verser, le 1er novembre 1963, la somme de \$ 526,824.00 en remboursement de capital et paiement d'intérêts pour le service de la dette obligataire.

CONSIDERANT qu'à cette date, la Cité n'aura pu percevoir la somme requise pour le service de la dette et le paiement des comptes d'administration générale et VU qu'il y aurait lieu de demander un emprunt temporaire de \$ 300,000.00 afin de rencontrer lesdites échéances,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2658 (suite)

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin et pour une période de 6 mois, un emprunt temporaire de \$ 300,000.00 pour fins administratives et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

---

Résolution no. 2659

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Que le règlement no. C-317 amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé quant aux lots 377-40, 377-41 et 377-42 faisant partie du secteur de zone RAA2 pour y permettre un usage de zone CC soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres du soir, mardi le 8 octobre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

IL EST PROPOSE EN AMENDEMENT PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Que le règlement no. C-317 soit mis à l'étude.

Le vote devant être pris sur l'amendement, les membres du conseil présents enregistrent leur vote comme suit:-

VOTENT POUR L'AMENDEMENT: MM. les Echevins:

Adolphe Ouimet,  
Steve Bodi,  
Fernand Vary,

VOTENT CONTRE L'AMENDEMENT: MM. les Echevins:

Lorne Bernard,  
Benoit Gravel,  
Y.M. Kaplansky,

Le partage des voix étant égal, Son Honneur M. le Maire enregistre son vote en faveur de l'amendement, et le vote devenant ainsi de 4 à 3 en faveur de l'amendement, l'amendement est considéré adopté.

Le vote sur la proposition principale étant le même renversé, la proposition principale est rejetée.

ADOPTE





Résolution no. 2660

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-294 pourvoyant à la construction d'un collecteur d'égoût pluvial sur parties des lots 177 et 147, sur le boulevard Lévesque, et sur les rues 158-14, 161-106 et 160-295 et pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, de servitudes de passage sur parties des lots 147 et 177 et pourvoyant à un emprunt de \$ 312,000.00 à ces fins, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 8:00 heures du soir, jeudi le 26 septembre 1963, à 3312 boul. Lévesque.

ADOpte

---

Résolution no. 2661

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à demander par voie de journaux français et anglais, soit: La Presse, Le Star, The Citizen, Opinions et le Courrier de Laval, des soumissions publiques, pour les travaux d'égoût pluvial à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-294 lesdites soumissions devant être remises au bureau du greffier, avant cinq (5) heures p.m. lundi le 21 octobre 1963, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir, à 8:00 hres p.m., à 750 boul. Labelle, Chomedey, ladite demande de soumissions devant stipuler que seules seront considérées, les soumissions des entrepreneurs ayant leur siège social ou leur principale place d'affaires dans les comtés Laval ou Bourget et que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey, et d'une valeur égale à au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ledit chèque par une garantie d'exécution des travaux, émise en faveur de la Cité, par une compagnie d'assurance reconnue et pour une valeur égale à au moins 50% du montant du contrat octroyé, ledit avis devant cependant stipuler que la Cité de Chomedey se réserve le privilège de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires, à la suite de la susdite demande de soumissions.

ADOpte



Résolution no. 2662

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 862 en date du 20 février 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le solde de \$ 22,054.60 dû à Robert Roy & Associés sur un compte total de \$ 82,054.60 pour la préparation du rôle d'évaluation de la Cité pour l'année 1963, soit acquitté, et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin, ladite dépense devant être effectuée à même l'emprunt déjà autorisé à cet effet.

ADOPTÉ

---

AVIS DE MOTION no. 2663

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts sanitaires, à des travaux d'aqueduc, à des travaux d'égoûts pluviaux, et à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de chaînes sur la rue étant les lots 343-9, 344-5, 344-4-1 et 344-4-3, pourvoyant aussi à des travaux d'égoûts pluviaux sur la rue étant les lots 344-6, 344-7 et 344-9, pourvoyant à des travaux préliminaires de rues sur la rue étant le lot 344-9 et pourvoyant à des travaux de chaînes sur les rues étant les lots 344-6, 344-7, 344-9, 343-1, 344-1, P-345 et P-347 et pourvoyant à un emprunt de \$ 165,000.00 à ces fins.

---

Résolution no. 2664

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'estimation préliminaire préparée par Messieurs Desjardins & Sauriol, ing.-cons. le 17 septembre 1963 et s'élevant à \$ 63,000.00 pour la construction d'un pont à être érigé sur partie du lot no. 39 suivant les plans 11-11-P-7, et 11-11-P-8 et devant relier la Nouvelle-Ile à la terre ferme, soit approuvée tel que soumise.

ADOPTÉ

---



Résolution no. 2665

CONSIDERANT le rapport des conseillers-juridiques de la Cité en date du 9 septembre 1963 quant à la cause de la Cité de Chomedey VS Arthur Dagenais et VU le décès de M. Alphonse Goyer, Assistant-trésorier de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à régler, pour et au nom de la Cité, les causes C.M.M. 489-637 et C.M.M. 579-544, chaque partie payant ces frais,

2. Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les entrées de comptabilité appropriées pour éliminer des comptes d'arrérages de taxe d'eau à recevoir, les sommes réclamées de M. Arthur Dagenais pour les années 1955, à 1960 inclusivement.

ADOPTE

---

Résolution no. 2666

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

que le règlement no. C-176 établissant et maintenant un fonds de pension de retraite pour les officiers et employés de la Cité, soit adopté.

IL EST PROPOSE EN AMENDEMENT PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

que l'étude du règlement no. C-176 soit remise à l'ajournement de la présente assemblée.

VOTENT EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:  
Messieurs les Echevins: Adolphe Ouimet,  
Benoit Gravel,  
Fernand Vary,

VOTENT CONTRE L'AMENDEMENT:  
Messieurs les Echevins: Lorne Bernard,  
Steve Bodi,  
Y.M. Kaplansky,

Le partage des voix étant égal, Son Honneur le Maire vote contre l'amendement et le vote étant devenu quatre à trois contre l'amendement, l'amendement est rejeté.

Le vote sur la proposition principale étant le même renversé, la proposition principale est adoptée.

ADOPTE

---



Résolution no. 2667

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan préparé par M. J. André Laferrière, a.g. le 27 août 1963, et montrant la subdivision d'une partie du lot 537 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 537-1, soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 2668

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1° Que le plan no. 7424 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 15 mai 1963, et montrant la subdivision de parties des lots 40, 44, et 45 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit les lots nos. 40-484, à 40-492 inclusivement, 44-56 à 44-60 inclusivement, 45-349 à 45-351 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que le lot 40-492 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou servitudes quelconques pour fins de rue, et que lot 40-484 soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou servitudes quelconque pour fins de parc,

2° Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par-devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

ADOPTE

---



Résolution no. 2669

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que le plan no. 7718 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 29 août 1963, et montrant la subdivision de parties des lots 45-1 et 66, ducadastre de la paroisse de St-Martin, soit les lots: 45-1-86 à 45-1-95 inclusivement, 66-879 à 66-925 inclusivement, soit adopté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots nos. 45-1-88, 66-880, 66-895, 66-896 et 66-922 et 66-879 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou servitudes quelconques pour fins de rues,

2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant,

3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Marcel Huot, a.g. en date du 29 août 1963, et décrites comme lots nos. 45-1-88, 66-880 et 66-879 cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 2670

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1954 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 13 septembre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 114 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 114-215 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---



Résolution no. 2671

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. M-3251 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 12 septembre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 472 soit le not 472-3 soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 2672

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-341 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 16 septembre 1963 et montrant la redivision des lots 351-161, 352-2-120, 352-2-121 et 352-2-122 remplacés par les lots nos. 351-256, 351-257, et 352-2-282 à 352-285 incl. soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 2673

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel qu'amendé, ainsi que le plan y annexé, quant au lot 428-2, faisant partie du secteur de zone RA/A21 pour y créer un secteur de zone RC24 et y modifier les dimensions minimum pour les marges latérales et la cour arrière.



Résolution no. 2674

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

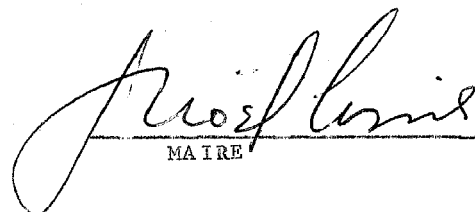
Que la présente assemblée soit ajournée à 2:30 hres p.m.  
mardi, le 24 septembre 1963, à l'endroit ordinaire des  
séances du conseil.

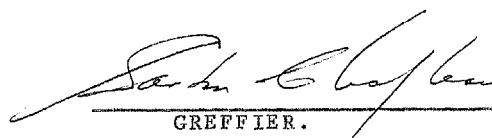
ADOPTE

---

A 7:30 hres p.m. Monsieur le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER.

---

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement  
du conseil municipal de la Cité de Chomedey  
tenue à 2:55 hres p.m. le 24 septembre 1963,  
au lieu ordinaire des séances du conseil,  
750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle  
assemblée sont présents: Messieurs les  
Echevins:

Adolphe Ouimet,	Fernand Vary,
Gaston Marleau,	J.G. Tétreault,
Benoit Gravel,	Y.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et  
siégeant sous la présidence de M. l'échevin  
Benoit Gravel.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur  
le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs  
les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Renaud,
Raymond Fortin,	Steve Bodé.
Lorne Bernard,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
greffier,  
M. G.A. Lacouture,  
trésorier,  
Me Adolphe Prévost,  
conseiller-juridique,  
M. Marcel Nadeau,  
Ing.-Municipal,  
M. J.-P. Lépine,  
Ing.-Mun.-adj.  
M. Réal Gariépy,  
Comm.-ind.  
M. Louis Morency,  
Sur.-trav.-publics.

---

M. l'échevin Benoit Gravel ouvre la séance  
par la prière habituelle.

---

Résolution no. 2675

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. l'échevin Benoit Gravel préside  
l'assemblée.

ADOPTE

---





A 3:02 hres p.m. Son Honneur le Maire prend son siège et M. l'échevin Benoit Gravel quitte le siège du président pour prendre son siège d'échevin et M. l'échevin J.G. Tétreault quitte son siège.

A 3:05 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

Résolution no. 2676

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

- 1<sup>o</sup>  
que le plan no. A-5138 préparé par M. Jacques Kieffer, a.g. le 4 septembre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 491 ducadastre officiel de la paroisse de St-Martin soit les lots: 491-50 à 491-72 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, à savoir:
- a) que les lots 491-70 à 491-72 inclusivement soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de rues,
  - b) que les lots 491-60 et 491-61 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de parc,
  - c) qu'une servitude d'égoût et d'aqueduc et un droit de passage soient cédés gratuitement à la Cité, sur le lot 491-23,
- 2<sup>o</sup>  
Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à ces fins, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant,
- 3<sup>o</sup>  
Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Jacques Kieffer, a.g. en date du 4 septembre 1963 et décrite comme lot no. 491-71 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 2677

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-307 pourvoyant à des travaux d'aqueduc sur le boulevard St-Martin ou route no. 8,



Résolution no. 2677 (suite)

depuis le lot 493 jusqu'aux limites de Ste-Dorothée et pourvoyant à un emprunt de \$ 103,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires, habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7:00 hres p.m. mercredi le 2 octobre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 2678

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à demander des soumissions publiques par voix de journaux français et anglais, soit: La Presse, Le Star, Le Devoir, Opinions, The Citizen et Le Courrier Laval, pour les travaux d'aqueduc à être exécutés sur le boul. St-Martin ou route 8, depuis le lot 493 jusqu'aux limites de Ste-Dorothée, sous l'autorité du règlement no. C-307, ledit avis de demande de soumissions devant stipuler que les soumissionnaires devront avoir leur siège social ou leur principale place d'affaires dans l'Ile Jésus, lesdites soumissions devant être accompagnées d'un chèque visé, émis à l'ordre de la Cité de Chomedey et pour un montant égal à au moins 10% du prix de la soumission présentée, ledit chèque visé, devant être remplacé, par l'adjudicataire, par une garantie d'exécution des travaux d'une valeur égale à au moins 50% du montant du contrat octroyé et lesdites soumissions devant être présentées au plus tard à 5:00 hres p.m. lundi le 4 novembre 1963, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue à 8:00 hres p.m. le même jour à 750 boul. Labelle.

ADOPTE

---

Résolution no. 2679

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1941 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 20 septembre 1963



Résolution no. 2679 (suite)

et montrant la subdivision d'une partie du lot 116 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 116-1 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 2680

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le plan no. 688 préparé par M. D.A.R. Rabin, a.g. le 17 septembre 1963 et montrant la subdivision des lots 66-157-1 et 73-178 soit les lots: 66-157-1-1 à 66-157-1-7 inclusivement, 66-157-4 et 73-178-1 à 73-178-4 inclusivement soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots 66-157-4 x soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fin de rue,

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

x et 73-178-4

---

Résolution no. 2681

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1364 préparé par M. André Ladouceur, a.g. le 19 septembre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 522 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit les lots: 522-1, à 522-3 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 2682

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,



Résolution no. 2682 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1366 préparé par M. André Ladouceur, a.g. le 24 septembre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 428 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 428-2, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

---

Avis de motion no. 2683

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel qu'amendé ainsi que le plan y annexé, quant au lot 82-127 faisant partie du secteur de zone RA12 pour y permettre un usage de zone commerciale et y créer un secteur de zone CA4.

---

Résolution no. 2684

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Gaston Maheau,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Verona Construction Ltd. en date du 24 septembre 1963 et s'élevant à \$ 2,608.75 pour les travaux d'égoût sanitaire et d'aqueduc à être exécutés sur la rue Mackenzie Court ou lot 94-670, sous l'autorité du règlement no. C-286 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.



Résolution no. 2684 (suite)

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-286 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance et des renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 2685

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Champlain Electric Inc. en date du 24 septembre 1963 et s'élevant à \$ 4,424.48 pour les travaux d'éclairage à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-191 suivant le plan 12-55-P-2 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing. cons., soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-191 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.



Résolution no. 2685 (suite)

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévue tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-191 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance et des renseignements susmentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Avis de motion no. 2686

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc, sur les lots 491-23, 491-60, 491-61, 491-71 et 491-70 et à un emprunt pour ces fins.

---

Avis de motion no. 2687

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage, de pavage et de trottoirs sur les lots 491-70 et 491-71 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---



Résolution no. 2688

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que le plan 1294-P-1 préparé par Messieurs Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 20 août 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 11 septembre 1963 et s'élevant à \$ 20,096.50 pour les travaux d'égoûts, d'aqueduc, de pavage et de trottoirs à être exécutés dans le projet Monkland sur les lots 58-55 et 59-90 soit: \$ 4,146.00 pour les travaux d'aqueduc, \$ 4,886.50 pour les travaux d'égoûts, \$ 3,626.00 pour les travaux préliminaires de rues, \$ 3,055.00 pour les travaux de pavage et \$ 4,383.00 pour les travaux de trottoirs, soit accepté tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts et d'aqueduc,

2 Que le plan no. 1250-P-1 préparé par Messieurs Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 28 août 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 10 septembre 1963 et s'élevant à \$ 4,702.00 pour les travaux d'aqueduc, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la 74ième avenue, soit:- \$ 1,772.00 pour les travaux d'aqueduc, \$ 861.00 pour les travaux préliminaires de rue, \$1,050.00 pour les travaux de pavage et \$ 1,019.00 pour les travaux de trottoirs et chafnes de trottoirs, soit accepté tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé en ce qui concerne les travaux d'aqueduc.

ADOPTE

Résolution no. 2689

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2165 en date du 10 avril 1963 retenant les services de la maison Desroches, Inkel, Poirier et Associés Inc. conseil en relations publiques et VU les états de services de ladite maison,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'engagement de la maison Desroches, Inkel, Poirier & Associés Inc. soit prolongé jusqu'à la fin du présent exercice financier, soit jusqu'au 31 décembre 1963, les honoraires de Messieurs Desroches, Inkel, Poirier & Associés Inc. comme conseillers en relations publiques devant être pour cette période, de \$ 5,400.00 payable le 15 et le dernier jour de chaque mois en neuf versements bi-mensuels de \$ 600.00 chacun et ce, depuis le 31 août 1963.

ADOPTE



Résolution no. 2690

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-310 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage et à l'acquisition d'immeubles et de servitudes et pourvoyant à un emprunt de \$ 300,000.00 pour ces fins soit adopté et, que l'assemblée des électeurs habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 3 octobre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 2691

CONSIDERANT l'avantage pour la Cité et ses contribuables d'aider à prévenir les dangers d'incendies et VU la campagne provinciale de prévention des incendies, organisée pour la semaine du 6 au 12 octobre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que la période du 6 au 12 octobre 1963 soit proclamée, dans la Cité, semaine de la prévention des incendies.

ADOPTE

---

Résolution no. 2692

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2390 adoptée le 26 juin 1963,

CONSIDERANT le fait que The Chomedey Rowing Club Inc. a fourni à la satisfaction de la Cité, la police d'assurance no. 200769 émise par Commercial Union Insurance Co. laquelle a été reçue par la Cité sous la signature de son greffier, en date du 30 août 1963,

CONSIDERANT que The Chomedey Rowing Club Inc. a demandé à ce que la résolution 2390 soit modifiée comme il est ci-après mentionné,





Résolution no. 2692 (suite)

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accéder à ladite demande,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

- o
- 1 de modifier le 3ième ATTENDU de la résolution 2390 en y ajoutant, à la 4ième ligne, après le mot " entier ", les mots suivants: " et de lui faciliter sa prochaine campagne de souscription en vue de la construction éventuelle d'un Club House pour son utilité et celle de ses membres".
- o
- 2 de modifier la résolution no. 2390 en remplaçant à la 2ième ligne de l'article premier le mot " la " par le mot " une " et en ajoutant à la fin dudit article premier, les mots " d'une superficie de 30,000 pieds carrés dans le but de lui permettre éventuellement d'ériger un Club House à un endroit précis, à être déterminé subséquemment, par résolution du conseil de la Cité.
- o
- 3 toutes les autres dispositions de la résolution 2390 demeurent en vigueur et The Chomedey Rowing Club Inc. aura, nonobstant les dispositions de la résolution 2462, jusqu'au 15 novembre 1963 pour accepter la teneur de la présente résolution et payer le loyer annuel qui devait être payé, pour la première année, le 1er septembre 1963.

ADOPTE

---

Résolution no. 2693

CONSIDERANT les expropriations requises pour l'élargissement du boulevard Lévesque sous l'autorité du règlement C-158,

CONSIDERANT le rapport des ingénieurs-conseils de la Cité à l'effet que l'emprise originalement prévue aux limites est de la Cité a dû être modifiée pour coïncider avec l'emprise du boulevard Lévesque dans les limites de la ville de Laval-des-Rapides,

CONSIDERANT que cette modification nécessite l'expropriation de portions réduites de terrain sur les lots 212, 208-1, 208 et 208-2 et VU les nouvelles descriptions techniques préparées à cet effet par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 11 septembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à signifier, pour et au nom de la Cité, les



Résolution no. 2593 (suite)

avis d'expropriation pour des portions de terrain réduites dans les cas de Messieurs J.-P. Racine, S. Desmarais et J.E.A. Houle, propriétaires expropriés du boulevard Lévesque, le tout suivant les plans parcellaires préparés par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 4 septembre 1962, tel que révisés le 11 septembre 1963 et suivant les descriptions techniques préparées par le même arpenteur le 17 septembre 1963 et portant les numéros S-1462-8A et-9A, S-1462-10A et S-1462-11A de son répertoire.

ADOPTE

---

Résolution no. 2694

CONSIDERANT les rapports de Messieurs Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes-conseils de la Cité, en date des 17 et 20 septembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que la compagnie Foundation Ltd. soit autorisée à omettre l'érection d'une palissade autour du chantier de construction du centre civique tel qu'indiqué au cahier des charges préparé par MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, à la section 1, article 17 et à la section 2, article 15, ladite compagnie devant cependant assumer pleine responsabilité pour tous dommages matériels ou à la personne, résultant de négligence de la part de ses employés et préposés sur le chantier de construction à la suite de cette omission et le montant du contrat original accordé à ladite compagnie devant en conséquence être réduit d'un montant de \$ 1,200.00.

ADOPTE



Résolution no. 2695

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que des représentations soient faites à la compagnie de Téléphone Bell du Canada et à la compagnie d'électricité Shawinigan pour qu'elles fournissent immédiatement les estimés antérieurement demandés pour le déplacement des poteaux et fils électriques ou téléphoniques sur le boulevard St-Martin conformément aux dispositions de la résolution no. 1811 en date du 3 décembre 1962.

ADOPTE

---

Résolution no. 2696

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Surintendant des travaux publics, M. Louis Morency, soit autorisé à signer, sans autorisation spécifique du conseil, les réquisitions du service de la voirie pour l'acquisition de matériaux et fourniture nécessités pour la bonne marche de son service, et ce, dans tous les cas où le coût de tels matériaux et fourniture n'excède pas la somme de \$ 500.00.

ADOPTE

---

Résolution no. 2697

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-294 pourvoyant à la construction d'un égout collecteur et à l'acquisition de servitudes et droits de passage sur parties des lots 147, 177 et 160-296,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

ET RESOLU à l'unanimité:

1. Que demande soit faite à la fabrique St-Maxime de céder à la Cité, pour la somme nominale de \$ 1.00, les droits de passage et servitudes requis pour les fins du règlement no. C-294, le tout suivant un plan no. S-1800-2 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 11 septembre 1963 et suivant une description préparée par le même arpenteur le 13 septembre 1963 sous le même numéro S-1800-2 de son répertoire.

2. Que demande soit faite à la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe, pour que cette dernière cède à la Cité,



Résolution no. 2697 (suite)

pour la somme nominale de \$ 1.00, les droit de passage et servitude requis pour les fins du règlement C-294, le tout suivant le plan no. S-1800-2 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 11 septembre 1963 et suivant une description technique préparée par le même arpenteur le 13 septembre 1963 sous le même numéro S-1800-2 de son répertoire.

3 Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à prendre toutes les procédures nécessaires y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable pour l'acquisition des droit de passage et servitude requis sur partie du lot 177 et sur partie du lot 160-296 pour les fins du règlement C-294, le tout suivant un plan no. S-1800-1 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 11 septembre 1963 et suivant deux descriptions techniques préparées par le même arpenteur-géomètre le 13 septembre 1963 et portant le même numéro de son répertoire quant à l'immeuble appartenant aux Entreprises Val-Martin Inc. sur le lot 160-296 et à Messieurs Gomolinsky et al. sur le lot 177.

ADOPTE

---

Résolution no. 2698

CONSIDERANT le fait que la Cité de Chomedey a exproprié divers emplacements sur les lots P196-76-11, P190, P178-29, P196-57, et P196-56, appartenant respectivement à MM. Zénon Clermont, Gérard Cabana et Louis J. Gingras, Joseph Sauriol, Gérard Quintin et Azarie Bougie et tel que décrits sous les nos. S-1462-22, S-1462-26, S-1462-4, S-1462-21 et S-1462-20 du répertoire de M. Maurice Gaudreault, a.g.

CONSIDERANT que lors de l'institution des procédures d'expropriation, il y avait sur chacun des terrains sus-décrits une maison appartenant à l'exproprié et construite en partie sur le terrain exproprié et pour une autre partie sur le résidu non exproprié et appartenant encore à l'exproprié.

CONSIDERANT que, par ses procédures d'expropriation, la Cité de Chomedey a demandé et obtenu la prise de possession préalable en ce qui a trait aux emplacements sus-décrits et en ce qui a trait aussi aux servitudes d'accès et de passage pour démolir les parties des bâtiments sus-mentionnés se trouvant sur les résidus non expropriés.



Résolution no. 2698 (suite)

CONSIDERANT que, dans les rapports d'évaluation, les Estimateurs Professionnels, Guertin, Leroux et Associés, Inc. avaient évalué les emprises susdites et les bâtiments y érigés pour partie, et pour partie aussi sur les résidus appartenant aux expropriés à :

\$ 12,821.20 dans le cas de M. Zénon Clermont,  
\$ 9,433.00 dans le cas de MM. Gérard Cabana et L.J. Gingras,  
\$ 5,944.00 dans le cas de M. Joseph Sauriol,  
\$ 11,203.50 dans le cas de M. Gérard Quintin,  
\$ 11,128.00 dans le cas de M. Azarie Bougie.

CONSIDERANT qu'il en aurait coûté à la Cité des sommes d'argent assez considérables pour démolir les immeubles en question et que par ailleurs les expropriés susdits étaient disposés à reculer à leurs frais lesdits bâtiments sur les résidus de terrain leur appartenant encore,

CONSIDERANT qu'il est avantageux pour la Cité et ses contribuables de permettre aux expropriés susdits de reculer lesdits bâtiments, ce qui évitera à la Cité les dépenses de démolition,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité de vendre aux expropriés, Messieurs: Zénon Clermont, Gérard Cabana et Louis J. Gingras, Joseph Sauriol, Gérard Quintin et Azarie Bougie, les bâtiments en question au prix de \$ 1.00 à condition, si cela n'a pas déjà été fait, qu'ils déménagent lesdits immeubles dans un délai de trente (30) jours sur les résidus de terrains non expropriés et leur appartenant encore respectivement,

SUR LA MEME PROPOSITION, il est aussi résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et M. le Greffier à souscrire pour et au nom de la Cité, des actes de vente aux expropriés, Messieurs: Zénon Clermont, Gérard Cabana et Louis J. Gingras, Joseph Sauriol, Gérard Quintin et Azarie Bougie, en ce qui a trait aux bâtiments susdits et ont été expropriés par la Cité, aux conditions susdites et pour \$ 1.00, lesquelles ventes interviendront dans les mêmes actes par lesquels la Cité acquerra sous l'autorité d'une résolution antérieure les terrains sus-décrits faisant suite aux procédures d'expropriations susdites.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2699

Monsieur l'échevin Adolphe Quimet donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant les règlements nos. C-194 et C-249 et divers autres règlements non amendés par les règlements nos. C-194 et C-249 pour uniformiser le taux des taxes spéciales pour améliorations locales, pour fixer à \$0.50 le pied linéaire en front dans le cas d'emprunt pour un terme de vingt ans, le coût de la taxe spéciale pour pavage lorsque la surface pavée a moins de 25 pieds de largeur et pour établir de façon fixe à 60 pieds linéaires nonobstant les dimensions des emplacements dans les cas suivants; à savoir:



AVIS DE MOTION no. 2699 (suite)

- a) Pour tout lot ayant plus de 6,000 pieds carrés de superficie et moins de 60 pieds linéaires de façade à la condition que la ligne arrière dudit lot ou emplacement soit d'au moins le double de la ligne avant ayant front sur la rue publique,
- b) Pour tout lot ayant moins de 6,000 pieds carrés de superficie et plus de 60 pieds linéaires de façade,
- c) Pour tout lot ayant plus de 6,000 pieds carrés de superficie et moins de 10,000 pieds carrés de superficie et plus de 60 pieds de façade à la condition que la ligne arrière dudit lot ou emplacement soit nulle et coïncide avec le point de jonction des deux lignes latérales dudit emplacement.
- d) Pour tout lot ayant exactement 6,000 pieds carrés de superficie quelque soit sa façade.

---

Résolution no. 2700

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

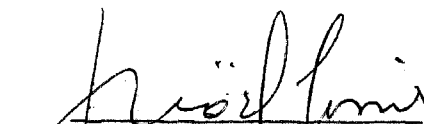
Que la présente séance soit ajournée à 2:30 hres p.m. mardi le 1er octobre 1963 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

---

A 6:10 hres p.m. Son Honneur M. le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
M A I R E

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 1er octobre 1963, tenue à 2:55 hres p.m. à l'endroit ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Louise Bernard,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau,

Formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	Benoit Renaud,

Sont aussi présents:

- M. Gaston Chapleau,  
greffier,
- M. G.A. Lacouture,  
trésorier,
- Me Adolphe Prévost,  
Conseiller-juridique,
- M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur-municipal,
- M. J.-P. Lépine,  
Ing.-Municipal-adjoint,
- M. Réal Gariépy,  
commissaire-industriel,
- M. Louis Morency,  
Surintendant Travaux-publics.
- M. Raymond Dion,  
chef de police.

---

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

---

A 3:00 hres p.m. M. l'échevin Adolphe Ouimet prend son siège.

---

Résolution no. 2701

IL EST PROPOSE PAR: M.JG Tétreault,  
APPUYE PAR: M. YM Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2701 (suite)

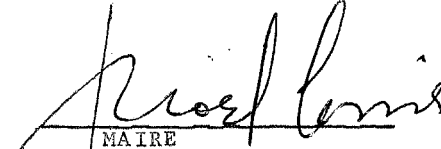
Que la présente séance soit ajournée à  
3:30 hres p.m. mardi le 1er octobre 1963  
à l'endroit ordinaire des séances du conseil.


ADOpte

---

A 3:05 hres Son Honneur M. le Maire  
ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---

---





PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDÉY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la deuxième séance d'ajournement du 1er octobre 1963, tenue à 3:25 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,
Gaston Marleau,	

Formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Renaud,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
	J.G. Groleau

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
greffier,

M. G.A. Lacouture,  
trésorier,

Me Adolphe Prévost,  
Conseiller-juridique,

M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur-municipal,

M. J.-P. Lépine,  
Ing.-Mun.-adj.

M. Réal Gariépy,  
Comm.-industriel.

M. Louis Morency,  
Sur.-travaux publics.

---

Résolution no. 2702

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'estimé budgétaire pour l'année 1963 tel que préparé par M. G.A. Lacouture, trésorier de la Cité, le 27 septembre 1963 et montrant des dépenses s'élevant à \$ 3,242,651.00 pour l'administration générale et à \$ 329,692.00 pour le fonds de l'aqueduc soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

---



Résolution no. 2703

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-329 fixant le prélevé sur les bien-fonds imposables pour l'exercice financier 1963 et établissant le taux de la taxe foncière soit adopté.

ADOPTE

---

Résolution no.2704

CONSIDERANT les dispositions d'une lettre de M. A. Gagnon, sous-ministre suppléant au Ministère des Travaux Publics en date du 4 septembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le surintendant des travaux publics, M. Louis Morency, soit autorisé à procéder à la démolition d'une bâtisse désaffectée appartenant aux autorités provinciales et qui servait de poste de balance à l'entrée nord-ouest du Pont de Cartierville, dès que les autorités du Ministère de la Voirie auront enlevé les contrôles temporaires de ladite balance et autres accessoires et qu'il soit autorisé à communiquer avec M. Jean Lacroix, Ingénieur professionnel du Ministère de la Voirie à cette fin.

ADOPTE

---

Résolution no. 2705

CONSIDERANT les dispositions d'une résolution no. 295/63 de la Ville de Fabreville, en date du 4 septembre 1963, invitant le conseil de la Cité de Chomedey à rencontrer le conseil de la Ville de Fabreville afin de discuter d'une fusion possible de la Ville de Fabreville et de la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT qu'une rencontre des deux conseils a eu lieu le 24 septembre 1963 en la ville de Fabreville,



Résolution no. 2705 (suite)

CONSIDERANT que, durant les pourparlers, une proposition d'engagement conjoint d'un économiste pour la préparation d'une étude et d'un rapport sur la possibilité et les avantages mutuels d'une fusion entre la Ville de Fabreville et la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette proposition les deux conseils se sont entendus et ont approuvé officieusement l'engagement conjoint de M. Henry A. Mhun, économiste-conseil,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Henry A. Mhun, économiste-conseil, soient retenus pour la préparation d'une étude et d'un rapport sur la possibilité et les avantages d'une fusion entre la Ville de Fabreville et la Cité de Chomedey, ledit rapport devant être soumis au conseil au plus tard le 15 novembre 1963, les honoraires à être payés à M. Mhun pour ledit travail, devant être défrayés à parts égales par la Ville de Fabreville et par la Cité de Chomedey, la contribution de la Cité ne devant cependant pas excéder une somme maximum de \$ 1,500.00.

ADOpte

---

Résolution no. 2706

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées des électeurs tenues les 24, 25 et 26 septembre 1963 sous l'autorité des règlements C-316, C-324, C-325, C-326, C-322 et C-294 respectivement soient acceptés tel que présentés et que le règlement no. C-294 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOpte

---

Résolution no. 2707

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Northern Excavation & Paving Co. Ltd. en date du 1er octobre 1963 et s'élevant à \$ 7,373.00 pour les travaux de pavage à être exécutés sur les rues Leblanc, Gauthier et Dubé sous l'autorité du règlement no. C-333 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:



Résolution no. 2707 (suite)

- a) Que le règlement no. C-333 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-333 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 2708

CONSIDERANT la déclaration écrite en date du 11 septembre 1963 de Messieurs Léo Beaulieu, Ted Chapman, Georges H. Maillé, Joseph Dufresne, Paul Richard, Anthonie Mergl, Gérard Asselin, Jean-Louis Duplessis, Jean Quintal, R. Clément, Clovis Gaudet, Frank Tyler, Raymond Campeau et G. Mailhot disant vouloir être constitués en corporation sous les noms de " Comité des Jeunes de Chomedey " et de " Chomedey Youth Committee " en conformité avec le chapitre 304 des Statuts Refondus du Québec 1941, article 2, tel que modifié par la loi 2 George VI, chapitre 72,



Résolution no. 2708 (suite)

CONSIDERANT également la lettre en date du 9 septembre 1963 de Messieurs Léo Beaulieu, président temporaire du Comité des Jeunes de Chomedey et Georges H. Maillé, secrétaire temporaire dudit Comité des Jeunes de Chomedey, accompagnant la susdite déclaration et demandant l'assentiment et l'autorisation du conseil de la Cité pour la constitution de la corporation susdite ,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité de Chomedey accorde son assentiment et l'autorisation sollicitée par les personnes énumérées au premier CONSIDERANT, pour la formation d'une corporation à être connue sous les noms de " Comité des Jeunes de Chomedey " et de " Chomedey Youth Committee " avec siège social à 281, 64ième avenue, Chomedey, et ayant pour but de promouvoir à Chomedey la cause des clubs spéciaux pour l'avancement et la promotion des jeux reconnus comme tels, soit: hockey, baseball, football, soccer, et toutes autres activités sportives de nature compétitive à l'échelon inter-cité et de posséder tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la poursuite de ce but, le tout conformément et sujet aux dispositions et prescriptions du chapitre 304 des Statuts Refondus de la Province de Québec tel qu'amendé.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2709

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage sur le boulevard Lévesque, partie est, depuis la 7ième avenue jusqu'aux limites de Laval des Rapides et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 2710

CONSIDERANT les dispositions des articles 106 et 107 de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que Messieurs François Fournier et Gérard Cléroux soient nommés estimateurs de la Cité conjointement avec M. Yves Lachapelle, estimateur en chef de la Cité, et ce, sans augmentation au traitement qu'ils reçoivent déjà comme employés de la Cité, M. Yves Lachapelle, devant agir comme président du bureau d'estimation de la Cité.

ADOPTE



Résolution no. 2711

CONSIDERANT le nouveau cours d'administration municipale institué par le service d'extension de l'enseignement de l'Université de Montréal et VU l'avantage pour la Cité et ses contribuables de favoriser le perfectionnement professionnel de ses officiers,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier et le trésorier de la Cité, Messieurs Gaston Chapleau et G.A. Lacouture ainsi que le comptable de la Cité, M. Réjean Fontaine, soient autorisés à s'inscrire au susdit cours d'administration municipale de l'Université de Montréal, pour la saison scolaire 1963-1964 et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques d'inscription appropriés à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 2712

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés dans le quartier St-Martin pour les mois de février, mars, avril et mai 1963 suivant le rapport préparé par l'estimateur en chef de la Cité, M. Yves Lachapelle, en date du 26 septembre 1963 ainsi que les mutations dans les quartiers l'A-bord-à-Plouffe, St-Martin et Renaud tel que montrées au rapport par M. Yves Lachapelle, estimateur en chef de la Cité, le 26 septembre 1963 et affectant les lots nos: P34, 451, P452, 94-521, 44-5, 44-5, 44-3, 44-2, 45-159, 45-158, -157, -156, 44-10, -9, -8, -7, 45-162, 45-185, -184, -183, -182, -181, -180, -179, -178, -177, -176, -175, -136, 45-137, -138, -139, -140, -141, -142, -143, -144, -145, -146, -147, -148, -149, -150, -151, 66-801, 66-804, 66-802, 66-803, 66-805, 66-806, -807, 66-811 à -814, 66-816, 66-817, -818, -819, -820, 94-686, -687, -688, -690, 351-114, 159-352-15, 159-352-P29, 115-20, 66-248, 66-583, -584, 66-282, 66-815, 45-1-31, 45-118, 45-1-41, 73-477, 66-P-676, P-675, 66-594, 94-694, 94-695, 94-554, 94-668, 66-86, 397-1, 426-78, 482-P-6, P-7, 491-29, 426-56, 380-24, 381-110, 381-227, P442-, 396, 395, P-383, 66-278, 94-498, 491-39 à 44, P408, 73-493, P66(1), P-66(2), 66-275 à 277, 346 à 351, 344, 451 à 453, 455, 462, 476 à 480,



Résolution no. 2712 (suite)

628, 772, 783, 793 à 795, 808, 824 à 827, 830, 454-2, 777, P-66A, B, D, E, F, G, H, I, 45-66, -67, 45-66, 67, 45-1-26, 1-29, 45-121, 103, 58, 57, 45-236, 66-590, 66-595, 66-128, 482-P-22, -23, 378-76, 378-47, 382-2, 381-119, 409-7, -8, -424-5, 94-587, 94-583, 66-793, 794, 795, 491-13, 200-266, -267, 268, 269, 200-53, 200-274, -275, -276, 209-32, P33, 160-371, 122-28, 122-50, 160-344-P-2, 160-315-5, 315-P-6, 73-148, 73-96, -99, -175, 359, 73-360, 361, 363, 486, 66-250, 66-755, 45-233, 206A-155, P154, 159-352-3, 122-43, 73-148, 73-319, 73-237, 73-349, 66-252, 66-201-2, -202, 66-754, 66-609, 66-809, 45-235, 45-232, 45-231, 45-228, 45-111, 45-283, 94-352, 66-587, 66-588, 66-592, 73-436, 73-442, 73-397, 73-400, 73-402, 94-667, 94-389, 478-7, -8, 480-12, 490-32, 491-27, 491-24, 408-5, -6, 408-9, 408-10, 424-23, 66-277, 94-604 à 619, 94-628 à 640, 94-582, 45-102, 493-25, 66-785, 821, 491-33, 412-7, 413-1, 94-704, -708, -711, 206-A-254, 255, 206-10, -11, 159-375, 122-74, 45-63, 159-332-2, 332-P-3, 115-23, 115-P-12, 94-433, 73-462, 73-317, -461, 73-261, 73-344, 73-343, 73-342, 73-341, 73-340, 66-396, 73-191, 66-263, 66-201-2, 202, 66-581, 66-225, 66-226, 66-97-2, 98-1, 58-P-53, 66-P-747, 66-P-822, 66-615, 66-293, 45-234, 45-1-32, 45-1-35, 45-66, 45-67, 45-117, 45-1-40, 45-237, 45-239, 45-242, 45-1-26, 45-1-28, 45-1-29, 45-121, 66-807, 94-42-20, 19, 18, 9, 23, 94-468, 467, 94-466, 471, 367, 368, 369, 370, 371, 372-1, 66-593, 66-617, 66-618, 66-619, 66-620, 94-697, 94-699, 94-667, 94-689, 94-657, 446-2, 377-60, 381-110, 381-227, 382-3, 381-122, P401, P404, 66-278, 94-579, 45-176, 45-70, 45-71, 45-92, 45-78, 493-28, 492-44, 493-27, 50-56, 66-793, 50-55, 66-794, 50-54, 66-795, 73-494, 73-503, 73-504, 94-702, 703, 704, 706, 707, 94-708, 709, 710, 711, 115, 105, 106, 94-705, 712, 115-107, 94-713, 94-714, 94-719, 94-728, 94-752, 94-753, P-115, 115-108, 66-32, 342, 343, 345, 66-627-1, 627-4, 94-574, P-554, soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les inscrire aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur

ADOPTE

---

Résolution no. 2713

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 5811 préparé par M. Fernand Lemay, a.g. le 30 août 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 330-135 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin soit le lot 330-135-1 soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlements nos. C-24.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 2714

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion



AVIS DE MOTION 2714 (suite)

à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement changeant le nom de la place de Séville pour le remplacer par le nom de Place Sauvé et le nom des rues Dubé, Leblanc et Gauthier pour le remplacer par le nom de rue Gauthier.

---

Résolution no. 2715

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2611 acceptant une offre de Uni-CHEM Products Ltd. pour l'acquisition d'un emplacement à même le parc industriel de la Cité sur partie du lot 344-4-4 .

CONSIDERANT les plans nos. 6332-1 à 6332-5 incl. préparés par M. Arnold Schrier, architecte, pour les fins de construction d'un édifice industriel à l'intention de UNI-CHEM Products Mfg. Ltd. sur l'emplacement susdit et VU que lesdits plans semblent acceptables en principe par la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que lesdits plans nos. 6332-1 à 6332-5 incl. préparés par M. Arnold Schrier, architecte, à l'intention de UNI-CHEM products Mfg. Co. Ltd. pour la construction d'un édifice industriel à même l'emplacement susdit dans les limites du parc industriel de la Cité soient acceptés en principe, sujets cependant, aux dispositions des règlements de construction et de zonage en vigueur dans la Cité et sujets également aux conditions de l'offre de UNI-CHEM Products Mfg. Co. Ltd. pour l'acquisition de la susdite partie du lot no. 344-4-4, tel qu'accepté par la résolution no. 2611.

ADOPTE

---

Résolution no. 2716

CONSIDERANT le rapport d'évaluation des Estimateurs professionnels Guertin, Leroux et Associés en date du 2 novembre 1964 relativement à l'acquisition d'un immeuble appartenant à M. Henri Bouchard à être exproprié pour les fins d'élargissement du boul. Lévesque sous l'autorité du règlement no. C-158 et VU la lettre dudit Henri Bouchard en date du 30 septembre 1963 à l'effet que ce dernier s'objecte à la démolition d'un garage et d'une clôture





Résolution no. 2716 (suite)

érigés sur le résidu du terrain lui appartenant et pour lesquels le rapport susdit des Estimateurs Professionnels avait fixé une indemnité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité, ce qui suit:

- 1 Les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, sont par la présente, autorisés à diminuer de \$ 370.20 à \$ 87.50 le montant de l'offre antérieurement faite à M. Henri Bouchard, suivant les dispositions du rapport soumis par les Estimateurs Professionnels, MM. Guertin, Leroux & Associés Inc.
- 2 La nouvelle offre de \$ 87.50 représentera la valeur du terrain seulement tel que montré à un plan no. S-1462-6 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 4 septembre 1962 et tel que décrit par le même arpenteur le 5 septembre 1962 sous le même no. S-1462-6 de son répertoire, soit une superficie de 132.71 pieds carrés au prix de \$ 0.60 le pied carré, plus 10% pour dépossession forcée.
- 3 Mes Prévost, Trudeau & Bisailon sont également autorisés, par la présente, à aviser M. Henri Bouchard que la valeur du garage et de la clôture mentionnés au rapport susdit des Estimateurs Professionnels, tel qu'adopté antérieurement par le conseil ne sont pas affectés par l'expropriation et ne seront pas démolis à la suite de ladite expropriation, M. Bouchard gardant pleine et entière liberté de sa clôture et de son garage.
- 4 Son Honneur M. le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier sont par les présentes, autorisés à signer par devant le notaire de la Cité, Me Pierre Lafontaine ou Me Guy Fortier, tous documents notariés pourvoyant à la transmission par M. Henri Bouchard de la parcelle de terrain susdite et requise pour l'élargissement du boulevard Lévesque sous l'autorité du règlement no. C-158,
- 5 Le trésorier de la Cité est également, par la présente résolution, autorisé à recevoir du notaire Pierre Lafontaine ou du notaire Guy Fortier, la différence entre la somme de \$ 370.20 antérieurement prévue et la somme de \$87.50 devant être versée à M. Henri Bouchard à la suite de la présente transaction, soit une somme de \$ 282.70 à être versée au fonds du règlement C-158 de la Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 2717

CONSIDERANT l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité, les taxes foncières générales ou spéciales du présent exercice financier n'ayant encore pu être expédiées par suite de l'homologation tardive du rôle d'évaluation de la Cité et VU les dépenses courantes d'administration à rencontrer,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,



Résolution no. 2717 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de six mois, l'emprunt temporaire de \$ 200,000.00 pour fins administratives effectué à la Banque Canadienne Nationale, succursale de St-Martin, et échu le 20 septembre dernier et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

---

Résolution no. 2718

CONSIDERANT les représentations de la Compagnie Canadian Formwork Ltd. relativement à une demande de soumissions pour la construction d'un édifice industriel sous l'autorité du règlement C-280 à l'intention de ladite compagnie et VU que ces représentations sont justifiées,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à publier dans les journaux français et anglais, soit: La Presse, Le Star, Le Devoir, Opinions, The Citizen et le Courrier de Laval un avis public stipulant que nonobstant les dispositions de la demande de soumissions en date du 18 septembre 1963 pour la construction de l'édifice industriel à être érigé à l'intention de Canadian Formwork Ltd. les soumissionnaires intéressés devront présenter leurs soumissions au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey, avant midi et trente (12:30) p.m. jeudi le 10 octobre 1963 pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue à 2:30 hres p.m. le même jour, au 750 boul. Labelle, Chomedey, en ce qui concerne l'entreprise générale et avant 12:30 hres p.m. mardi le 8 octobre 1963 au bureau du dépositaire en ce qui concerne les sous-traitants en électricité, mécanique et plomberie-chauffage, toutes



Résolution 2718 (suite)

les autres dispositions de l'avis de demande de soumissions en date du 13 septembre 1963 devant cependant demeurer les mêmes.

ADOPTE

---

Résolution no. 2719

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 1er octobre 1963 et s'élevant à \$ 38,568.81 pour les dépenses d'administration générale, ainsi que les comptes à payer au fonds de capital et s'élevant à:

\$	4,391.88	pour le règlement 178	l'Abord-à-Plouffe,
	501.06	pour le règlement 183	l'Abord-à-Plouffe,
	113.00	pour le règlement C44,	
	6,715.13	pour le règlement C-65,	
	3,282.40	pour le règlement C-68,	
	10,080.00	pour le règlement C-69,	
	1,091.68	pour le règlement C-86,	
	18,760.14	pour le règlement C-94,	
	113.75	pour le règlement C-101,	
	1,350.75	pour le règlement C-130,	
	200.00	pour le règlement C-131,	
	1,839.55	pour le règlement C-142,	
	18,516.00	pour le règlement C-158,	
	719.91	pour le règlement C-161,	
	20.00	pour le règlement C-168,	
	254.04	pour le règlement C-171,	
	3,902.36	pour le règlement C-172,	
	1,439.88	pour le règlement C-192,	
	780.17	pour le règlement C-217,	
	5,700.00	pour le règlement C-224,	
	380.99	pour le règlement C-233,	
	16,660.39	pour le règlement C-235,	
	2,500.00	pour le règlement C-261,	

soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

ADOPTE

---

Résolution no. 2720

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus pour la préparation des plans de localisation et description technique de l'immeuble situé sur le lot 177 entre



Résolution no. 2720 (suite)

les propriétés de la Commission Scolaire de St-Martin et de la Fabrique de la Paroisse St-Pie X et à être exproprié ou acquis de gré à gré par la Cité, pour fin de rue.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 2721

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de la partie du lot 177 situé entre les propriétés de la Commission Scolaire de St-Martin et de la Fabrique de la Paroisse de St-Pie X pour fin de rue et pourvoyant à un emprunt à cet effet, s'il y a lieu.

ADOPTE

---

Résolution no. 2722

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

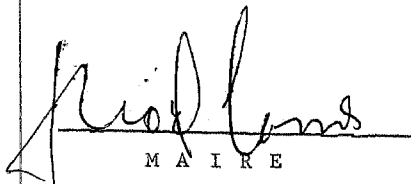
Que le règlement no. C-319 amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé quant à partie du lot no. 40 faisant partie des secteurs de zone RA/A14 et RA/A10 pour y créer un secteur de zone RB16 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mardi le 22 octobre 1963 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

A 6:10 hres p.m. M. le Maire lève l'assemblée.

---

  
M A I R E

  
G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:25 hres p.m. le 7 octobre 1963 au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Fernand Vary,
Raymond Fortin,	J.G. Tétreault,
	Gaston Marleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, greffier,  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
Me Adolphe Prévost, cons.-Jur.  
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.  
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-adj.  
M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.  
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-publics.

---

M. le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Résolution no. 2723

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

- o  
1 Que le trésorier soit autorisé à ouvrir à la Banque de Montréal, succursale du boulevard Labelle, Chomedey, un compte de banque pour le fonds de capital de la Cité,
- o  
2 Que tous les chèques de la Cité tirés sur le susdit compte du fonds de capital soient signés en son nom par Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou par Messieurs les Echevins Lorne Bernard ou Claude Collin et signés également par le trésorier ou l'assistant-trésorier de la Cité,
- o  
3 Que Monsieur G.A. Lacouture, trésorier de la Cité, ou M. Réjean Fontaine, assistant-trésorier de la Cité, soient et, par la présente, sont individuellement autorisés, pour et au nom de la Cité, à négocier avec la Banque de Montréal, à y déposer ou à y transférer ( mais seulement pour crédit au compte de la Cité) toutes lettres de change, tous billets à ordre, chèques et ordres de paiement d'argent et tous autres effets négociables et pour ces fins, à les endosser



Résolution no. 2723 (suite)

ou à en endosser l'un quelconque pour ladite Cité, soit par écrit ou par une étampe de caoutchouc.

o

4 Que Monsieur G.A. Lacouture, trésorier de la Cité ou M. Réjean Fontaine, assistant-trésorier de la Cité soient et, par la présente, sont autorisés pour et au nom de la Cité, à arranger, régler, solder et viser de temps à autre, tous livres et comptes entre ladite banque et la Cité et à recevoir tous chèques payés et toutes pièces justificatives, toutes lettres de change non payées et non acceptées et tous autres instruments négociables.

o

5 Que M. G.A. Lacouture, trésorier de la Cité ou M. Réjean Fontaine, assistant-trésorier de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés, pour et au nom de la Cité, à obtenir livraison de ladite banque de toutes actions, obligations et tous autres titres gardés en sûreté à ladite banque ou autrement, pour le compte de la Cité et à donner des reçus valides et engageants d'iceux,

o

6 Que copie de la présente résolution soit communiquée à ladite banque, ladite résolution devant demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit à ce contraire ait été donné au gérant de la succursale de ladite banque où le compte de la Cité est tenu et jusqu'à ce qu'un accusé de réception de tel avis ait été donné par écrit à la Cité.

ADOPTE

---

Résolution no. 2724

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en cas d'absence du maire et du pro-maire et de Messieurs les Echevins Lorne Bernard et Claude Collin, M. l'échevin J.G. Tétreault soit et, par la présente, est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, tous chèques émis par la Cité et tirés sur l'une ou l'autre des banques où la Cité tient des comptes, soit pour son fonds d'administration générale, soit pour son fonds d'administration d'aqueduc ou soit pour son fonds de capital.

ADOPTE

---



Résolution no. 2725

CONSIDERANT que les règlements C-179 et C-260 ont reçu toutes les approbations requises par la loi et VU les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer, à la Banque de Montréal du boulevard Labelle à Chomedey, des emprunts temporaires de \$ 99,000.00 et de \$ 116,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-179 et C-260 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Lorne Bernard ou Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

Résolution no. 2726

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 2 et 3 octobre 1963 sous l'autorité des règlements nos. C-307 et C-310 respectivement soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

A 8:35 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau prend son siège.

A 8:45 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault prend son siège.

A 8:50 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary prend son siège.

Résolution no. 2727

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$ 15000 soit accordé à l'oeuvre de bienfaisance connue sous le nom de Red Feather Campaign, à l'occasion de sa souscription annuelle pour l'année 1963.

ADOPTE



A 9:20 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

---

Résolution no. 2728

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau et Bisailon, soient autorisés à envoyer à la compagnie Piscine Val-Mar Ltée une mise en demeure à l'effet que cette dernière devra remettre dans son état original et dans le plus bref délai possible la pataugeuse du parc Hillcrest y compris la confection du pavage entourant ladite pataugeuse et la peinture.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 2729

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles requis sur le lot 115 du cadastre officiel de la paroisse St-Martin pour l'élargissement de l'avenue Hennessey à une largeur minimum de 60 pieds et pourvoyant également à un emprunt pour cette fin, s'il y a lieu.

---

A 9:53 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

---

Le conseil prend ensuite connaissance des émissions reçues pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur parties des lots 177-375 et 376 sur le chemin du Souvenir de l'avenue Lacroix au lot 373 et sur l'avenue Francis Hughes au lot 343-9 sous l'autorité des règlements nos. c-293 C-151, C-290 et C-300 respectivement et dont le relevé s'établit comme suit:

Soumission "A" C-293

Verona Construction Ltd.	- \$ 425,080.00
A. Billet Ltée.	- \$ 393,580.00
Bigras Excavation Inc.	- \$ 388,000.00
Paul Dubé & Fils Ltée.	- \$ 492,431.95





Soumission "B" C-151 et C-290

Verona Construction Ltd.	\$ 50,285.00
A. Billet Ltée.	\$ 47,929.00
Bigras Excavation Inc.	\$ 45,000.00
Paul Dubé & Fils Ltée.	\$ 41,806.30
Hamel Asphalte Construction Cie. Ltée.,	\$ 53,650.00

Soumission "C" C-300

Verona Construction Ltd.	\$ 27,965.00
A. Billet Ltée.	\$ 24,770.00
Bigras Excavation Inc.	\$ 26,000.00
Paul Dubé & Fils Ltée.	\$ 24,329.60
Hamel Asphalte Construction Cie. Ltée.	\$ 29,723.00

Résolution no. 2730

CONSIDERANT que la soumission de Bigras Excavation Inc. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts à être exécutés sous l'autorité du règlement C-293.

IL EST PROPOSE PAR: Gaston Marléau  
APPUYE PAR: Benoit Renaud

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 7 octobre 1963 et s'élevant à \$ 388,000.00 pour les travaux d'égouts, sanitaire et pluvial à être exécutés sur partie des lots 177, 375 et 376 suivant les plans 12-49 P1 et 12-49 P.3 préparés par MM. Desjardins & Sauriol Ing. cons., sous l'autorité du règlement no. C-293, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir :

- a) que le règlement no C-293 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite Compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- c) que la susdite Compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une Compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite Compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges



Résolution no. 2730 (suite)

d) générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite Compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'Année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no C-293 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance garantie d'exécution et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 2731

CONSIDERANT que la soumission de Paul Dubé et Fils Ltée. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité des règlements nos C-151 et C-290.

IL EST PROPOSE PAR: Lorne Bernard  
APPUYE PAR: J.G. Tétreault

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Paul Dubé et Fils Ltée. en date du 7 octobre 1963, et s'élevant à \$ 41,806.30 pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur le chemin du Souvenir, de l'avenue Lacroix au lot 373 suivant le plan 12-30, P.1 préparé par MM. Desjardins et Sauriol Ing. cons. règlements nos. C-151 et C-290, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

a)- que les règlements nos. C-151- et C290 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.



Résolution no. 2731 (suite)

- b) que la susdite Compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- c) que la susdite Compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une Compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite Compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite Compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que lesdits règlements nos C-151 et C-290 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance, garantie d'exécution et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 2732

CONSIDERANT que la soumission de Paul Dubé et Fils Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur l'avenue Francis Hughes au lot 343-9 sous l'autorité du règlement C-300

IL EST PROPOSE PAR: Y.M. Kaplansky  
APPUYE PAR: Benoit Renaud

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Paul Dubé et Fils Ltée. en date du 7 octobre 1963 et s'élevant à \$ 24,329.60 pour les travaux d'égouts sanitaire et d'aqueduc à être exécutés sur l'avenue Francis Hughes au lot 343-9 suivant le plan 12-92 P.1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol Ing. cons. sous l'autorité du règlement no C-300 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no C-300 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite Compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- c) que la susdite Compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une Compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite Compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite Compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver,



Résolution no. 2732 (suite)

d) le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no C-300 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance, garantie d'exécution et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 2733

IL EST PROPOSE PAR: Lorne Bernard  
APPUYÉ PAR: Raymond Fortin

et résolu à l'unanimité:

que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôt de soumission à tous les soumissionnaires non acceptés pour les travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité des règlements nos C-293 C151 C 290 et C300 et à remettre les chèques de dépôt de soumission aux adjudicataires des contrats présentement concernés sur réception des garanties d'exécution exigées dans la demande de soumissions.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION NO. 2734

M. l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C255 tel qu'amendé ainsi que le plan y annexé quant au lot no 115 -114 faisant partie du secteur de zone RC/18 pour y créer un secteur de zone RAB/3.

Résolution no 2735

IL EST PROPOSE PAR: Y.M. Kaplansky,  
ET APPUYÉ PAR: M. Claude Collin



Résolution no. 2735 (suite)

et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S 341 préparé par M. Maurice Gaudreault arpenteur géomètre, le 4 octobre 1963 et montrant la redivision des lots 352-2-280, 352-2-281, 353-504, 353-505 et 353-506 remplacés par les lots 352-2-286 352-2-287, 353-507, 353-508 et 353-509 soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement no C24.

ADOPTE

Résolution no. 2736

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tetreault  
ET APPUYE PAR: M. Benoit Gravel

et résolu à l'unanimité:

que le plan no.S 1915 préparé par M. Maurice Gaudreault arp. geo. le 18 septembre 1963, tel que révisé le 30 septembre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la paroisse St.Martin, soit les lots 347-1 à 347-4 inclusivement soit accepté tel que présenté et que son Honneur le Maire ou le Maire Suppléant et le Greffier ou l'Assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service de cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la province de Québec et pour l'enregistrement de la susdite subdivision au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE

Résolution no. 2737

CONSIDERANT l'offre de la Compagnie d'électricité Shawinigan en date du 20 août 1963 pour l'acquisition d'une partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin et VU les dispositions de la résolution no. 2183 acceptant une offre d'achat de partie du lot no. 345, à la condition que la susdite Compagnie d'électricité Shawinigan se porte également acquéreur de la partie présentement concernée du lot 347 dès que la Cité de Chomedey en aurait la possession,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tetreault,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de la Compagnie d'électricité Shawinigan en date du 20 août 1963 pour l'acquisition de parties du lot no. 347 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, tel que montrées à un plan no. S-1915 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 18 septembre 1963 et révisé le 30 du même mois et décrivant les susdites parties



Résolution no. 2737 (suite)

du lot no. 347 comme lot no. 347-3, d'une superficie de 54,176 pieds carrés et comme lot no. 347-4, d'une superficie de 211,411 pieds carrés, soit une superficie totale de 265,587 pieds carrés, au prix de \$ 0.25 le pied carré, soit une somme totale de \$ 66,396.75, soit acceptée aux conditions énumérées à la susdite offre de la Compagnie d'électricité Shawinigan en date du 20 août 1963 en autant que lesdites conditions ne sont pas incompatibles avec les dispositions des règlements en vigueur dans la Cité et sujet mutatis mutandis aux conditions énumérées à la susdite résolution no.2183 en date du 17 avril 1963 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et par devant le notaire de la Cité, l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation, ledit acte devant être aux frais de l'acquéreur.

ADOPTE

Résolution no. 2738

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un compte au montant de \$265.20 soit payé à Slattery, Bélanger & Fairbanks, avocats, en paiement final et complet d'une réclamation de Inns, Ross & Sons, syndics aux droits des Publications du Nouveau Journal Ltée, pour une annonce de la Cité de Chomedey, parue le 17 octobre 1961 dans ledit Nouveau Journal, et que le Trésorier de la Cité, M. G.A. Lacouture soit autorisé à émettre un chèque en paiement dudit compte.

ADOPTE

Résolution no. 2739

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que le plan no. 1299-P-1 préparé par Messieurs Desjardins & Sauriol, ing.cons. le 26 septembre 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 2 octobre 1963 et s'élevant à \$ 41,844.50 pour les travaux d'égoûts sanitaire et pluvial, d'aqueduc et les travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs et chaînes de trottoirs à être exécutés sur partie du lot no. 491 pour desservir le projet Laurence, soit accepté tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts et d'aqueduc,



Résolution no. 2739 (suite)

o  
2 Que le plan no. 1250-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons. le 28 août 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 10 septembre 1963<sup>me</sup> pour les travaux d'aqueduc, les travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs, à être exécutés sur la 74ième avenue, soit accepté tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé en ce qui concerne les travaux d'aqueduc.

ADOPTE

\* et s'élevant à \$ 4,702.00,

---

AVIS DE MOTION no. 2740

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault, donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage sur le chemin du Souvenir, sur le Boul. Labelle et sur le Boul. St-Martin ainsi qu'à l'installation de transformateurs à la station de pompage du quartier Renaud et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

Résolution no. 2741

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de Messieurs Desjardins & Sauriol, ing.-cons. soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour travaux d'éclairage sur le boul. St-Martin, du boul. Labelle à l'avenue Francoeur.

ADOPTE

---





Résolution no. 2742

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1811 en date du 3 décembre 1962 et VU la lettre de la compagnie de Téléphone Bell du Canada en date du 2 octobre 1963 à l'effet que la partie du coût des travaux requis pour l'élimination des poteaux et câbles aériens sur le boul. St-Martin, entre le boulevard Curé Labelle et les limites ouest du quartier St-Martin à être défrayé par la Cité, s'éleverait à \$17,000.00, ledit montant incluant l'enlèvement des poteaux et câbles aériens ainsi que la construction d'un conduit souterrain sur le boul. St-Martin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur de la Cité, M. Marcel Nadeau, soit autorisé à faire préparer, par la compagnie de Téléphone Bell du Canada, les plans détaillés requis pour lesdits travaux, la quote-part du coût de tels travaux à être défrayée par la Cité, devant être souscrite à même les sommes disponibles au règlement no. C-352 en préparation, et que les Ingénieurs-Conseils de la Cité, Messieurs Desjardins & Sauriol, soient autorisés à inclure ladite dépense à l'estimation préliminaire à être annexée audit règlement.

ADOPTE

Résolution no. 2743

CONSIDERANT la sentence rendue par la Régie des Services Publics dans le cas de M. Georges Fournier, exproprié par suite des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque, décrétés sous l'autorité du règlement C-158, ladite sentence condamnant la Cité à payer à l'exproprié susdit, un montant de \$ 326.70 avec intérêts à compter de la prise de possession, soit le 3 mai 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à demander, pour et au nom de la Cité, au protonotaire de la Cour Supérieure, de payer audit Georges Fournier, le montant de l'indemnité à lui accordée par la Régie des Services Publics avec les intérêts mentionnés à ladite sentence, le tout à même les argents déposés par le Ministère de la Voirie de la Province de Québec entre les mains du protonotaire de la Cour Supérieure à l'intention de la Cité de Chomedey.

ADOPTE



Résolution no. 2744

CONSIDERANT la demande de Foundation Company of Canada Ltd. en date du 4 octobre 1963, à l'effet de prolonger au 15 novembre 1963, la date de parachèvement des travaux de construction de l'édifice industriel à l'intention de Caristrap Corporation conformément aux dispositions du règlement no. C-267 et VU l'acceptation de M. Thomas J. Karass et la recommandation de Messieurs Warshaw et Swartzman, architectes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'article 2 du contrat de marché intervenu entre la Cité de Chomedey et Foundation Company of Canada Ltd. sous l'autorité du règlement no. C-267 soit amendé pour remplacer les mots et chiffres "9 novembre 1963" par les mots et chiffres "15 novembre 1963"

ADOPTÉ

---

Résolution no. 2745

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que tous les membres du conseil ainsi que leurs épouses de même que le greffier, le trésorier, l'ingénieur, l'ingénieur-adjoint et le commissaire industriel ainsi que leurs épouses, soient délégués de la Cité au congrès annuel de l'Union des Municipalités, tenu au Reine Elizabeth, du 15 au 18 septembre 1963 et qu'une somme de \$ 900.00 soit soustraite, à même le fonds d'administration générale de la Cité, pour l'inscription desdits délégués au susdit congrès.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 2746

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-



Résolution no. 2746 (suite)

géomètres de la Province de Québec, pour la préparation des plans de localisation des immeubles situés sur les lots 114-103, 114-104, 114-105 et 114-106 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, y compris les bâtisses y érigées, à être acquis de gré à gré ou par voie d'expropriation pour fins municipales et que l'estimateur en chef de la Cité, M. Yves Lachapelle, soit requis de préparer des rapports sommaires d'évaluation desdits immeubles en vue des acquisitions susdites.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 2747

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus, suivant tarifs d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la province de Québec, pour la préparation des plans de localisation et description technique appropriés pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de partie du lot 382 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, appartenant à M. Charles M. Cramsie et requise pour les fins d'aménagement du parc Labelle et que l'estimateur en chef de la Cité, M. Yves Lachapelle, soit requis de préparer un rapport sommaire d'évaluation dudit immeuble en vue de l'acquisition susdite.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 2748

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que Messieurs Warshaw & Swartzman, architectes, et M. Anthony M. O'Neil, urbaniste, soient autorisés à étudier la possibilité d'aménager au parc Berthiaume-DuTremblay, un pavillon pouvant être utilisé à l'année longue et à fournir, à la Cité, un rapport quant au coût prévu pour la construction d'un tel pavillon, ledit travail devant être effectué suivant le tarif d'honoraires minimum de l'Association des Architectes de la Province de Québec.

ADOPTÉ

---



Résolution no. 2749

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation de plans de localisation des lots nos. 73-235 et 73-236 à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation pour les fins d'agrandissement du parc Hillcrest et que l'estimateur en chef de la Cité, M. Yves Lachapelle, soit requis de préparer un rapport sommaire d'évaluation desdits immeubles, en vue de l'acquisition susdite.

ADOPTE

---

Résolution no. 2750

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'étude Jean-Claude LaHaye, urbaniste-conseil, de la Cité, soit autorisée à préparer les plan et estimation détaillés de la première phase prévue pour l'aménagement du projet de parc-école St-Maxime, le coût de ladite première phase ne devant cependant pas excéder un coût maximum de \$ 200,000.00 et devant inclure la préparation de l'emplacement réservé pour le Chomedey Rowing Club, à même ledit parc-école St-Maxime.

ADOPTE

---

Résolution no. 2751

IL EST PROPOSE PAR; M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les plan et estimation préliminaire d'aménagement du parc St-Pie X, préparés par l'Etude J.-C. LaHaye, urb.-cons. de la Cité, soient acceptés tel que soumis, à l'exception de l'emplacement réservé pour travaux de jardinage qui devra être aménagé en court de tennis et que ladite Etude soit autorisée



Résolution no. 2751 (suite)

à préparer les plan et estimations détaillés pour l'aménagement dudit parc avec les modifications susdites.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 2752

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 114-103, 114-104, 114-105, 114-106, 73-235, et 73-236 et de partie du lot 382 appartenant à M. Charles M. Cramsie et pourvoyant également à l'aménagement d'un parc dans le voisinage des 3ième rue et 84ième avenue, du parc Labelle, du parc St-Norbert, du parc St-Jean Bosco, et pourvoyant également à la confection de plans de construction d'un pavillon au parc Berthiaume-DuTremblay et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

AVIS DE MOTION no. 2753

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant aux travaux d'aménagement de la première phase du projet de parc-école St-Maxime et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE MOTION no. 2754

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'aménagement du parc St-Pie X et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

Résolution no. 2755

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les résolutions nos. 2496, 2515, et 2571 en date des 23 juillet, 30 juillet et 21 août 1963 soient amendées en remplaçant les mots " Banque Provinciale du Canada, succur-



Résolution no. 2755 (suite)

sale l'Abord-à-Plouffe " par les mots  
" Banque de Montréal, succursale du  
boul. Labelle, Chomedey."

ADOPTE

---

Résolution no. 2756

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Warshaw & Swartzman, architectes, et M. Anthony M. O'Neil, urbaniste, soient retenus, suivant tarif d'honoraires minimum de l'Association des Architectes de la Province de Québec, pour la préparation de plans et estimations préliminaires en vue de l'aménagement des parcs non déjà aménagés dans les projets Bon-Air, Sun-Valley et Domaine Renaud.

ADOPTE

---

Résolution no. 2757

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité loue, pour les fins de la Société des Concerts de Chomedey, un local situé au no. 399 boul. Labelle, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1963, au loyer mensuel de \$ 100.00, avec option de renouvellement mensuel après cette période à moins d'un avis de trente (30) jours à ce contraire avant la date d'expiration de ladite période d'un an, la Cité se réservant le droit de quitter les lieux, par la suite, à un mois d'avis et que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un bail à cet effet, avec les propriétaires.

ADOPTE

---



Résolution no. 2758

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une somme de \$ 2,000.00 soit octroyée à la Société des Concerts de Chomedey pour l'aider dans son programme de formation d'une fanfare, d'un orchestre et d'un corps de clairons de la Cité de Chomedey, et pour l'enseignement musical aux jeunes et aux adultes de la Cité, ladite somme devant être souscrite à même les revenus disponibles pour le service culturel de la Cité, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin dès que copie de la charte incorporant ladite Société des Concerts de Chomedey aura été déposée au bureau du greffier de la Cité.

ADOPTE

---

Résolution no. 2759

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2509 en date du 30 juillet 1963 relativement à des actes d'option sur les lots 347, 339-1, 339-3 et sur parties des lots 638 et 639, à être acquis sous l'autorité du règlement no. C-160 et VU les rapports de Me Pierre Lafontaine en date des 4 et 7 octobre 1963 à l'effet que les titres de St-Martin Industrial Park Inc. sur le lot 347 et sur parties des lots 638 et 639 sont bons et valables et que les titres de Midland Development Ltd. sur les lots 339-1 et 339-3 sont bons et valables, sauf les réserves quant aux charges et hypothèques grevant les lots 339-1 et 339-3 et les parties des lots 638 et 639 devant être radiées à la signature des actes d'acquisition et,

CONSIDERANT que les titres sus-mentionnés sont suffisamment clairs et marketables pour que la Cité s'en porte acquéreur.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ainsi que le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes notariés à intervenir pour l'acquisition des immeubles sus-mentionnés conformément aux dispositions et sous l'autorité du règlement C-160, lesdits actes devant être passés par devant le notaire de la Cité aux frais de la Cité.

ADOPTE

---



A 11:30 hres p.m. M. l'échevin Gaston Mar-  
leau quitte son siège.

---

Résolution no. 2760

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité,  
Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient  
autorisés à prendre toutes les procédures  
nécessaires y compris la prise de posses-  
sion préalable, s'il y a lieu, pour l'ac-  
quisition par voie d'expropriation d'une  
servitude d'égout sur les lots 40-349  
et 40-350, cadastre de la Paroisse de St-  
Martin, et pour l'acquisition de gré à  
gré ou par voie d'expropriation du lot  
40-42 pour fin de rue.

ADOPTE

---

Résolution no. 2761

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-334 amendant le  
règlement no. C-255 tel que déjà amendé  
quant aux lots 522-1 à 522-3, faisant  
partie du secteur de zone IA4 pour y  
créer un secteur de zone RA/C1, soit  
adopté et que l'assemblée des électeurs  
propriétaires habiles à voter sur ledit  
règlement, soit tenue à 8:00 hres p.m.  
lundi le 28 octobre 1963, à 3812 bou1.  
Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 2762

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:





Résolution no. 2762 (suite)

Que le règlement no. C-336 amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé, quant au lot P448 faisant partie du secteur de zone no. CC-3 pour y créer un secteur de zone no. RC-23 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7:00 hres du soir, mardi le 29 octobre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 2763

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-337 amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé, quant aux lots nos. P66-269, P66-270, faisant partie du secteur de zone RC-17 pour y créer un secteur de zone RA/E1, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres du soir, mardi le 29 octobre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 2764

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-340 amendant le règlement no. C-255 quant à partie du lot 45 faisant partie du secteur de zone RA/A17 pour y créer un secteur de zone RA/B2, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7:00 hres du soir, mercredi le 30 octobre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

x soit adopté,

ADOPTE

---

Résolution no. 2765

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Lagacé Construction Ltée en date du 7 octobre 1963 et s'élevant à \$ 9,943.50 pour les travaux de pavage à être exécutés sur le boulevard Lévesque, du boul. Labelle aux limites de Laval-des-Rapides



Résolution no. 2765 (suite)

sous l'autorité du règlement no. C-158  
soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-158 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-158 reçoive toutes les approbations requise par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 2766

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-330 amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 213 pour l'inclure dans les limites du secteur de zone RC8, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7:00 hres du soir, lundi le 28 octobre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2767

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-342, amendant le règlement no. C-255 tel qu'amendé, quant au lot no. 428-2 faisant partie du secteur de zone RA/A-21 pour permettre la construction d'un quadruplexe et réduire les marges latérales à 0' pied, côté Ouest, et 6.0 pieds, côté Est, ainsi que la cour arrière à 30 pieds et créer un secteur de zone RC/24, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 8:00 hres du soir, mercredi le 30 octobre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2768

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie A. Billet Ltée en date du 7 octobre 1963 et s'élevant à \$ 7,855.25 et à \$ 5.00 la verge cube pour toute excavation de roc pour les travaux d'égoûts et d'aqueduc à être exécutés sur les lots 58-55 et 59-90 sous l'autorité du règlement no. C-211, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir;

- a) Que le règlement no. C-211 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion



Résolution no. 2768 (suite)

des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-211 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 2769

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYÉ PAR: M. Steve Bodi,

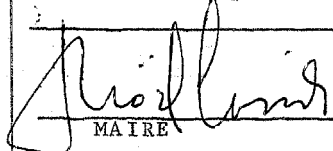
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 2:30 hres p.m. Jeudi le 10 octobre 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTÉ

---

A 11:55 hres p.m. M. le Maire ajourne l'assemblée.

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 10 octobre 1963, tenue à 2:59 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, et à laquelle assemblée sont présents: M. le maire-suppléant, M. l'échevin Benoit Renaud, et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Steve Bodi,  
Gaston Marleau,

Fernand Vary,  
Y.M. Kaplansky,  
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de M. le Maire-suppléant Benoit Renaud.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,  
Lorne Bernard,  
Adolphe Quimet,

Benoit Gravel,  
J.G. Tétreault,

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie est également absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, greffier,  
M. G.A. Lacouture, trésorier,  
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.  
M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.  
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-P.

---

M. le Maire-suppléant ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Résolution no. 2770

CONSIDERANT les dispositions de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 49, article 9 et VU que le procès-verbal des séances d'ajournement des 3 et 10 juillet 1963, de la séance régulière du 17 juillet 1963 et des assemblées d'ajournement des 18, 23 et 30 juillet 1963 ont été distribués à tous les membres du conseil présents, au moins 6 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des assemblées d'ajournement des 3 et 10 juillet 1963, de l'assemblée régulière du 17 juillet, 1963, et des assemblées d'ajournement des 18, 23 et 30 juillet 1963 et que ledit procès-verbal des susdites séances soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE

---



Résolution no. 2771

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-299 pourvoyant à des travaux d'égoûts combinés sur la 73ième avenue, à des travaux d'aqueduc, à des travaux préliminaires de rue, de pavage et de trottoirs sur la 73ième et la 74ième avenue, et pourvoyant également à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de partie des lots 161 et 176 et pourvoyant à un emprunt de \$ 30,000.00 pour ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7 heures du soir, jeudi le 17 octobre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 2772

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à publier dans la gazette officielle de Québec un avis de demande de soumissions pour une émission d'obligations au montant de \$ 1,185,500.00 sous l'autorité des règlements nos. C-69, C-125, C-131, C-166, C-185, C-190, C-209, C-224 et C-233 de la Cité de Chomedey, le montant des emprunts individuels de chacun desdits règlements devant être comme suit:-

C-69	\$ 163,000.00
C-125	102,000.00
C-131	431,000.00
C-166	31,500.00
C-185	36,000.00
C-190	73,000.00
C-209	64,000.00
C-224	200,000.00
C-233	80,000.00

1,185,500.00

et ledit avis devant stipuler:-

1.- Que les obligations seront remboursables par séries avec intérêt à un taux non inférieur à 5% ni supérieur à 6%, payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année, et que le taux d'intérêt pourra être le même pour toute l'émission ou pourra varier suivant les échéances.



Résolution no. 2772 (suite)

2.- Que l'émission sera pour un terme de vingt ans mais que des soumissions pourront être envoyées pour des obligations à courte échéance, dix ans ou quinze ans, les soumissions ne devant cependant comporter qu'un seul des trois termes.

3.- Que les soumissions devront être remises au Greffier de la Cité au 3812 boul. Lévesque, Chomedey, jusqu'à 5:00 heures p.m. ou jusqu'à 3:00 hres p.m. à 750 boul. Labelle, suite 100, Chomedey, lundi le 4 novembre 1963.

ADOPTÉ

Résolution no. 2773

CONSIDERANT que le règlement no. C-125 a été approuvé par le Conseil et par les électeurs concernés pour un emprunt au montant de \$ 102,000.00.

CONSIDERANT que ledit règlement a été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et par la Commission Municipale de Québec pour un emprunt au montant de \$ 85,000.00 suivant le montant du contrat octroyé et VU que le coût des travaux s'élevant à \$ 98,176.36, frais contingents non compris, suivant certificat d'acceptation des ingénieurs de la Cité en date du 9 août 1963.

CONSIDERANT que le règlement no. C-224 a été approuvé a été approuvé par le Conseil et par les électeurs concernés pour un emprunt au montant de \$ 235,000.00.

CONSIDERANT que ledit règlement a été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et par la Commission Municipale de Québec pour un emprunt au montant de \$ 175,000.00 et VU que le coût desdits travaux s'élèvera à au moins \$ 200,000.00, frais contingents compris, d'après le progrès des travaux et l'estimation des ingénieurs de la Cité.

CONSIDERANT que le règlement no. C-233 a été approuvé par le Conseil et par les électeurs concernés pour un emprunt au montant de \$ 85,000.00.

CONSIDERANT que le règlement a été approuvé par l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et par la Commission Municipale de Québec pour un emprunt au montant de \$ 60,000.00 et VU que le coût des travaux, frais contingents non compris, s'élève à \$ 72,448.88 d'après les certificats d'acceptation des ingénieurs de la Cité en date des 28 mai et 9 août 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec pour que:-

1.- l'emprunt autorisé pour un montant de \$ 85,000.00 sous l'autorité du règlement no. C-125 soit porté au montant original de \$ 102,000.00 prévu audit règlement.



Résolution no. 2773 (suite)

2.- L'emprunt autorisé pour un montant de \$ 175,000.00 sous l'autorité du règlement no. C-224 soit porté au montant de \$ 200,000.00.

3.- L'emprunt autorisé pour un montant de \$ 60,000.00 sous l'autorité du règlement no. C-233 soit porté au montant de \$ 80,000.00.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 2774

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-31 pour fixer le taux du permis d'exploitation des salles de danse publiques et pour régler l'exploitation desdites salles de danse publiques conformément aux dispositions de l'article 428, paragraphe 5A, de la loi des Cités et Villes.

---

Résolution no. 2775

CONSIDERANT les dispositions de l'article 12, de la loi 11-12 Elizabeth II, chap. 45, amendant l'article 480 de la Loi des Cités et Villes, à l'effet que toute subvention accordée à une municipalité et non spécialement appropriée par le règlement qui décrète les travaux ou la dépense, peut être versée en totalité ou en partie dans le fonds général de la municipalité et VU Les octrois fédéraux et provinciaux perçus ou à percevoir pour les travaux et dépenses effectués sous l'autorité des règlements nos. C-68, C-69, C-82, C-86, C-94, C-96, C-125, C-148, C-151, C-131, C-142, C-154, C-161, C-166, C-171, C-172, C-190, C-193, C-198, C-213, C-214, C-217, C-222, C-224, C-227, C-229, C-233, C-235,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que les octrois fédéraux et provinciaux accordés à la Cité suivant le programme d'encouragement aux travaux d'hiver pour remédier au chômage à la suite des travaux et dépenses décrétés par les règlements nos. C-68, C-69, C-82, C-86, C-94, C-96, C-125, C-148, C-151, C-131, C-142, C-154, C-161, C-166, C-171, C-172, C-190, C-193, C-198, C-213, C-214, C-217, C-222, C-224, C-227, C-229, C-233, C-235





Résolution no. 2775 (suite)

et non spécialement appropriés par lesdits règlements, soient versés au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

---

Résolution no. 2776

CONSIDERANT les dispositions du contrat de marché intervenu entre la Cité et de Foundation Company of Canada relativement à la construction d'un édifice industriel à l'intention de Caristrap Corporation Ltd. sous l'autorité du règlement no. C-267 et VU la lettre de MM. Warshaw & Swartzman, architectes, en date du 10 octobre 1963 recommandant une dépense additionnelle de \$ 650.00 pour ledit contrat par suite d'un changement dans la qualité de brique utilisée pour le revêtement dudit bâtiment industriel,

CONSIDERANT que ledit changement a été approuvé par M. Thomas J. Karass, conformément aux dispositions de son offre d'achat acceptée le 22 mars 1963 par la résolution 2103.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le montant du contrat octroyé à Foundation Company of Canada Ltd. soit augmenté d'une somme de \$ 650.00 par suite du coût additionnel occasionné par le changement susdit.

ADOPTE

---

Avis de Motion no. 2777

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc, de pavage et de trottoirs sur les lots 40-459, 411-16, 330-13, 115-17 et sur les rues Ouimet, MacKenzie Court et sur la 9ième rue entre la 100ième et la 101ième avenue et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

AVIS DE MOTION no. 2778

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-31 quant aux permis de commerce pour l'exploitation d'autobus privés aux fins de transport de passa-



Avis de motion 2778 (suite)

gers dans les limites de la Cité.

---

Résolution no. 2779

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à préparer un projet de loi modifiant la charte de la Cité et à être présenté à la prochaine session de l'assemblée législative de Québec, ledit projet devant être soumis à l'approbation du conseil.

ADOPTE

---

Résolution no. 2780

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Que le règlement no. C-343 amendant le règlement de zonage no. C-255 tel que déjà amendé, ainsi que le plan y annexé quant au lot no. 82-127 faisant actuellement partie du secteur de zone RA/A12 pour y permettre un usage de zone CA et y étendre les limites du secteur de zone CA4 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 31 octobre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

CONSIDERANT l'immeuble résidentiel déjà en construction sur le lot no. 82-127 et VU le récent amendement apporté au règlement de zonage pour permettre la construction dudit immeuble résidentiel,

IL EST PROPOSE EN AMENDEMENT PAR: M. Steve Bodi,

Que l'adoption du règlement C#343 soit mise à l'étude.

L'amendement n'étant appuyé par aucun membre du conseil, M. l'échevin Steve Bodi, retire l'amendement proposé et demande le vote sur la proposition principale.



Résolution no. 2780 (suite)

VOTENT EN FAVEUR DE LA PROPOSITION PRINCIPALE, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Y.M. Kaplansky,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau.
Fernand Vary,	

VOTENT CONTRE LA PROPOSITION PRINCIPALE, Monsieur l'échevin Steve Bodi.


Le vote étant de 5 contre 1 en faveur de la proposition principale, le règlement no. C-343 est adopté.

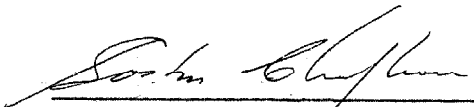
ADOPTE

---

A 4:00 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège, et faute de quorum, l'assemblée ne peut se poursuivre.

---

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER

---

---



PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE LAVAL.  
CITE DE CHOMEDEY.

Procès-verbal de la séance spéciale  
du conseil municipal de la Cité de Chomedey,  
tenue le 16 octobre 1963, à 8:35 hres p.m.,  
au lieu ordinaire des séances du conseil, 750  
boulevard Labelle, et à laquelle assemblée  
sont présents: M. le Maire-suppléant, M.  
l'échevin Benoit Renaud et Messieurs Les  
Echevins:

Claude Collin,	Adolphe Ouimet,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et  
siégeant sous la présidence de M. le Maire-  
suppléant, M. l'échevin Benoit Renaud.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur  
le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs  
les Echevins:

Steve Bodi,	J.G. Tétreault,
Gaston Marleau,	J.G. Groléau.
Benoit Gravel,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Greffier,  
Me Adolphe Prévost,  
Cons.-juridique.

---

Le Maire-suppléant, M. l'échevin Benoit  
Renaud ouvre la séance par la prière habi-  
tuelle.

---

Dès après ouverture de la séance, le greffier  
fait part au conseil que les avis de convo-  
cation de la présente séance spéciale ont été  
dûment signifiés à tous les membres du conseil,  
conformément à la loi.

---

Résolution no. 2781

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit requis d'aviser la compa-  
gnie Canadian Formwork Ltd. du résultat des  
soumissions reçues pour la construction d'un  
édifice industriel à l'intention de ladite  
compagnie, sous l'autorité du règlement C-280  
et ce, conformément aux dispositions de leur  
offre d'achat en date du 27 mars 1963 tel  
qu'acceptée par la résolution no. 2210 et d'a-  
viser également ladite compagnie de nous  
faire part de leur attitude et de leurs  
intentions quant à la construction dudit



Résolution no. 2781 (suite)

édifice industriel à la suite de la présente demande de soumissions, sous réserve toutefois des droits de la Cité.

ADOPTE

---

Résolution no. 2782

CONSIDERANT les soumissions reçues pour l'installation de poteaux et systèmes d'éclairage aux diverses patinoires de la Cité et s'établissant comme suit; savoir:

Champlain Electric, de \$50.00 à \$65.00 par poteaux,  
avec auvents, soit de \$ 300.00  
à \$ 395.00 par patinoire.

Provincial Pole Line, \$ 225.00 par patinoire de 6 poteaux.

Jean-L. LeSaux Ltée. de \$ 160.00 à \$ 175.00 par patinoire,  
excavation de roc non incluse.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la soumission de J.-Louis LeSaux Ltée, en date du 15 octobre 1963, étant la plus basse, pour l'installation de poteaux et systèmes d'ancrage aux diverses patinoires de la Cité, suivant le programme préparé par le directeur des parcs et terrains de jeux de la Cité, pour les parcs Bon-Air, Francine, Jean XXIII, Cléroux, St-Martin, Labelle, Hillcrest, St-Maxime, St-Norbert, St-Pie X, de la 99ième avenue et Du Tremblay, soit acceptée tel que soumise, le coût maximum d'installation des poteaux et ancrages, ne devant pas excéder une somme maximum de \$ 175.00 par parc, comprenant au moins 6 poteaux d'éclairage et les frais additionnels pour toute excavation de roc, ne devant pas excéder une somme maximum de \$ 50.00.

ADOPTE

---

Résolution no. 2783

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2772 en date du 10 octobre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que les règlements nos. C-69, C-125, C-131, C-166, C-185, C-190, C-209, C-224, et C-233 de la Cité de Chomedey, soient et, par la présente, sont amendés, en remplaçant l'article 18 par le suivant: " article 18.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".



Résolution no. 2783 (suite)

2<sup>o</sup> Que le règlement no. C-131 de la  
Cité de Chomedey, soit et, est amendé,

- a) en remplaçant le montant de \$500,000.00  
par le montant de \$ 431,000.00 partout  
où il est mentionné dans le règlement.
- b) en remplaçant le tableau d'amortisse-  
ment apparaissant à l'article 20 par  
le suivant:

1	\$	7,000.00
2		12,000.00
3		11,500.00
4		12,000.00
5		16,500.00
6		17,000.00
7		16,500.00
8		16,500.00
9		21,000.00
10		22,000.00
11		22,000.00
12		22,000.00
13		26,500.00
14		26,000.00
15		26,500.00
16		26,500.00
17		31,000.00
18		31,000.00
19		31,000.00
20		<u>36,500.00</u>
	\$	431,000.00

3<sup>o</sup> Que le règlement no. C-190 de la Cité  
de Chomedey soit et est amendé:

- a) en remplaçant le montant de \$ 87,000.00  
par le montant de \$ 73,000.00 partout  
où il est mentionné dans le règlement.
- b) en remplaçant le tableau d'amortisse-  
ment apparaissant à l'article 20  
par le suivant:

1	\$	1,000.00
2		1,000.00
3		1,500.00
4		2,000.00
5		2,000.00
6		2,500.00
7		3,000.00
8		3,000.00
9		3,500.00
10		3,500.00
11		4,000.00
12		4,000.00
13		4,500.00
14		4,500.00
15		5,000.00
16		5,000.00
17		5,500.00
18		5,500.00
19		6,000.00
20		<u>6,000.00</u>
	\$	73,000.00



Résolution no. 2783 (suite)

o  
4 Que le règlement no. C-224 de la Cité de Chomedey soit et, est amendé:

- a) en remplaçant le montant de \$ 235,000.00 par le montant de \$ 200,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) en remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1	\$	6,000.00
2		7,000.00
3		7,000.00
4		7,000.00
5		8,000.00
6		8,000.00
7		8,000.00
8		9,000.00
9		9,000.00
10		10,000.00
11		10,000.00
12		11,000.00
13		11,000.00
14		12,000.00
15		12,000.00
16		12,000.00
17		13,000.00
18		13,000.00
19		13,000.00
20		<u>14,000.00</u>
	\$	200,000.00

o  
5 Que le règlement no. C-233 de la Cité de Chomedey soit et, est amendé:

- a) en remplaçant le montant de \$ 85,000.00 par le montant de \$ 80,000.00 partout où il est mentionné dans le règlement.
- b) en remplaçant le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 par le suivant:

1	\$	2,000.00
2		2,000.00
3		2,000.00
4		2,500.00
5		3,000.00
6		3,000.00
7		3,000.00
8		3,500.00
9		4,000.00
10		4,000.00
11		4,000.00
12		4,500.00
13		5,000.00
14		5,000.00
15		5,000.00
16		5,000.00
17		5,000.00
18		5,500.00
19		6,000.00
20		<u>6,000.00</u>
	\$	80,000.00

ADOPTE



Résolution no. 2784

CONSIDERANT l'avantage pour la Cité et pour ses citoyens de profiter de services municipaux adéquatement coordonnés et adaptés au rythme du développement de la Cité,

CONSIDERANT que, pour faciliter l'efficacité administrative des différents services de la Cité, il y aurait lieu de nommer un officier coordonnateur des différents services municipaux et devant servir d'intermédiaire entre le Conseil de la Cité et les officiers et employés de la Cité et voir à ce que les décisions dudit conseil soient suivies dans les délais fixés.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 69 de la Loi des Cités et Villes à l'effet que " Le Conseil peut nommer les officiers qu'il juge nécessaire pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés".

CONSIDERANT que pour les raisons susdites et dans l'intérêt de la Cité et de ses contribuables il y aurait lieu de nommer un officier coordinateur avec le titre de directeur des services et VU les qualifications, l'expérience et les états de service de Monsieur Gaston Chapleau, greffier de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

- 1.- Sans préjudice aux dispositions des résolutions nos. 2714 de la ville de l'Abord-à-Plouffe, 13 et 1118 de la Cité de Chomedey, Monsieur Gaston Chapleau, greffier de la Cité est nommé, à compter de ce jour et en sus de sa fonction de greffier, directeur des services de la Cité.
- 2.- A titre de greffier et de directeur des services de la Cité, Monsieur Gaston Chapleau aura droit, à compter de ce jour, à un traitement annuel de \$ 9,500.00 et à une allocation annuelle pour frais de représentation de \$ 2,500.00 avec augmentations de traitement statutaires de \$ 500.00 par année, lesdites augmentations de traitement devant entrer en vigueur le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 1964 et ce, jusqu'à concurrence d'un traitement annuel total de \$ 15,000.00, frais de représentation compris, les autres conditions d'engagement antérieures consenties à Monsieur Chapleau demeurant en vigueur.
- 3.- L'engagement de Monsieur Chapleau comme directeur des services aura effet jusqu'à bon vouloir du Conseil.





Résolution no. 2784 (suite)

4.- La présente résolution n'enlève pas au Conseil le droit d'agir directement par résolution pour donner des instructions spécifiques aux chefs de services et aux employés de la Cité.

ADOPTE

---

Résolution no. 2785

CONSIDERANT le développement rapide de la Cité et VU la fréquence et la longueur des séances du conseil municipal,

CONSIDERANT en conséquence le surcroît de travail imposé au bureau du greffier et VU l'avantage pour la Cité et ses contribuables d'adjoindre au greffier de la Cité un assistant qui puisse suppléer au surcroît de travail ainsi occasionné sans avoir à s'occuper en même temps d'autres tâches spécifiques à l'Hôtel-de-ville.

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2433 autorisant le greffier à publier des avis d'offre d'emploi pour le poste d'assistant-greffier et VU les candidatures reçues,

CONSIDERANT que Me Jacques-Guy Béliveau, avocat, s'est révélé le mieux qualifié pour remplir cette fonction.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité ce qui suit:

1.- Me Jacques-Guy Béliveau, avocat, est nommé assistant-greffier de la Cité de Chomedey à compter du 28 octobre 1963 en remplacement de Monsieur Adrien Gauthier qui demeure à l'emploi de la Cité comme préposé au rôle d'évaluation et secrétaire du bureau de révision de la Cité.

2.- Le traitement annuel de Me Jacques-Guy Béliveau sera de \$ 6,500.00 et de \$ 2,000.00 de frais de représentation.

3.- Les heures de travail de Me Jacques-Guy Béliveau seront les mêmes que celles des employés de l'Hôtel-de-ville, Me Béliveau devant en plus assister aux séances du Conseil, aux séances d'électeurs et aux séances des commissions du Conseil.

4.- Me Béliveau aura droit à deux semaines de vacances payées par année après un an de service complet à l'emploi de la Cité.

5.- Me Béliveau aura droit à des augmentations statutaires annuelles de \$ 400.00 devant entrer en vigueur le 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier 1965 et ce, jusqu'à concurrence d'un traitement total de \$ 10,500.00, frais de représentation compris.

6.- La présente résolution rescinde les dispositions de l'article 2 de la résolution no. 2296 en date du 11 juin 1963.

7.- Rien dans la présente résolution ne doit cependant être interprété comme un engagement pour une période de cinq (5) ans.

ADOPTE



Résolution no. 2786

CONSIDERANT le décès de Monsieur Alphonse Goyer, assistant-trésorier de la Cité et VU les qualifications et les états de service de M. Réjean Fontaine, C.A. comptable de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

- 1.- Monsieur Réjean Fontaine, C.A. est nommé, à compter de ce jour, assistant-trésorier de la Cité au même traitement qu'il a actuellement comme comptable de la Cité.
- 2.- A compter du 1er janvier 1964, le traitement annuel de Monsieur Réjean Fontaine comme assistant-trésorier de la Cité sera porté à \$ 7,280.00 et à \$ 1,560.00 pour frais de représentation.
- 3.- Les heures de travail de Monsieur Réjean Fontaine seront les mêmes que celles des employés de l'Hôtel-de-ville.
- 4.- Monsieur Fontaine aura droit à deux semaines de vacances payées par année après un an de service complet à l'emploi de la Cité.
- 5.- Monsieur Fontaine aura droit à des augmentations statutaires annuelles de \$ 400.00 devant entrer en vigueur le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 1965 et ce, jusqu'à concurrence d'un traitement annuel total de \$ 10,840.00, frais de représentation compris.

ADOPTE

---

Résolution no. 2787

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 2772 et 2783 en date des 10 et 16 octobre 1963 respectivement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que les obligations au montant de \$ 1,185,500.00 émises sous l'autorité des règlements nos. C-69, C-125, C-131, C-166, C-185, C-190, C-209, C-224, et C-233 de la Cité de Chomedey, soient



Résolution no. 2787 (suite)

datées du 1er décembre 1963,

2 Que les dates de paiement des intérêts sur les obligations susdites, soient fixées aux 1er juin et 1er décembre de chaque année et que les paiements des intérêts susdits et des versements de capital soient effectués à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto.

ADOPTE

---

L'item 2 de l'agenda relatif au retour des chèques de dépôts de soumissions pour la construction d'un édifice industriel à l'intention de Canadian Formwork Ltd. est gardé en suspens jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant aux soumissions reçues.


Quant à l'item 3 de l'ordre du jour relatif à la préparation de plans préliminaires d'aménagement des secteurs de zones Rx-5, PB-2, PB-1, PA2, PA-3, PA7, RC-1, RC-2, RC-4 et RC-6, il est mis à l'étude jusqu'à la séance ultérieure à laquelle M. H.C. Wood de l'Etude J.C. LaHaye sera présent.

---

A 10:00 hres p.m. l'ordre du jour étant épuisé, le maire-suppléant, M. l'échevin Benoit Renaud, lève l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COM. TE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:20 hres p.m. le 21 octobre 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Le Maire-suppléant, M. l'échevin Benoit Renaud et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Benoit Renaud.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, M. J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	J.G. Groleau.
Gaston Marleau,	

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Juridique,
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-Industriel,
M. Louis Morency, Sur.-Trav. publics
M. Raymond Dion, Chef de Police.

---

Le Maire-suppléant, M. Benoit Renaud ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Résolution no. 2788

CONSIDERANT les dispositions de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 49, article 9 et VU que le procès-verbal des assemblées d'ajournement des 6 et 13 août 1963 ait été distribué à tous les membres du conseil présents, au moins six heures avant la tenue de la présente séance,



Résolution no. 2788 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des assemblées susdites et que ledit procès-verbal des assemblées d'ajournement des 6 et 13 août 1963 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 2789

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue le 17 octobre 1963 sous l'autorité du règlement no. C-299, soit accepté tel que présenté et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ

---

A 8:45 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

---

Résolution no. 2790

CONSIDERANT le rapport sur les cliniques de gamma-globuline tenues à l'Unité Sanitaire du Comté de Laval du 28 juin au 17 juillet 1963, tel que préparé par le trésorier de la Cité, le 15 octobre 1963 et montrant des dépenses totales au montant de \$ 1,857.63,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport susdit sur les cliniques de gamma-globuline tenues du 28 juin au 17 juillet 1963 et montrant des dépenses totales au montant de \$ 1,857.63 soit accepté tel que soumis et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés en paiement des frais et honoraires encourus durant lesdites cliniques, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier, au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTÉ



Résolution no. 2791

CONSIDERANT les comptes présentés le 7 septembre 1963 par MM. Léo Scharry & Associés, ing.-cons. pour honoraires professionnels, relativement à la préparation des plans de plomberie et chauffage et d'électricité en vue de la construction de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216 et s'élevant à \$ 6,279.00 pour la préparation des plans et devis des travaux de plomberie et chauffage et à \$ 5,691.00 pour la préparation des plans et devis des travaux d'électricité, soit une somme totale de \$ 11,970.00 et VU le rapport de Messieurs Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise par l'entremise de M. Frank E. Winter, ing.-P. en date du 25 septembre 1963, à l'effet que les honoraires de MM. Léo Scharry & Associés doivent être calculés sur le montant total du contrat octroyé par la Cité y compris le coût des travaux de ventilation et climatisation, soit un montant total de \$ 495,739.00,

CONSIDERANT d'autre part les honoraires supplémentaires réclamés par suite du retard apporté pour la présentation des plans de mécanique et de climatisation et s'élevant à \$ 693.30 pour les changements requis sur les dessins architecturaux et \$ 3,402.53 pour la révision requise des dessins structuraux par les ingénieurs-conseils J.M. Marceau & Associés,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

o

1 Que demande soit faite à MM. Léo Scharry & Associés de présenter un compte d'honoraires révisé pour la préparation des plans et devis des travaux de plomberie et chauffage, d'électricité, et de ventilation et climatisation, suivant les recommandations de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise en date du 25 septembre 1963,

o

2 Que, sans préjudice aux droits de la Cité et sujet aux dispositions de la lettre de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, en date du 25 septembre 1963, relativement au tarif des honoraires et au paiement des comptes d'honoraires additionnels présentés pour changement aux dessins d'architecture et révision des dessins de structure, un versement de \$ 5,000.00 soit effectué en acompte sur les honoraires professionnels dus à MM. Léo Scharry & Associés, pour la préparation des plans et devis quant aux travaux de plomberie



Résolution no. 2791 (suite)

et chauffage, d'électricité, et de ventilation et climatisation, en rapport avec la construction de l'Hotel-de-ville et de l'édifice de la Police et des Pompiers, sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216, et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles aux susdits règlements.

ADOPTE

---

Résolution no. 2792

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'urbanise-conseil de la Cité, M. J.-Claude LaHaye, soit autorisé à étudier le réaménagement du territoire non développé autour du site du centre civique de la Cité et à préparer des plans préliminaires d'aménagement des secteurs de zones nos. RX5, PB2, PA2, PA3, PA7, RC1, RC2, RC4 et RC6, lesdits plans préliminaires devant être soumis à l'approbation du conseil.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 2793

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 ainsi que le plan y annexé quant au lot 408-16 faisant partie du secteur de zone CC2 pour y permettre la construction d'un édifice à usage commercial et résidentiel.

---

AVIS DE MOTION no. 2794

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant à l'article 60, paragraphe E, pour fixer la largeur minimum des marges latérale et de recul à 10 pieds, en ce qui concerne les lots 143-126 à 143-130 inclusivement, du cadastre de la paroisse de St-Martin.

---



Le conseil prend ensuite connaissance des soumissions reçues pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés dans le projet Luger sous l'autorité du règlement no. C-288 et pour les travaux de construction d'un collecteur d'égouts pluviaux à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-294 et dont le relevé s'établit comme suit:-

ENTREPRENEURS	C-288	C-294
Hamel Asphalte Const. Cie Ltée.	\$74,786.75	-
Bigras Excava- tion Inc.	\$63,500.00	\$225,000.00
Verona Construc- tion Ltd.	\$71,107.25	\$215,196.00
Paul Dubé & Fils Ltée	\$53,778.85	-
A. Billet Ltée	\$75,788.00	\$189,204.00
Compagnie Miron Ltée	-	\$465,568.00

Résolution no. 2795

CONSIDERANT que les soumissions de Paul Dubé & Fils Ltée et de A. Billet Ltée sont respectivement les plus basses des soumissions reçues pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-288 et pour les travaux d'égouts pluviaux à être exécutés sous l'autorité du règlement C-294.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 21 octobre 1963 et s'élevant à \$ 53,778.85 pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement C-288 et que la soumission de A. Billet Ltée en date du 21 octobre 1963 et s'élevant à \$ 189,204.00 pour les travaux d'égouts pluviaux à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-294, soient acceptées aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que les règlements nos. C-288 et C-294 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que les susdites compagnies fournissent à la Cité, à leurs frais, une police ou un certificat d'assurance responsa-





Résolution no. 2795 (suite)

- b) bilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que les susdites compagnies fournissent à la Cité, à leurs frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de chacune des susdites soumissions.
- d) Que les susdites compagnies se conforment en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que lesdites compagnies collaborent avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution des présents contrats et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que lesdits règlements nos. C-288 et C-294 reçoivent toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des polices d'assurance, garanties d'exécution et renseignements susmentionnés, des contrats à ces effets, lesdits contrats devant être passés devant le notaire de la Cité aux frais des compagnies bénéficiaires des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 2796

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-288 et C-294 et qu'il soit autorisé également à retourner les chèques de dépôts de soumissions aux adjudicataires, sur réception de la garantie d'exécution mentionnée à la demande des soumissions.

ADOPTE



Résolution no. 2797

IL EST PROPOSE PAR: M.Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que MM. Warshaw & Swartzman, architectes, soient autorisés à faire réparer le pavage autour de la pataugieuse, au parc Hillcrest, à faire construire un abri pour le filtre de ladite pataugieuse et à faire ériger un abreuvoir audit parc, lesdits travaux ne devant excéder un coût maximum de \$2000.00 et ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au règlement no. C-260.

ADOPTE

Résolution no. 2798

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 5811 préparé par M. Fernand Lemay, a.g. le 30 août 1963, et montrant la subdivision d'une partie du lot 330-135 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin soit le lot 330-135-1, soit adopté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 2799

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1998 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 17 octobre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 424 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 424-26, soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE



Résolution no. 2800

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1997 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 16 octobre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 408 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 408-16, soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 2801

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1959 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 23 septembre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 425 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 425-11, soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 2802

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 7801 préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 8 octobre 1963, et montrant la redivision du lot no. 66-629 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, remplacé par les lots nos. 66-926 à 66-929 incl., soit accepté tel que présenté, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 2803

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1955 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 9 octobre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 115, du cadastre officiel de la paroisse



Résolution no. 2803 (suite)

de St-Martin, soit le lot 115-115, soit accepté tel que présent, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 2804

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1963, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 2 octobre 1963, et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 345 et la redivision du lot no. 345-3 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 345-7 soit accepté tel que soumis, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision, au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec, et pour l'enregistrement de ladite subdivision au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE

---

Résolution no. 2805

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le plan no. 1277-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ing.-cons. le 6 avril 1963 tel que révisé le 9 octobre 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 17 octobre 1963 et s'élevant à \$ 43,132.50 pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de pavage et de trottoirs, à être exécutés dans le projet McNamara no. 4, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égouts et d'aqueduc,



Résolution no. 2805 (suite)

o  
2 Que le plan no. 1282-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons. le 19 juin 1963 tel que révisé le 21 octobre 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 21 octobre 1963 et s'élevant à \$ 177,494.00 pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et de chaînes de trottoirs à être exécutés sur partie des lots 202 et 203 du cadastre de la paroisse de St-Martin, dans le projet Reich, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux, en ce qui concerne les travaux d'égouts et d'aqueduc.

o  
3 Que le plan no. 12-102-P1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons. le 21 octobre 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 21 octobre 1963 et s'élevant à \$ 16,631.00 pour les travaux d'égouts combinés, d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et de chaînes de trottoirs à être exécutés sur la place de la 69ième avenue ou lot 198-56, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égouts et d'aqueduc.

ADOPTE

---

Résolution no. 2806

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1250-P3 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons. le 28 août 1963 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 10 octobre 1963 et s'élevant à \$ 4,771.25 pour les travaux d'égouts, d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et de chaînes de trottoirs à être exécutés sur partie du lot no. 176 pour le prolongement de la 73ième avenue, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égouts et d'aqueduc.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 2807

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de trottoirs et de pavage sur la 66ième ave. du boulevard Lévesque à la 65ième avenue, et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---



AVIS DE MOTION no. 2808

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur le Chemin du Souvenir, depuis la limite ouest du lot 66 jusqu'au lot 40-485 incl. et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

Résolution no. 2809

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-244 pourvoyant à des travaux d'améliorations à l'usine de filtration d'eau de la Cité et à un emprunt de \$ 81,169.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 8:00 hres du soir, jeudi le 31 octobre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOpte

---

Résolution no. 2810

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à demander des soumissions publiques par voie de journaux français et anglais, soit:- La Presse, Le Star, Opinions, The Citizen et le Courrier de Laval, pour la reconstruction d'un émissaire d'eau de lavage à l'usine de filtration et pour l'installation d'une crépine à la prise d'eau de la susdite usine, lesdites soumissions devant être présentées au bureau du greffier de la Cité, au plus tard à 5:00 hres p.m. lundi le 4 novembre 1963, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir, et ledit avis devant stipuler que les soumissions devront être présentées en quadruplicata et être accompagnées d'un chèque visé, émis à l'ordre de la Cité de Chomedey et tiré sur une banque à charte et pour un montant égal à au moins 10% du prix de la soumission présentée, lequel chèque visé, devra être



Résolution no. 2810 (suite)

remplacé, dans le cas de l'adjudicataire, par une garantie d'exécution d'une valeur égale à au moins 50% du prix du contrat octroyé.

ADOPTE

---

Résolution no. 2811

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-349 amendant le règlement no. C-255, ainsi que le plan y annexé, quant au lot 115-114, pour y permettre un usage de zone RAb et y créer un secteur de zone RAb3, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement, soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 12 novembre 1963, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Avis de Motion no. 2812

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage, sur les rues de la Victoire, Sillery, Gauthier, Dubé et Leblanc, pourvoyant également à des travaux de trottoirs sur les rues Saurel, de la Victoire, Sauriol et Sillery, et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

Résolution no. 2813

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 21 octobre 1963 et s'élevant à \$ 42,065.72 au fonds d'administration générale et à:

\$ 356.00 pour le règlement no. 6 de Renaud,  
9,862.20 pour le règlement no. 16 de Renaud,  
307.09 pour le règlement no. 132 St-Martin,  
1,153.89 pour le règlement no. C-7,  
6,384.52 pour le règlement no. C-9,  
9,661.15 pour le règlement no. C-54,  
2,415.75 pour le règlement no. C-84,  
5,219.34 pour le règlement no. C-94,  
22,466.62 pour le règlement no. C-96,  
1,516.63 pour le règlement no. C-131,  
1,414.74 pour le règlement no. C-145,



Résolution no. 2813 (suite)

§ 4,127.97 pour le règl. no. C-156,  
16,609.47 pour le règlement C-166,  
91.77 pour le règlement C-171,  
44,347.86 pour le règlement C-225,  
31,464.54 pour le règlement C-229,  
1,190.00 pour le règlement C-261,  
85,788.30 pour le règlement C-267,  
99,021.00 pour le règlement C-269,  
42,725.90 pour le règlement C-191,  
1,230.71 pour le règlement C-142,  
6,353.03 pour le règlement C-157,  
9,022.78 pour le règlement C-107,  
21,018.12 pour le règlement C-77,  
9,335.20 pour le règlement C-199,

soient acceptés et payés tel que soumis  
et que le trésorier soit autorisé à émettre  
les chèques appropriés à cette fin.

ADOPTE

---

Résolution no. 2814

ATTENDU que le règlement C-176 autorisant  
le conseil à établir un fonds de pension de  
retraite pour les officiers et employés de  
la Cité, ne peut entrer en vigueur tant et  
aussi longtemps qu'il n'a pas été approuvé  
par le Ministre des Affaires Municipales et  
le Surintendant des Assurances de la Provin-  
ce de Québec, et VU que ces autorisations n'ont  
pas encore été reçues,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la formation du comité devant gérer le  
fonds de pension de retraite de la Cité soit  
retardée jusqu'à ce que ledit règlement C-175  
ait reçu toutes les approbations prévues par  
la loi.

CONSIDERANT l'importance des fonds à être  
éventuellement accumulés après la création  
du fonds de pension de retraite de la Cité  
sous l'autorité du règlement C-176,

CONSIDERANT qu'il serait à l'avantage de la  
Cité et des contribuables comme des officiers  
et employés de la Cité, d'étudier sérieusement  
la manière la plus appropriée suivant laquel-  
le les fonds ainsi accumulés devront être  
gérés,

CONSIDERANT qu'il est préférable de profi-  
ter du maximum de temps disponible pour  
étudier le système le mieux approprié pour  
administrer efficacement et suivant le  
meilleur intérêt des contribuables





Résolution no. 2814 (suite)

et des officiers et employés de la Cité pour l'administration dudit fonds de pension,

IL EST PROPOSE EN AMENDEMENT PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Que le Comité d'administration du fonds de pension de retraite de la Cité à être établi sous l'autorité du règlement no. C-176 soit nommé durant la présente séance du conseil.

Le vote sur l'amendement devant être d'abord pris, les membres du conseil présents enregistrent leurs votes comme suit:-

VOTENT EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT; Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,  
Steve Bodi,  
Y.M. Kaplansky.

VOTENT CONTRE L'AMENDEMENT, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Adolphe Ouimet,  
Benoit Gravel,  
Fernand Vary,  
J.G. Tétreault,

Le vote étant de 6 contre 3 contre l'amendement, l'amendement est rejeté.

Le vote sur la proposition principale étant le même renversé, la proposition principale est adoptée.

ADOPTE

---

Résolution no. 2815

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$ 250.00 soit accordé au Combined Jewish Appeal comme contribution de la Cité pour l'assister dans son oeuvre de bienfaisance à l'occasion de sa campagne de souscription pour l'année 1963.

ADOPTE

---



Résolution no. 2816

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

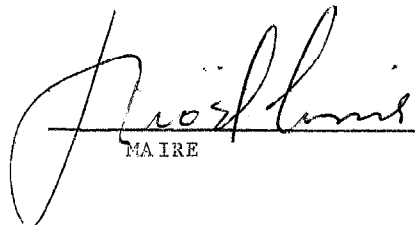
Que la présente séance soit ajournée à  
12:05 hres a.m. mardi le 22 octobre 1963,  
à l'endroit ordinaire des séances du  
conseil.


ADOPTE

---

A 11:59 hres p.m. M. le Maire-suppléant, M.  
l'échevin Benoit Renaud ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---

---



PROVINCE DE QUÉBEC  
CITÉ DE CHOMÉDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 22 octobre 1963, tenue à 12:05 hres a.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: le Maire-suppléant, M. l'échevin Benoit Renaud, et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Lorne Bernard,  
Adolphe Ouimet,

Steve Bodi,  
Benoit Gravel,  
Fernand Vary,  
J.G. Tétreault,  
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de M. le Maire-suppléant, M. l'échevin Benoit Renaud.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Gaston Marleau,

J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Greffier,  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.  
M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.  
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.Adj.  
M. Réal Gariépy, Comm.-Ind.  
M. Louis Morency, Sur.-Trav.-Pub.  
M. Raymond Dion, Chef de Edice

---

Résolution no. 2817

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, des contrats avec la Compagnie d'Electricité Shawinigan, pour l'alimentation en électricité du parc Hillcrest et avec la Commission Hydroélectrique de Québec pour l'alimentation en électricité du parc St-Norbert.

ADOPTE

---

A 12:28 hres a.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 2818

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et d'éclairage dans le projet McNamara no. 4, sur les rues 353-194, 353-193, 353-265, 352-2-55 et 352-2-273, et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---



AVIS DE MOTION no. 2819

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement autorisant le conseil à conclure une entente avec la Cité de Laval-des-Rapides pour la formation d'une commission intermunicipale en vue de l'exécution de travaux d'égoûts en prévision d'un système régional d'épuration des eaux.

---

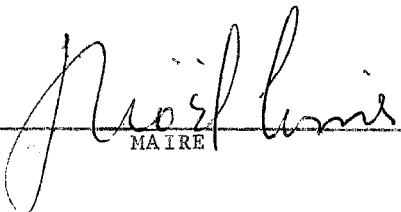
AVIS DE MOTION no. 2820


Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc, d'éclairage, de pavage, de trottoirs et de chaînes de trottoirs sur les lots 58-55 et 59-90 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

A 12:35 hres a.m. le Maire-suppléant, M. l'échevin Benoit Renaud lève l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



Procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 novembre 1963, tenue à 8:34 hres p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, 750 Boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Le Maire-suppléant, M. l'Echevin Benoit Renaud et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin, Gaston Marleau,  
Lorne Bernard, Benoit Gravel,  
Adolphe Ouimet, Fernand Vary,  
Steve Bodi, Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du Conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'Echevin Benoit Renaud.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire, Me J.Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin, J.G. Groleau,  
J.G. Tétreault,

Sont aussi présents: M.Gaston Chapleau, Dir.Serv.et Greffier,  
Me J.G. Béliveau, Assistant-greffier,  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
Me Adolphe Prévost, Conseiller-juridique,  
M. Marcel Nadeau, Ingénieur Municipal,  
M. J.P. Lépine, Ing.Municipal Adjoint,  
M. Réal Gariépy, Commissaire industriel,  
M. Louis Morency, Sur.Travaux Publics,

Le greffier et directeur des services, M. Gaston Chapleau, attire l'attention du conseil sur le fait qu'on a publié par erreur, dans la Gazette officielle de Québec, que le montant de l'émission d'obligations s'élevait à \$1,168,500.00 au lieu de \$1,185,500.00. Le conseil prend connaissance des soumissions reçues pour la vente de l'émission d'obligations précitée dont le relevé s'établit comme suit:-

Dominion Securities Corp. Ltd. - \$461,500.00 53/4%, 1er dec.  
1964 à 1973 incl., 98.455% - \$245,000.00 1er dec. 1974  
à 1977 incl., 6% - \$462,000.00 1er dec. 1978  
à 6% 97.41%

Cliche & Associés Ltée - \$397,500.00 5½%, 1er dec.  
1964 à 1972 incl. 97.41% - \$771,000.00 6%, 1er dec.  
1973, 98.32%

Banque Provinciale du Canada - \$184,500.00 5½%, 1er dec.  
1964 à 1968 incl. 98.32% - \$984,000.00 6%, 1er dec.  
1969 à 1978 incl. dont \$462,000.00 en 1978.

McNeil, Mantha Inc. - \$184,500.00 5½%, 1er dec.  
1964 à 1968 incl. 97.87% - \$984,000.00 à 6%, 1969 à  
1973 incl.

L'acceptation d'une des soumissions précitées est différée à une séance ultérieure.

A 8:45 hres p.m. M. l'Echevin Claude Collin prend son siège.

Le Conseil procède ensuite à l'ouverture des soumissions reçues pour la reconstruction de l'émissaire d'eau de lavage et diverses améliorations à l'usine de filtration sous l'autorité du règlement C-244.

#### Soumissions

International Underwaters Contractors Ltd., \$37,523.00  
K.D. Marine Ltd. \$31,516.46

On diffère l'adjudication du contrat étant donné que le conseil veut consulter M. Laferrière, Ing.P. de l'Etude Desjardins & Saurid.

Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions reçues pour les travaux d'aqueduc à être exécutés sur le Boul. St.Martin, sous l'autorité du règlement C-307.

#### Soumissions

Paul Dubé & Fils Ltée \$97,586.25  
Bigras Excavation Inc. \$100,000.00  
Verona Const. Ltd. \$ 93,400.75



On diffère l'adjudication du contrat étant donné que M. Marcel Nadeau, Ing. Municipal doit vérifier toutes les soumissions.

---

Résolution no. 2821

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard

Et résolu à l'unanimité:

1. Que le plan no. S-1984, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 16 octobre 1963 et montrant la subdivision de parties des lots 545, 548 et 549, soit les lots 545-2 à 545-6 incl., 548-1 à 548-4 incl., 549-1 à 549-7 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que les lots 545-2, 548-1 et 549-1 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, pour fins de rues.
2. Que son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.
3. Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, Article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 16 octobre 1963 et décrites comme lots nos: 545-2, 548-1 et 549-1 du cadastre de la Paroisse de St.Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE.

---

AVIS DE MOTION no. 2822

Monsieur l'Echevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255, ainsi que le plan y annexé, quant aux lots 545-3 à 545-6 incl., 548-2 à 548-4 incl. et 549-2 à 549-7 incl., faisant partie des secteurs de zone IA5 et E5, pour y créer un secteur de zone RA/A33.

---

Résolution no. 2823

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky

Et résolu à l'unanimité, que la soumission de la Cie Vérona Const. Ltd., en date du 4 novembre 1963 et s'élevant à \$93,400.75 pour les travaux d'aqueduc à être exécutés



Résolution no. 2823 (suite)

sur le Boul. St. Martin, sous l'autorité du règlement no. C-307, soit acceptée aux conditions suivantes: à savoir:-

- a) Que le règlement C-307 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse, à ses frais, à la Cité, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité, et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toutes réclamations pouvant être faites à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à ses frais, à la Cité, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité, par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahier des charges préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés, et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-1964, ainsi que du coût de la main d'oeuvre prévue, tant pour l'exécution totale des travaux concernés, que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.
- e) Qu'à la condition que le règlement no. C-307 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance, garantie d'exécution et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION 2824

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-31 relatif aux permis de commerce et à la taxe d'affaires afin d'y inclure les commerces exploitant des appareils d'amusement.

---



Résolution no. 2825

CONSIDERANT la demande de M. Léopold Duplessis relativement à un dédommagement pour perte de récolte par suite de l'usage de partie du lot 375 à être sous l'autorité du règlement C-173, pour fins de parc et terrain de jeux.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité, qu'une indemnité de \$250.00 soit versée audit M. Léopold Duplessis comme paiement et quittance finale pour tous dommages et inconvénients résultant et pouvant résulter de l'usage du lot 375 et de l'expropriation décrétée par la Cité sur ledit lot, sous l'autorité du règlement C-173 et ce, en autant que le droit d'occupation dudit Léopold Duplessis est concerné, la dépense susmentionnée devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

---

Résolution no. 2826

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard

Et résolu à l'unanimité que le greffier soit autorisé à retourner aux deux plus hauts soumissionnaires, les chèques de dépôts de soumissions relatives aux travaux d'aqueduc à être exécutés sur le Boul. St. Martin, sous l'autorité du règlement C-307, et à remettre le chèque de dépôt de soumission de l'adjudicataire sur réception de la garantie d'exécution mentionnée à la demande de soumissions.

ADOPTE

---

Résolution no. 2827

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary

Et résolu que la demande de changement de zonage sur les lots 144-84 et 144-85 aux fins de permettre la construction d'un motel suivant les plans préliminaires préparés par MM. Shenkman & Hersen, Arch., et portant les nos. 6383-1 à -11 incl., 6346-1 et 6346-2 de leur répertoire, soit référée à l'urbaniste-conseil de la Cité pour étude et commentaires et que ledit urbaniste soit requis de faire rapport au conseil à une prochaine séance.

M. l'Echevin Lorne Bernard ayant demandé le vote sur la présente proposition, les membres du conseil présents enregistrent leur vote comme suit:-

VOTENT POUR LA PROPOSITION:





Résolution no. 2827 (suite)

Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Adolphe Ouimet,

Benoît Gravel,  
Fernand Vary,  
Y.M. Kaplansky,

VOTENT CONTRE LA PROPOSITION: Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard  
Steve Bodi,

Gaston Marleau,

Le vote étant de 6 à 3 pour la proposition, la proposition est adoptée.

ADOPTE

---

Résolution no. 2828

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la demande présentée par M. Alexandre Couvrette pour amender le règlement de zonage quant au lot 114-30 soit soumise à l'urbaniste-conseil, M.J.C. LaHaye, pour étude et rapport.

ADOPTE

---

Résolution no. 2829

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité d'autoriser les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, à prendre les procédures judiciaires qui s'imposent contre M. Florent Benoit, afin que ledit Florent Benoit se conforme aux règlements municipaux de la Cité.

ADOPTE

---

A 10:26 hres MM. les Echevins Claude Collin et Steve Bodi quittent leurs sièges.

---

AVIS DE MOTION 2830

Monsieur l'achevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente, régulière ou spéciale du conseil municipal, un règlement amendant le règlement C-255 ainsi que le plan y annexé, quant au lot 131-4, faisant partie du secteur de zone RBS pour y créer un secteur de zone RC24, et amendant l'article 60 dudit règlement quant au dit lot 131-4, pour remplacer au paragraphe F les chiffres 35'o" par les chiffres 24'o", pour remplacer au paragraphe E, les mots et chiffres: " ..... et jamais moindre que 15 pieds.", par les chiffres 7'o"; et au paragraphe G, les mots et chiffres 300'ca. par les mots et chiffres 210 pi.ca.



Résolution no. 2831

CONSIDERANT la requête déposée par des contribuables de la rue Major à l'effet de faire l'école Maternelle qui est ouverte sans permis à 1147 rue Major, Cité de Chomedey.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité d'autoriser les procureurs de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, à prendre les procédures judiciaires qui s'imposent contre le locataire ou occupant de l'immeuble situé au 1147 rue Major, afin qu'il se conforme aux règlements municipaux.

ADOPTE

---

A 10:34 heures p.m., MM. Lorne Bernard et Steve Bodi reprennent leur siège.

---

A 10:36 hres p.m. M. Y.M. Kaplansky quitte son siège.  
A 10:40 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.  
A 10:47 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

---

Résolution no. 2832

IL EST PROPOSE PAR: M. A. Ouimet  
APPUYE PAR: M. R. Fortin

Et résolu à l'unanimité que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 22, 28, 29, 30 et 31 octobre 1963 sous l'autorité des règlements C-319, C-330, C-334, C-336, C-337, C-340, C-342, C-343 et C-244 respectivement soient acceptés tel que présentés et que le règlement C-244 soit soumis à l'approbation de l'honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION 2833

Monsieur l'Echevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant les règlements C-319, C-337 et C-343.

---

Résolution no. 2834

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky  
APPUYE PAR: M. B. Gravel

Et résolu à l'unanimité que les mutations de propriétés du 1er juillet 1963 au 30 sept. 1963



Résolution no. 2834 (suite)

pour le quartier l'Abord-à-Plouffe et du 1er juillet au 31 juillet 1963 pour le quartier Renaud, préparées par le bureau d'enregistrement de Laval les 11, 12 et 18 sept. 1963 et le 4 octobre 1963, et affectant les lots nos. 350-188, 351-253, 337-32, 352-2-15, Ptie 353, 351-106, 337-543, 350-166, 351-41, 351-105, 337-466, 337-492, 337-1 N.O. de 491, 507-152, 153, 154, 157, 330-96, 349-211 344-10, 349-131, 350-29, Pt 514, 349-225, -226, Ptie 616 351-92, 352-2-82, 337 Ptie N.O. 35, 337-36, 348-128, 337-451, 350-151, 351-170, 352-2-13, 353-213, 349-23, 351-17, 40-432, 26-34, 27-43, 90-17, 114-23, 114-22, 32-30, 90-42, 30-49, 34-10, -11, 74-28, 40-252, 198-264, 82-53, 191-p.1, 198-15, 46-1-24-1, 46-1-23-2, 143-70, 161-119, -120, 197-10, -11, 158-5, 47-31, 32-32, Ptie 170, 208-29, 40-410, 90-14, 90-Ptie S.E. 15, Pt 125, 196-90, 191-19, 196-90, 178-67-1, 178-66, 26-56, 90 Ptie 61, 90 Ptie S.E. 52, 88-12, 88-19, -33, 94 Ptie 96, 196-70, 94-18, 32-31, 352-208, 353-47, 49-55, 158-280-5, 158-280-9, 143-120, 161-97, 178-83, 90-17 88-12, 26-22, Ptie 190, Ptie 191-46, 46-Pt 1, 178- 18, 90-122, 48-21, 143-96, 40-200, 45-135, 45 Pt.134, 45 Pt.134, Pt.45, 45-Pt.1, 45-1-Pt 49, 45-1-Pt 49, 45-1-Pt 48, 45-63, -119, 45-1-42, 211-63, 82-89, 25 Ptie S.E. 294, 196 Ptie 56, 90-74, 40-459, Ptie 97, 96 Ptie 1, 201-100-17, 144-84, -85, 30-61, 211-18, 208-33, 30-50, 74-30, 143-90, m83-4, 114-211, 176-96, 82-271, 176-104, 30-65, 30-47, 74-37, 178-84, 178-85, 196-67, 27-39, 31-44, 201-11, 356-1-25, 49-60, 49-4, 49-56, 46-1-99, 205-80-7, 114 Ptie 102, 158-131, 143-90, 49-20, 50-45, 30-36, 143-119, 158-131, 40-15, 34-31 30-55, 49-3, 82-161, 30-53, 193-31, 39-75, 39-25, 54-47, 58-17, 49-59, 40-255, soient acceptées tel que présentées et que le greffier soit autorisé à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

A 11:07 hres p.m., M. l'Echevin Claude Collin reprend son siège.

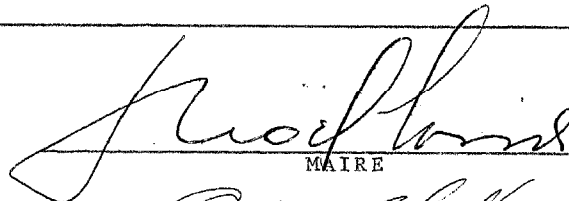
Résolution no. 2835

IL EST PROPOSE PAR: M. R. Fortin,  
APPUYE PAR: M. C. Collin,

Et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi le 5 novembre 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:56 hres p.m., le Maire-suppléant, M. l'Echevin Benoit Renaud ajourne l'assemblée.

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement  
du 5 novembre 1963, tenue à 12:05 hres a.m.  
au lieu ordinaire des séances du Conseil,  
750 Boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle  
assemblée sont présents: Le Maire-suppléant  
M. l'Echevin Benoit Renaud et Messieurs les  
Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du Conseil et  
siégeant sous la présidence du Maire-  
suppléant, M. l'Echevin Benoit Renaud.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur  
le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs  
les Echevins:

Gaston Marleau,	J.G. Groleau,
J.G. Tétreault,	

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Dir. Serv. et Greffier,  
Me J.G. Béliveau, Assistant-Greffier,  
Me Adolphe Prévost, Conseiller juridique,  
M. Marcel Nadeau, Ingénieur Municipal,  
M. J.P. Lépine, Ing. Municipal adjoint,  
M. Réal Gariépy, Commissaire industriel,  
M. Louis Morency, Sur. Travaux Publics,

---

Résolution no. 2836

IL EST PROPOSE PAR: M. B. Gravel,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité, que le règlement  
C-245, pourvoyant à l'acquisition d'une  
souffleuse à neige et d'un compresseur à  
air avec moteur électrique et pourvoyant  
à un emprunt de \$27,000.00 pour ces fins  
soit adopté, et que l'assemblée des  
électeurs propriétaires concernés par  
ledit règlement soit fixée à 7:00 hres  
p.m., le 20 novembre 1963, à 3812  
Boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 2837

IL EST PROPOSE PAR: M. B. Gravel,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité que le règlement C-300  
pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires  
d'aqueduc, d'égouts pluviaux, à des travaux  
préliminaires de rues, de pavage et de



Résolution no. 2837 (suite)

chaînes sur les rues étant les lots 343-9, 344-5, 344-4-1 et 344-4-3, à des travaux d'égouts pluviaux sur la rue étant les lots nos. 344-6, 344-7, 344-9, à des travaux préliminaires de rues et de pavage sur la rue étant le lot 344-9, à des travaux de chaînes sur la rue étant les lots 344-6, 344-7, 344-9, 343-1, 344-1, P345 et P341 et pourvoyant à un emprunt de \$165,000.00 pour ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, le 19 novembre 1963, à 3812 Boul. Lévesque.

ADPTE

Résolution no. 2838

IL EST PROPOSE PAR: M. R. Fortin,  
APPUYE PAR: M. A. Ouimet,

Et résolu à l'unanimité que le règlement C-333, pourvoyant à des travaux de pavage sur les rues de la Victoire, Sillery, Gauthier, Dubé et Leblanc, à des travaux de trottoirs sur les rues Saurel, De la Victoire, Sauriol et Sillery et pourvoyant à un emprunt de \$36,000.00 pour ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures p.m., le 18 novembre 1963, à 3812 Boul. Lévesque.

ADOPTÉ

Résolution no. 2839

IL EST PROPOSE PAR: M. R. Fortin,  
APPUYE PAR: M. B. Gravel

Et résolu à l'unanimité que le règlement C-292, pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux, d'aqueduc et à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur la place Rigaud en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt de \$30,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7 heures du soir, le 14 novembre 1963, à 3812 Boul. Lévesque.

ADOPTÉ

Résolution no. 2840

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité, que le règlement no. C-211, pourvoyant à des travaux d'égouts combinés, d'aqueduc, de pavage et de trottoirs et d'éclairage sur les rues étant les lots nos. 58-55 et 59-90, Projet Monkland, et pourvoyant à un emprunt de \$28,000.00 pour ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires concernés par ledit règlement soit fixée à 7:00 heures du soir, le 15 novembre 1963, à 3812 Boul. Lévesque.

ADO PTE



Résolution no. 2841

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,  
*et ses collègues.*

1. Que la soumission de la Compagnie Lavallée & Frères en date du 4 novembre 1963, et s'élevant à \$8,785.00, pour des travaux de trottoirs et fondations de rues à être exécutés sur les rues Saurel, Sauriol et Sillery, sous l'autorité du règlement no. C-333, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

a) Que le règlement no. C-333 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,

c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite Compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2. Qu'à la condition que ledit règlement no. C-333 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOpte



Résolution no. 2842

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que la soumission de la Compagnie Vérona Construction Ltd., en date du 4 novembre 1963 et s'élevant à \$5,475.00, pour les travaux d'égouts combinés et d'aqueduc, à être exécutés sur la place de la 69e Avenue sous l'autorité du règlement no. C-341, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

a) Que le règlement no. C-341 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,

c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite Compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2. Qu'à la condition que ledit règlement no. C-341 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 2843

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2843 (suite)

1. Que la soumission de la Compagnie Northern Excavation Ltd., en date du 4 novembre 1963, et s'élevant à \$7,661.50 pour les travaux de pavage sur la 66ème avenue à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-287, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

a) Que le règlement no. C-287 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2. Qu'à la condition que ledit règlement no. C-287 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-auppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ





Résolution no. 2844

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1. Que la soumission de la Compagnie Lavallée & Frères, en date du 4 novembre 1963 et s'élevant à \$5,795.00 pour les travaux de trottoirs sur la 66e Avenue à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-287, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

a) Que le règlement no. C-287 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2. Qu'à la condition que ledit règlement no. C-287 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 2845

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:



Résolution 2045 (suite)

1.- Que la soumission de la compagnie J. Dufresne Asphalt en date du 4 novembre 1963 et s'élevant à \$ 8,203.75 pour les travaux de pavage sur la 77ième avenue à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-270 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-270 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-270 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOpte



Résolution no. 2846

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Lavalée & Frères en date du 4 novembre 1963 et s'élevant à \$ 6,125.00 pour les travaux de trottoirs à être exécutés sur la 77ième avenue, de la 75ième avenue à 1000 pieds vers le boul. Labelle, sous l'autorité du règlement no. C-270, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-270 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévue tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-270 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ



Résolution no. 2847

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Champlain Electrique en date du 4 novembre 1963 et s'élevant à \$ 3,105.60 pour les travaux d'éclairage à être exécutés sur la 77ième avenue, sous l'autorité du règlement no. C-270 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement C-270 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement C-270 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements susmentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ



Avis de motion no. 2848

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement aux fins de définir les devoirs et responsabilités des officiers de la Cité de Chomedey, et ce, conformément aux dispositions de l'article 73 de la Loi des Cités et Villes.

---

Résolution no. 2849

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le conseiller-juridique de la Cité, Me Adolphe Prévost, soit autorisé à préparer les règlements C-332 à C-359 incl., et C-361 à C-364 incl.

ADOpte

---

Résolution no. 2850

CONSIDERANT que les règlements C-229, C-233 et C-240 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et vu les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du Boulevard La-Belle, Chomedey, des emprunts temporaires de \$ 90,000.00, \$ 19,500.00 et \$ 52,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements C-229, C-233 et C-240 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à cet effet.

ADOpte

---

Résolution no. 2851

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 2851 (suite)

Que le plan no. 12-102-P1 préparé par Messieurs Desjardins & Sauriol, ing.-conseils, le 21 octobre 1963, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs, le 21 octobre 1963, et s'élevant à \$ 16,631.00 soit:-  
\$ 3,950.00 pour les travaux d'égoûts combinés, \$ 3,505.00 pour les travaux d'aqueduc, \$ 3,718.00 pour les travaux préliminaires de rues, \$ 3,382.00 pour les travaux de pavage, \$ 2,066.00 pour les travaux de trottoirs et de chaînes, à être exécutés sur la place de la 69ième avenue, soient acceptés tel que présentés, sujet à l'approbation du Ministre de la Santé en ce qui concerne les travaux d'aqueduc et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égoûts.

ADOpte

---

Résolution no. 2852

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

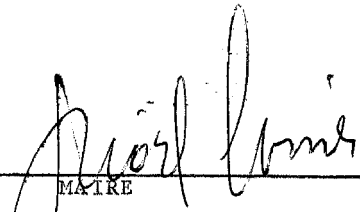
Que la présente assemblée soit ajournée à 4:00 hres p.m. mardi le 5 novembre 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

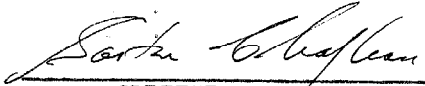
ADOpte

---

A 1:25 hres a.m. M. le Maire-suppléant ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 5 novembre 1963 tenue à 4:39 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle et à laquelle assemblée sont présents: Le Maire-suppléant, M. l'échevin Benoit Renaud et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,  
Lorne Bernard,  
Adolphe Guilmet,  
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,  
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Benoit Renaud.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs Les Echevins:

Claude Collin,  
Steve Bodi,

Fernand Vary,  
J.G. Tétreault,  
J.G. Grolcau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.  
Me J.-Guy Béliveau,  
Assistant-greffier,  
M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,  
M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur-municipal.  
M. J.-P. Lépine,  
Ing.-Mun.-adjoint,  
M. Réal Gariépy,  
Commissaire-Industriel,  
M. Louis Morency,  
Sur.-travaux publics.  
M. Raymond Dion,  
Chef de Police.

---

A 4:44 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary prend son siège.

---

Résolution no. 2853

CONSIDERANT les soumissions reçues pour la vente de l'émission d'obligations au montant de \$ 1,185,500.00 suivant les dispositions de la résolution no. 2772 en date du 10 octobre 1963 et VU le rapport de la Commission Municipale de Québec en date du 5 novembre 1963 à l'effet que la soumission du Syndicat dirigé par Dominion Securities Corporation Ltd. est la plus avantageuse pour la Cité avec un taux d'intérêt effectif de 6.1399%,

CONSIDERANT que l'avis de demande de soumissions paru dans la Gazette Officielle du 19 octobre 1963 mentionnait une émission d'obligations au montant de \$ 1,168,500.00 et non de \$ 1,185,000.00 tel que spécifié à la résolution no. 2772.

CONSIDERANT que le syndicat dirigé par Dominion Securities a soumissionné pour le montant mentionné à la Gazette



Résolution no. 2853 (suite)

Officielle et qu'il a consenti en date de ce jour à modifier son offre pour une émission d'obligations au montant de \$ 1,135,500.00 et ce, aux mêmes termes et conditions que stipulés à son offre du 1er novembre 1963 pourvu que l'échéancier soit modifié de façon à ce que les remboursements annuels de 1964 à 1977 soient augmentés de \$ 1,000.00 chacun et que le remboursement final échéant en 1978 soit augmenté de \$ 3,000.00.

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que l'offre du Syndicat dirigé par Dominion Securities Corporation Ltd. en date du 1er novembre 1963 tel que modifiée le 5 novembre 1963 pour l'acquisition, au prix de \$ 98,455% de leur valeur nominale plus les intérêts courus à la date de la livraison, des \$ 1,185,500.00 d'obligations de la Cité de Chomedey datées du 1er décembre 1963 et remboursables par série et aux taux d'intérêts ci-après mentionnés, soit:-

\$ 471,500.00 échéant le 1er décembre de 1964 à 1973 au taux de 5½%  
\$ 249,000.00 échéant le 1er décembre de 1974 à 1977 au taux de 6%, et  
\$ 465,000.00 échéant le 1er décembre 1978 au taux de 6%.

soit acceptée aux termes et conditions stipulés à la susdite offre en date du 1er novembre 1963 tel que modifiée le 5 du mois et que Son Honneur le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les obligations à être émises à la suite de la présente acceptation.

2. Que pour l'emprunt total de \$ 1,185,500.00 autorisé par les règlements nos. C-69, C-125, C-131, C-166, C-185, C-190, C-209, C-224 et C-233, des obligations soient et sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements c'est-à-dire pour un terme de quinze ans au lieu du terme de vingt ans prévu aux règlements nos. C-69, C-125, C-131, C-166, C-185, C-190, C-224 et C-233, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADOPTE





Résolution no. 2854

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2853,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôt de soumissions, sauf celui de l'adjudicataire, à tous les soumissionnaires ayant soumis une proposition pour la vente d'une émission d'obligations de la Cité de Chomedey au montant de \$ 1,185,500.00 et datée du 1er décembre 1963.

ADOPTE

---

Résolution no. 2855

CONSIDERANT que la soumission de K.D. Marine Ltd. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux de reconstruction de l'émissaire d'eau de lavage et diverses améliorations à l'usine de filtration à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-244.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie K.D. Marine Ltd. en date du 4 novembre 1963 et s'élevant à \$ 31,516.46 pour les travaux de reconstruction de l'émissaire d'eau de lavage et diverses améliorations à l'usine de filtration à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-244, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) que le règlement C-244 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- B) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au



Résolution no. 2855 (suite)

plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-244 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOpte

---

Résolution no. 2856

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2855,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à retourner le chèque de dépôt de soumission à l'entrepreneur International Underwater Contractors Ltd. qui a soumissionné pour les travaux d'améliorations à l'usine de filtration à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-244.

ADOpte

---

Résolution no. 2857

CONSIDERANT la demande de soumissions pour une émission d'obligations de la Cité de Chomedey, au montant de \$ 1,185,500.00, à être datée du 1er décembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de la Compagnie Yvon Boulanger Limitée, soient retenus pour l'im-



Résolution 2857 (suite)

pression des susdites obligations au montant de \$ 1,165,500.00, à la condition que la Compagnie Tvon Boulanger Ltée s'engage par écrit, à livrer ces obligations à la Cité au plus tard le 10 décembre 1963.

ADOPTE

---

Résolution no. 2858

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: H. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. U-143-5, préparé par MM. Warshaw & Swartzman, architectes et Anthony M. O'Neil, urbaniste, le 22 août 1963 et montrant l'aménagement d'unité de voisinage proposé dans le secteur de zone RX1 soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

---

Résolution no. 2859

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. U-141-3 préparé par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, et Anthony M. O'Neil, urbaniste, le 22 août 1963 et montrant l'aménagement d'unité de voisinage proposé dans le secteur de zone RX3, soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

---

Résolution no. 2860

CONSIDERANT l'offre de Charles E. Lepage Cie Ltée., en date du 24 octobre 1963, et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables de favoriser le développement du Parc Industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de Charles E. Lepage Cie Ltée., en date du 24 octobre 1963, pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, de partie du lot 344 du cadastre de la Paroisse de



Résolution no. 2360 (suite)

St-Martin tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 31 octobre 1963 sous le no. S-2015 de son répertoire et tel que montrée à un plan no. S-2016 préparé par le même arpenteur le 30 octobre 1963, ledit emplacement ayant une superficie de 28,749 pieds carrés, soit pour un prix total de \$ 7,187.50, soit acceptée aux conditions y mentionnées sujet cependant à toutes les approbations prévues par la loi, et que Son Honneur le Maire et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation de la susdite offre ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de l'acquéreur.

ADOPTE

---

Résolution no. 2861

CONSIDERANT l'offre de G.S. Machine Works Co. Ltd. en date du 4 novembre 1963, et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables de favoriser le développement du Parc Industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'offre de G.S. Machine Works Co. Ltd. en date du 4 novembre 1963, pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, de parties des lots 344-2 et 343-2, tel que décrites par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 4 novembre 1963, sous le no. S-2017 de son répertoire et tel que montrées à un plan no. S-2017 préparé par le même arpenteur, le même jour, ledit emplacement ayant une superficie de 19,950 pieds carrés, soit pour un prix total de \$ 4,987.50, soit acceptée aux conditions y mentionnées, sujet cependant à toutes les approbations prévues par la Loi, et que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation de la susdite offre ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de l'acquéreur.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 2862

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot 408-16 faisant partie du secteur de zone CC/2, pour y permettre la construction d'un édifice à usage résidentiel et commercial.

---

Résolution no. 2863

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du règlement C-299, la Cité est autorisée à acquérir partie des lots 161 et 176, pour le prolongement des 73ième et 74ième avenues vers le nord,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports d'évaluation préparés par Robert Roy & Associés, estimateurs, en date du 9 octobre 1963 et fixant à \$ 5,062.20 l'indemnité à payer pour la partie du lot 161 à exproprier et à \$ 6,880.00 l'indemnité à payer pour la partie concernée du lot 176, soient acceptés tel que soumis, et que les conseillers juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient autorisés à prendre toutes les procédures nécessaires pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation desdits immeubles, y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable, et à offrir dans chaque cas, les indemnités suggérées par MM. Robert Roy & Associés et acceptées par la présente résolution, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au règlement C-299.

ADOPTE

---

Résolution no. 2864

CONSIDERANT que toutes les soumissions reçues pour la construction d'un édifice industriel à l'intention de Canadian Formwork Limited, à être érigé sous l'autorité du règlement C-280, excèdent le montant prévu aux estimations préliminaires préparées par l'architecte, M. Pierre Cantin,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que toutes les soumissions reçues, tant pour l'entreprise générale que pour les sous-contrats en ce qui concerne les susdits travaux de construction d'un édifice industriel, à l'intention de Canadian Formwork Ltd., soient rejetées, et que le greffier soit requis de retourner les chèques de dépôt aux soumissionnaires concernés.

ADOPTE



Résolution no. 2865

CONSIDERANT l'inondation survenue le 6 juin 1963,

CONSIDERANT que Dame Eldor Daigneault et MM. Claude Gauthier, Robert Scapino, Antoine et Sylvestre Verdoni ont réclamé à la Cité, dans les délais légaux, les sommes d'argent suivantes des suites de cette inondation:-

\$ 2,700.00 dans le cas de Dame Eldor Daigneault,  
\$ 3,555.00 dans le cas de M. Claude Gauthier,  
\$ 2,265.92 dans le cas de M. Robert Scapino,  
\$ 2,335.52 dans le cas de M. Antoine Verdoni,  
\$ 2,671.00 dans le cas de M. Sylvestre Verdoni,

CONSIDERANT que ladite Dame Eldor Daigneault et lesdits MM. Claude Gauthier, Robert Scapino, Antoine et Sylvestre Verdoni se sont déclarés prêts à accepter, pour un règlement à l'amiable, une somme de \$ 200.00 chacun et qu'ils verraient eux-mêmes à payer les frais de leurs avocats,

CONSIDERANT que la Cité, quoique n'assumant aucune responsabilité à ce sujet, et dans le but seulement d'acheter sa paix et sans préjudice à ses droits et pour éviter des frais, trouve avantageux de régler lesdites affaires sur la base susdite étant donné que les réclamations des susdits Dame Eldor Daigneault, Claude Gauthier, Robert Scapino, Antoine et Sylvestre Verdoni, ne sont pas encore prescrites,

CONSIDERANT qu'un tel règlement en est un sur une base inférieure à 10% de la réclamation dans chaque cas et qu'un tel règlement au surplus évitera des frais à la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

De payer une somme de \$ 200.00 à chacun des réclamants, Dame Eldor Daigneault, et MM. Claude Gauthier, Robert Scapino, Antoine et Sylvestre Verdoni, en règlement complet et final de toute réclamation en principal et intérêts et frais, à la suite de l'inondation survenue le 6 juin 1963, ladite somme devant leur être versée sur signature par eux d'une quittance finale, complète et définitive, et d'autoriser le maire ou le maire-suppléant et le trésorier ou l'assistant-trésorier à signer les chèques voulus pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTE



Résolution no. 2866

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que les rapports d'évaluation préparés par les Estimateurs Professionnels, Guertin, Leroux et Associés Inc. le 13 octobre 1963, et établissant des indemnités à offrir à certains locataires affectés par les expropriations nécessitées pour l'élargissement du boul. Lévesque, soit:-

\$ 190.00 dans le cas de M. Claude Sauriol,  
\$ 200.00 dans le cas de M. Roland Sauriol,  
\$ 250.00 dans le cas de M. Frank Heany,  
\$ 200.00 dans le cas de M. E. Boucher,

soient acceptés tel que soumis,

2 Que les Estimateurs Professionnels, Guertin, Leroux & Associés Inc. soient autorisés à offrir à chacun des locataires susdits, pour et au nom de la Cité, l'indemnité suggérée en échange d'une quittance finale pour tous dommages subis par suite des expropriations nécessitées pour l'exécution des travaux d'élargissement du boul. Lévesque, créés sous l'autorité du règlement C-156.

ADOPTE

---

Résolution no. 2867

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une indemnité de \$ 7,500.00 soit versée à la compagnie Select Homes Ltd. comme quittance finale en compensation de la perte de trois (3) lots à bâtir par suite de la redivision de parties des lots 44, 45 et 45-1 suivant le plan préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 2 novembre 1962, et approuvé par la résolution 1702, et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au fonds d'administration générale pour le présent exercice financier et ne devant être effectuée que sur preuve que les frais de notaire et d'enregistrement des actes notariés appropriés ont été acquittés par le ou les propriétaires concernés.

ADOPTE



Résolution no. 2868

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la note d'honoraires professionnels de M. Marcel Huot, a.g., en date du 3 octobre 1963 et au montant de \$ 892.75 pour la re-division d'une partie des lots 44, 45 et 45-1 suivant un plan préparé le 2 novembre 1962 et approuvé par la résolution no. 1702, soit acceptée tel que soumise et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin, ladite somme devant être acquittée à même le fonds général pour le présent exercice financier.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 2869

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Plomberie L'A-bord-à-Plouffe en date du 1er décembre 1963 et s'élevant à \$ 2,571.00 pour les modifications au système de chauffage à être exécutées à l'ancienne usine de filtration sous l'autorité du règlement C-244 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-244 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-244 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de





Résolution no. 2869 (suite)

la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 2870

CONSIDERANT les dispositions de l'article 9 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 49 et VU que le procès-verbal des assemblées des 21 et 22 août 1963 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de lire le procès-verbal des susdites assemblées et que le susdit procès-verbal des assemblées des 21 et 22 août 1963 soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

---

Résolution no. 2871

VU le rapport soumis par M. C.A. Lafemière, Ing. P. en date du 22 octobre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

De ratifier l'octroi du contrat pour la pose de la tuile sur le plancher de l'ancienne usine de filtration, à Bizarro Tile Ltd. pour le prix de \$ 5,417.50, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au règlement C-244.

ADOPTE

---

Résolution no. 2872

VU le rapport de M. C.A. Laferrrière Ing. P. en date du 22 octobre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

De ratifier l'octroi du contrat pour l'érection d'un mur en



Résolution no. 2872 (suite)

bloc vitrifié contre le filtre de la nouvelle usine de filtration à Verona Construction Ltd. pour le prix de \$ 735.00 ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au règlement C-244.

ADOPTE

---

Résolution no. 2873

VU le rapport de M. C.A. Laferrrière, Ing. P. en date du 22 octobre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

De ratifier l'octroi du contrat pour l'enlèvement d'un remblai contre l'ancienne usine de filtration, à la compagnie Verona Construction Ltd. pour le prix de \$ 4,200.00, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au règlement C-244.

ADOPTE

---

Résolution no. 2874

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que l'offre de Maywood Investment Corp. en date du 30 octobre 1963 pour la vente du lot 40-42 au prix de \$ 2,500.00 pour fin de rue soit acceptée tel que soumise à la condition que ledit lot soit libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, que les titres soient clairs et marketable et que toutes taxes foncières, municipales et scolaires, soient acquittées au ler juillet 1962.

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité un contrat à cet effet, le dit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la Cité.

ADOPTE



Résolution no. 2875

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2039 de la ville de l'Abord-à-Plouffe stipulant, entre autres, que le lot 46-1-74 soit cédé gratuitement à la Cité pour fin de rue et VU l'impossibilité d'ouvrir une rue à cet endroit, le lot 40-41 situé dans le prolongement de la rue projetée étant construit,

CONSIDERANT d'autre part les servitudes requises sur les lots 40-42 et P46-1 pour la canalisation de l'embranchement nord du ruisseau Boudrias et VU qu'il y aurait lieu d'ouvrir une rue à cet endroit en remplacement de la rue originellement prévue sur les lots 46-1-74 et 40-41.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que la cité renonce à ses droits sur le lot 46-1-74 devant lui être cédé pour fin de rue, en autant que la partie du lot 46-1, d'une superficie de 4,352 pieds carrés, décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 13 septembre 1963 sous le no. S-1885 de son répertoire et tel que montrée à un plan no. S-1885 préparé par le même arpenteur le 10 septembre 1963 soit cédée gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rue et ce, en remplacement dudit lot 46-1-74.

2) Que Son Honneur le maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité.

ADOPTE

---

A 5:30 hres p.m. M. le Maire-suppléant lève l'assemblée.

---

  
M A I R E

  
G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue le 18 novembre 1963 à 8:35 hres p.m. au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Le Maire-suppléant, M. L'échevin Benoit Renaud et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	T.M. Kaplansky,
	J.G. Groleau.

formant quorum Ces membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Benoit Renaud.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie est absent de son siège.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services et greffier.

Me J.G. Béliveau,  
Ass.-greffier.

Me Adolphe Prévost,  
Conseiller-juridique,

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,

M. Marcel Nadeau,  
Ing.-Municipal,

M. J.-P. Lépine,  
Ing.-Mun.-adj.

M. Louis Morency,  
Sur.-Trav.-Pub.

---

M. le Maire-suppléant ouvre la séance par la prière habituelle.

---

L'Assistant-greffier demande la permission de s'absenter.

---

Résolution no. 2876

CONSIDERANT les dispositions de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 49, article 9 et VU que le procès-verbal des assemblées d'ajour-



Résolution no. 2376 (suite)

nement des 28 et 30 août 1963, de l'assemblée régulière du 5 septembre 1963, des assemblées d'ajournement des 3 et 10 septembre 1963 et de l'assemblée régulière du 16 septembre 1963 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des assemblées susdites et que ledit procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOpte

---

Résolution no. 2877

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 12, 14 et 15 novembre 1963, sous l'autorité des règlements nos. C-349, C-292 et C-211 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que les règlements nos. C-292 et C-211 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOpte

---

Résolution no. 2878

CONSIDERANT que les règlements nos. C-232 et C-278 ont reçu toutes les approbations prévues par la loi et VU les comptes à payer sous l'autorité desdits règlements,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boulevard Labelle à Chomedey, des emprunts temporaires au montant de \$ 20,000.00 et de \$ 76,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements C-232 et C-278 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOpte



A 3:50 hres p.m. Son Honneur M. le Maire prend son siège et M. l'échevin Benoit Renaud quitte le siège du Président de l'assemblée pour prendre son siège d'échevin.

---

AVIS DE MOTION no. 2879

Monsieur l'échevin Fernand Vary donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 ainsi que le plan y annexé quant au lot no. 131-4, faisant partie du secteur de zone R28, pour y créer un secteur de zone RC24, et amendant l'article 60 dudit règlement quant au dit lot 131-4, pour remplacer au paragraphe F les chiffres 35'0" par les chiffres 24'0", pour remplacer au paragraphe E, les mots et chiffres: "... et jamais moindre que 15 pieds", par les chiffres 7'0" et au paragraphe G, les mots et chiffres 300' ca. par les mots et chiffres 210 pieds carrés.

---

Résolution no. 2880

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,

Que le règlement C-356 abrogeant le règlement C-343 soit adopté.

La proposition de M. Steve Bodi n'étant appuyée par aucun membre du conseil, la résolution n'est pas adoptée et le règlement no. C-356 n'est pas approuvé.

---

Résolution no. 2881

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-358 amendant le règlement C-255 tel que déjà amendé quant au lot 408-16 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 12 décembre 1963, à 3312 Boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 2882

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-321 amendant le règlement C-255 tel que déjà amendé quant aux lots 143-36, 144-84 et 144-85 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 heures du soir, lundi le 9<sup>e</sup> décembre 1963, à 5812 boul. Lasvesque.

ADOpte

---

Résolution no. 2883

CONSIDERANT la demande du Québec Federation of Protestant Home and School Associations en date du 14 novembre 1963, quant à la protection des écoliers et au stationnement devant l'école élémentaire Hillcrest,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le chef de police de la Cité, M. Raymond Dion, soit requis de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des écoliers aux traverses de rues devant l'école élémentaire Hillcrest et pour faire respecter les règlements de circulation en ce qui concerne les zones de stationnement prohibé devant ladite école, le tout suivant les représentations du Québec Federation of Protestant Home and School Associations, en date du 14 novembre 1963.

ADOpte

---

Avis de Motion no. 2884

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-13 dit règlement du taxi, pour porter à 33 au lieu de 30, le nombre maximum de taxis dans la Cité.

---

Avis de motion no. 2885

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement en conformité avec les dispositions de l'article 420, paragraphe 5A de la Loi des Cités et Villes, pour régir l'exploitation des salles de danse dans les limites de la Cité.



Résolution no. 2886

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. l'échevin Adolphe Guimet soit nommé maire-suppléant pour le prochain trimestre, soit du 18 novembre 1963 au 17 février 1964, et qu'à ce titre, il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, et conjointement avec les officiers désignés à cette fin, les chèques, billets et autres effets bancaires de la Cité ainsi que les fiches d'assistance sociale et tous autres actes notariés consentis par la Cité et que copie de ladite résolution soit transmise au Ministère de la Santé et aux succursales des banques concernées.

ADOPTE

---

Résolution no. 2887

CONSIDERANT la lettre de démission de M. Charles Duffy, chef du service des incendies de la Cité en date du 24 septembre 1963,

CONSIDERANT que cette décision de M. Charles Duffy semble finale VU les engagements qu'il a pris à compter de la date d'expiration de son mandat comme chef du service des incendies de la Cité,

CONSIDERANT le travail exceptionnel accompli par M. Charles Duffy pour la création et l'organisation d'un service des incendies approprié aux besoins de la Cité,

CONSIDERANT l'ardeur et le dévouement constant de M. Charles Duffy pour assurer la protection des citoyens depuis sa nomination comme chef du service des incendies de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.E. Groleau,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le conseil exprime sa gratitude envers M. Charles Duffy pour le travail accompli et le dévouement manifesté durant l'exercice de son mandat comme chef du service des incendies de la Cité,

o  
2 Que le conseil accepte avec regret la démission de M. Charles Duffy comme chef du service des incendies de la Cité à l'expiration de son présent mandat le 31 décembre 1963.

ADOPTE





Résolution no. 2888

CONSIDERANT les jugements rendus dans les cas de Dame Alice Valade-Sauriol et de Racine Ltée. et Dame Marguerite Vaillancourt-Lagacé, expropriés du boulevard Lévesque par suite des travaux d'élargissement décrétés sous l'autorité du règlement no. C-158.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Biscaillon, soient et, par la présente, sont autorisés à retirer pour et au nom de la Cité, et à même les montants versés entre les mains du protonotaire de la Cour Supérieure par le Ministère de la Voirie de la Province de Québec, une somme de \$ 50.00 dans le cas de l'expropriation de la propriété de Racine Ltée et de \$ 9,691.00 dans le cas de l'expropriation de la propriété de Dame Alice Valade-Sauriol, de façon à ce que la Cité puisse honorer les sentences rendues contre elle par la Régie des Services Publics et passer avec les expropriés concernés, des contrats en exécution desdites sentences et qu'en conséquence, le protonotaire soit par la présente, autorisé à remettre aux conseillers-juridiques sus-nommés, les montants susdits pour les fins des présentes expropriations.

ADOPTÉ

\* et de \$5,321.40 dans le cas de l'expropriation de la propriété de Dame Marguerite Vaillancourt-Lagacé.

Son Honneur M. le Maire fait ensuite lecture d'un extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de la Chambre de Commerce de Chomedey, tenue mardi le 12 novembre 1963 et dont le texte suit:-

EXTRAIT des Minutes d'une Assemblée du Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce de Chomedey, tenue mardi soir le 12 novembre courant au Restaurant Miss Orient, à 6.30 hres p.m.

Etaient présents: Messieurs: René Dumont, Président, Albert Gagnon, 1er vice-président, Gilles G. Gauthier, 2e vice-président, Michel Boileau, 3e vice-président, Jacques Marchand Directeur-Général, Roger Desmarais, Directeur-Général Adjoint, Réjean Légaré, Directeur-Auditeur, Georges Massicotte, Directeur, Roger Nadeau, Directeur, Richard Décarie, Directeur, M. Asllani, secrétaire.

" A la suite de la déclaration du Maire Jean-Noel Lavoie reproduite dans la Presse, en date du 12 octobre 1963, dans laquelle il admettait qu'il était prêt à céder tout le territoire de CHOMEDEY situé à l'est de l'auto-route des Laurentides, il est proposé par Richard Décarie que:

CONSIDERANT que nous trouvons dans ce secteur les centres domiciliaires les plus actifs de la ville soit le Domaine Renaud, Sun Valley et le projet Bon-Air,

CONSIDERANT que le Parc industriel qui se situe dans ce secteur de Chomedey est présentement en plein essor.

CONSIDERANT que les citoyens de Chomedey y est investi plusieurs millions de dollars en améliorations de toutes sortes,



LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CHOMEDEY consciente de l'importance d'une telle amputation demande au Maire et aux Echevins de la Cité de nous fournir plus de précisions sur ces déclarations."

Secondé par Gilles G. Gauthier, accepté à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(signé) M. Asllani, secrétaire,  
Chomedey, ce 13 novembre 1963.

Son Honneur M. le Maire cite également un article de la Presse du 12 octobre 1963 selon lequel le Maire de Chomedey favorisait la formation de quatre ou cinq grandes municipalités sur l'Ile Jésus au lieu des treize qui la composent actuellement et selon lequel il disait que l'autoroute était une frontière naturelle entre les villes allant jusqu'à affirmer qu'un territoire neutre pourrait exister au centre de l'Ile ou pourrait se rassembler les industries rejoignant en ce sens l'idée du Maire Payette de Ste-Rose.

Son Honneur M. le Maire fait ensuite la déclaration suivante, dont copie est remise aux représentants de la presse:

" Je suis toujours du même avis, mais à condition que les autres municipalités fassent un effort dans le but de former des entités municipales plus ordonnées, et que le dialogue au sein de la Corporation Interurbaine se fasse entre 4 ou 5 maires représentant les villes condensées et régénérées de l'Ile Jésus. Il faudrait constituer un territoire industriel régional qui puisse profiter à toute l'Ile Jésus. Ce projet pourra s'accomplir uniquement lorsque les partenaires représenteront des forces moins inégales que celles existant actuellement.

Dans cette idée, le parc industriel de Chomedey, qui se trouve au coeur de l'Ile, au carrefour de toutes les grandes voies de communication, deviendrait le point de départ d'une région industrielle des plus importantes. Cette dernière serait administrée par les 4 ou 5 villes de l'Ile Jésus. On imagine aisément la quantité d'emplois qu'apporterait cette multiplication des industriels. Pour en arriver à cette réalisation, il faut que les autorités municipales des 13 villes entreprennent un réagencement des frontières actuelles, pour le bénéfice commun. En ce moment, le parc industriel, qui a été conçu, pensé et entrepris par le conseil municipal de Chomedey, et où l'on trouve aujourd'hui, après moins d'un an et demi d'existence une quinzaine de nouvelles industries représentant un actif de \$ 2,500,000.00, et créant 500 nouveaux emplois, demeurera sous l'unique juridiction de Chomedey.



Quant aux résidents des domaines Renaud, Sun Valley et Bon-Air, nous sommes fiers de les avoir pour concitoyens, et la population de Chomedey n'envisage absolument aucun changement à ce statut."

---

AVIS DE MOTION 2889

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 tel que déjà amendé ainsi que le plan y annexé quant aux secteurs de zone R1 et R3 pour les remplacer par les secteurs de zone PAA24 à PAA32 inclusivement, RB17 à RB20 inclusivement, CC12 à CC17 inclusivement, CA7, CA8, PA 23 à PA39 inclusivement, PB5 et PB6.

---

Résolution no. 2890

CONSIDERANT la contribution déjà reçue du Ministère de la Voirie de la Province de Québec pour l'élargissement du Boulevard Lévesque ou route 38, du boulevard Labelle aux limites de la ville de Laval-des-Rapides,

CONSIDERANT que la Cité est disposée à entreprendre une deuxième étape des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque ou route 38, depuis le boulevard Labelle vers l'ouest jusqu'au boulevard Samson, et VU qu'il y aurait lieu de demander au Ministère de la Voirie de la Province de Québec une contribution semblable à la précédente, pour l'élargissement de ce deuxième tronçon du boulevard Lévesque ou route 38,

CONSIDERANT que dans le premier projet les autorités provinciales avaient pris à leur charge le coût des expropriations requises et des travaux de pavage et VU la demande antérieure à l'effet que le Ministère de la Voirie de la Province de Québec contribue de même façon pour l'exécution de ce deuxième tronçon,

CONSIDERANT que la Cité a déjà fait préparer les plans et estimations préliminaires pour la réalisation de ce deuxième projet et qu'elle est disposée à adopter le règlement nécessaire à cette fin dès qu'elle aura reçu du Ministère de la Voirie, la confirmation que ce dernier est disposé à contribuer à ce projet en prenant à sa charge les frais d'expropriations et les travaux de pavage,

CONSIDERANT que les travaux proposés pourraient s'exécuter avantageusement en partie durant la période des travaux d'hiver et en partie au printemps de l'année 1964 et VU les délais occasionnés par les procédures en expropriation requises à cette fin,

CONSIDERANT d'autre part la collaboration nécessaire de la Commission Hydroélectrique de Québec et de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada pour le déplacement des poteaux et conduits aériens électriques ou téléphoniques et VU le temps requis par ces dernières pour la préparation des



Résolution no. 2890 (suite)

plans de modifications aux réseaux électriques et téléphoniques actuels,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de la Province de Québec pour qu'il prenne à sa charge, le coût des expropriations nécessitées par l'élargissement du boulevard Lévesque ou route 38, depuis le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Samson et ce, suivant les plans et estimations préliminaires préparés par Messieurs Desjardins & Sauriol, ing.-conseil, et dont copie a déjà été transmise au Ministère de la Voirie,

o  
2 Que demande soit faite à l'Honorable Ministère de la Voirie de confirmer si son ministère accepte de contribuer à la réalisation de ce projet conjoint afin que la Cité puisse de son côté, entreprendre, dans le plus bref délai possible, les procédures d'emprunt ordinaires devant lui permettre de défrayer sa quote-part du coût des travaux.

ADOPTE

---

Résolution no. 2891

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports d'évaluation préparés par MM. Robert Roy & Associés, quant aux immeubles à acquérir en bordure du boul. Lévesque depuis le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Samson pour les fins d'élargissement dudit boulevard Lévesque ou route 38, sous l'autorité du règlement C-221 et s'élevant à \$ 104,406.75 suivant le résumé général soumis le 18 novembre 1963, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE

---



Résolution no. 2892

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Benoît Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-359 abrogeant les règlements C-319 et C-337 soit adopté.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 2893

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 tel que déjà amendé ainsi que le plan y annexé quant aux lots P66-269 et P66-270 faisant partie du secteur de zone RC17 pour y créer un secteur de zone RAB1.

---

Résolution no. 2894

CONSIDERANT la lettre de St-Martin Home Owners Association of Chomedey, en date du 5 septembre 1963 relativement à la présence de rats aux environs de l'avenue Webb et de la rue Beverly Crescent,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'inspecteur-adjoint des bâtiments, M. Adrien Jutras, soit requis de faire enquête sur la plainte reçue et de faire rapport au conseil dans le plus bref délai possible.

ADOPTE

---

Résolution no. 2895

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 7850 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 31 octobre 1963 et montrant la redivision des lots 66-630, 66-804 et de partie du lot 66-803 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin remplacés par les lots 66-930, à 66-939 inclusivement soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE



Résolution no. 2896

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le plan no. 7850A préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 31 octobre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot 66 et la redivision des lots 66-623, 66-624 et 66-625 soit les lots 66-940 à 66-972 inclusivement soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que le lot 66-972, soit, dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rue,

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

---

Résolution no. 2897

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 7699A préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 6 novembre 1963 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 66 du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit les lots 66-973 à 66-978 incl. soit adopté sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 2898

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le plan no. 7865 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 6 novembre 1963



Résolution no. 2898 (suite)

et montrant la subdivision d'une partie du lot 66 et la redivision des lots 66-342 à 66-353 inclusivement soit les lots 66-979 à 66-993 inclusivement, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que les lots 66-982 et 66-993 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de rues,

2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cette fin, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

---

Résolution no. 2899

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2004 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 20 octobre 1963 et montrant la redivision des lots 143-3-4 et 143-6 à 143-70 incl. remplacés par les lots 143-126 à 143-130 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 2900

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan S-2040 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 14 novembre 1963 et montrant la redivision d'une partie du lot no. 159-352-34 soit le lot 159-352-41 du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---



Résolution no. 2901

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. M-3336 préparé par M. Maurice Desroches, a.g. le 17 octobre 1963 et montrant la redivision des lots nos. 45-223 à 45-225 inclusivement du cadastre de St-Martin remplacés par les lots 45-348 à 45-350 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-224.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 2902

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-5034 préparé par M. Léopold Moretti, a.g. le 21 octobre 1963 et montrant la subdivision de partie du lot no. 122 du cadastre de la paroisse de St-Martin soit le lot 122-81, soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 2903

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le plan no. S-2003 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 24 octobre 1963 et montrant la redivision des lots 198-47 à 198-57 incl. remplacés par les lots 198-267 à 198-280 inclusivement, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que les lots nos. 198-267 et 198-268 soient, dans les 6 mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de rues,

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés, à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat notarié à cet effet, ledit contrat devant





Résolution no. 2903 (suite)

être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTÉ

Résolution no. 2904

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

- o
- 1 Que le plan no. 7336R préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 25 octobre 1963 et montrant la subdivision de parties des lots 25-294, 34, 36, 37, 38, 39 et 36-1 et la redivision des lots nos. 36-2, 37-1, 38-1, à 38-3 incl., 39-81 à 39-83 incl., 47-59, 47-60, 47-3-19 et 47-3-20 du cadastre de la paroisse de St-Martin, remplacés par les lots nos. 25-294-1, 34-63, 34-64, 36-1-1, 36-3 à 36-5 incl., 37-2 à 37-8 incl., 38-4 à 38-13 incl., 39-84 à 39-96 incl., 47-61, 47-62, 47-3-21 et 47-3-22, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24, et à la condition que les lots nos. 25-294-1, 34-64, 36-3, 37-4, 37-5, 38-7 à 38-9 incl., 37-7, 39-84 à 39-90 incl., soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de rues, et à la condition également que le lot 36-1-1 ainsi que les lots 36-5, 37-2, 39-94, 38-5, 38-13, 39-92, 47-61 et 47-3-21 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fins de canal, en remplacement des eots déjà cédés à la Cité à cette fin et étant propriété de la Cité,
- o
- 2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et pour son enregistrement au Bureau d'enregistrement de Laval et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier, soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié pour la cession à la Cité, des susdits lots, ledit acte de cession et de correction devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant,
- o
- 3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Marcel Huot, a.g. en date du 25 octobre 1963 et décrites comme lots nos: 39-88, 25-294-1, 34-64, 36-3, 37-4, 37-5, 38-7 à 38-9 incl., et 37-7 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTÉ



Résolution no. 2905

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Quimet,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 13 novembre 1963 au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 54,415.76 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital au 13 novembre 1963 et s'élevant à :

\$ 180.00 pour le règl. 26 ( Renaud )  
3,261.34 pour le règl. 178 ( L'A-à-P )  
903.55 pour le règl. C-28,  
1,093.71 pour le règl. C-52,  
4,883.75 pour le règl. C-53,  
.97 pour le règl. C-58,  
11,931.64 pour le règl. C-59,  
691.08 pour le règl. C-59,  
3,776.25 pour le règl. C-77,  
28,427.47 pour le règl. C-94,  
3,365.70 pour le règl. C-97,  
1,629.56 pour le règl. C-102,  
373.50 pour le règl. C-125,  
4,418.79 pour le règl. C-143,  
473.82 pour le règl. C-151,  
9,754.96 pour le règl. C-154,  
40,253.12 pour le règl. C-158,  
1,608.24 pour le règl. C-169,  
39,962.13 pour le règl. C-172,  
50.00 pour le règl. C-175,  
4,762.80 pour le règl. C-180,  
48.36 pour le règl. C-185,  
6.66 pour le règl. C-190,  
22,375.83 pour le règl. C-198,  
200.00 pour le règl. C-216,  
247.50 pour le règl. C-222,  
800.00 pour le règl. C-229,  
8,974.00 pour le règl. C-260,  
7,184.70 pour le règl. C-261,  
6,413.40 pour le règl. C-267,  
297.00 pour le règl. C-269.

soient acceptés et payés tel que soumis, et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés à cette fin.

ADOpte

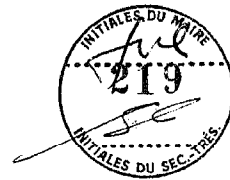
---

Résolution no. 2906

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-320 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues et de pavage sur la rue Villeneuve et à des travaux de trottoirs sur le lot 332-6



Résolution no. 2906 (suite)

et pourvoyant à un emprunt de \$ 3,200.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres du soir, mardi le 26 novembre 1963, à 3312 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 2907

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

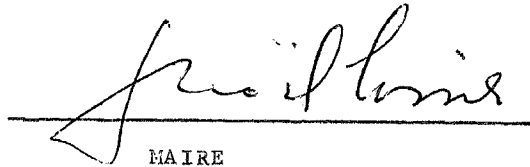
Que la présente assemblée soit ajournée à 2:00 hres p.m., mercredi le 20 novembre 1963, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

---

A 11:59 hres p.m. Son Honneur M. le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER